

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT**  
**3ÈME RAPPORT POUR 2023**

## Sommaire

|                                                                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a>                                                                            | 3   |
| <a href="#">ANNEXE AU RAPPORT</a>                                                                            | 7   |
| <a href="#">Annexe - RI Objectif Haute Performance 2024</a>                                                  | 8   |
| <a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a>                                                                       | 12  |
| <a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a>                                                                    | 18  |
| <a href="#">Annexe 1 - Etat récapitulatif 1ères affectations 2023 - Fédérations, volet Pratique sportive</a> | 19  |
| <a href="#">Annexe 2 - Annexes financières et pédagogiques 2023 - Fédération, volet Pratique Sportive</a>    | 21  |
| <a href="#">Annexe 3 - Etat récapitulatif 1ères affectations 2023 - Fédérations, volet Formation</a>         | 74  |
| <a href="#">Annexe 4 - Annexes pédagogiques et financières 2023 - Fédération - volet formation</a>           | 76  |
| <a href="#">Annexe 5 - Protocole FF Hockey sur Glace 2022-2026</a>                                           | 114 |
| <a href="#">Annexe 6 - Fiches projets Soutien aux événements sportifs</a>                                    | 131 |
| <a href="#">Annexe 7 - Fiche projet PSO - Foulées des Iles 2023</a>                                          | 154 |
| <a href="#">Annexe 8 - Convention type Objectif Haute Performance 2024</a>                                   | 157 |
| <a href="#">Annexe 9 - Fiches projets Objectif Haute Performance 2024</a>                                    | 165 |
| <a href="#">Annexe 10 - Fiche projet Hors cadre RSC Champigny - M. MADORE EX073059</a>                       | 436 |
| <a href="#">Annexe 11- Convention Hors Cadre RSC Champigny - M. MADORE EX073059</a>                          | 439 |
| <a href="#">Annexe 12 - Liste clubs 2023 - Fond de soutien aux clubs</a>                                     | 447 |
| <a href="#">Annexe 13 - Accord de Consortium DSVE</a>                                                        | 450 |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales notamment dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme.

Par conséquent, ce rapport présente une affectation de **3 643 442 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », et une affectation de **296 660 €** d'autorisations d'engagements prélevées sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés » du budget 2023.

### 1 - Soutien au mouvement sportif francilien

Dans le cadre des conventions pluriannuelles 2021-2024, passées avec le mouvement sportif francilien et à l'appui du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France », la Région attribue chaque année des subventions dans les domaines de la « Pratique sportive » et de la « Formation Professionnelle ».

#### En faveur des fédérations sportives :

Pour la nouvelle Olympiade 2021/2024 et à l'appui du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France », la Région propose d'attribuer les subventions suivantes en faveur de **16 Fédérations Françaises Sportives** sous convention, pour venir enrichir la politique sportive régionale en faveur du mouvement sportif :

**1 269 942 €** en Pratique sportive.  
**296 660 €** en Formation,

Les actions sont présentées dans les fiches « Annexes pédagogiques et financières 2023 » en annexes **2** et **4** à la présente délibération.

Ce rapport propose de faire adopter un protocole en faveur de la **Fédération Française de Hockey-sur-Glace**, pour mettre en lumière l'ensemble des actions soutenues dans cette discipline. Il est présenté en annexe **5** à la présente délibération.

### 2 - Soutien aux événements sportifs en Ile-de-France

Il est proposé une 2<sup>ème</sup> affectation de **370 500 €** au titre du dispositif « Soutien aux événements sportifs en Ile-de-France », pour le soutien de la Région aux **10 événements sportifs** de tout ordre et conforter ainsi sa confiance dans le savoir-faire organisationnel du mouvement sportif. Ils sont présentés en annexe **6** à la présente délibération.

Ce dispositif est un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des **JOP Paris 2024**, notamment avec le soutien à la préparation d'épreuves prestigieuses comme le Giant Open de Natation, ainsi que des opérations plus modestes pour encourager l'animation et favoriser le maillage associatif régional.

### 3 - Plan Sport Oxygène : soutien aux événements sportifs « sport santé, sport bien-être »

Il est proposé une affectation de **5 000 €** au titre du dispositif « Plan sport Oxygène : soutien aux événements sportifs « sport santé, sport bien-être » », pour le soutien de la Région à l'évènement sportif « **les Foulées des Iles** », qui favorise la pratique d'une activité physique et sportive tournée vers le « sport santé, sport bien-être ». Il est présenté en annexe **7** à la présente délibération.

#### **4 - Objectif Haute performance 2024 – Aide aux sportifs de haut-niveau franciliens - Modification du RI et de la convention type**

La Région apporte des modifications au Règlement d'Intervention, ainsi qu'à la convention type du dispositif « **Objectif Haute Performance 2024 - Aide aux sportifs de haut-niveau franciliens** », présentés respectivement en annexe au présent rapport et en annexe **8** à la présente délibération, qui ont été adoptés initialement par les délibérations n° CR 2022-008 du 16 février 2022, n° CP 2022-339 du 23 septembre 2022 et n° CP 2023-033 du 25 janvier 2023.

#### **5 - Objectif Haute performance 2024 – Aide aux sportifs de haut-niveau franciliens**

Il est proposé une 1<sup>ère</sup> affectation de **1 388 000 €** au titre du dispositif « Objectif Haute Performance 2024 - aide aux sportifs de haut-niveau franciliens » pour le soutien de la Région à **135 athlètes sportifs de haut-niveau franciliens**. Les fiches projets sont présentées en annexe **9** à la présente délibération.

Les objectifs de ce dispositif sont de contribuer à la réussite du projet de vie du sportif de haut niveau francilien, de son projet sportif et de son insertion professionnelle au regard du projet présenté par les clubs sélectionnés. Les aides financières fixées entre 10 000 € et 16 000 € par athlète licencié, peuvent être reconduites jusqu'en 2024.

Il est également proposé de soutenir, **hors dispositif**, **1** projet, détaillé en annexe **10** à la présente délibération, pour un montant d'affectation de **10 000 €**, afin de soutenir un sportif kayakiste se préparant aux Jeux olympiques de Paris 2024, mais ne disposant pas du statut haut niveau sur la liste ministérielle.

#### **6 - Promotion du sport**

Il est proposé une 2<sup>ème</sup> affectation de **100 000 €** pour la promotion du sport en Île-de-France, afin de permettre l'acquisition de places « grand public » par la Région en faveur des jeunes franciliens, lycéens et sportifs des clubs, dans le cadre de marchés publics, et ainsi leur procurer l'occasion de vivre des événements sportifs de haut niveau.

#### **7 - Fond de soutien aux clubs**

Il est proposé une affectation de **500 000 €** au titre du dispositif « Fonds de soutien pour les clubs sportifs franciliens ». Ce dispositif, mis en place en 2019, a pour principal objectif de valoriser les nombreux clubs (environ 1 200 en 2023) qui jouent un rôle primordial pour l'insertion et l'éducation des plus jeunes et qui sont des acteurs majeurs de l'animation sportive. La liste des clubs est présentée en annexe **12** à la présente délibération.



## 8 - Retraits et désaffectations de subventions

- **n° EX071351 attribuée à la Fédération Française de Tir à l'Arc**

Par délibération n° CP 2023-096 du 29 mars 2023, la Région a accordé une subvention de **30 000 €** à la Fédération Française de Tir à l'Arc dans le cadre du dispositif « Soutien aux événements sportifs » pour l'organisation de la Coupe du monde de Tir à l'Arc en août 2023 sur l'Esplanade des Invalides. Aucune avance ou acompte n'ont été versés. Suite à une erreur matérielle sur le montant de l'aide, il est proposé le retrait et la désaffectation de la subvention accordée à la Fédération Française de Tir à l'Arc du montant correspondant au solde de la subvention initiale.

Une nouvelle attribution de subvention intégrant la révision du montant de l'aide est prévue dans ce rapport.

- **n° EX071410 attribuée à la Fédération Française d'Escrime**

Par délibération n° CP 2023-096 du 29 mars 2023, la Région a accordé une subvention de **15 000 €** à la Fédération Française d'Escrime dans le cadre du dispositif « Soutien aux événements sportifs » pour l'organisation du Challenge Monal prévu en mai 2023 à Saint-Maur-des-Fossés. Aucune avance ou acompte n'ont été versés. Suite à l'abandon du projet il est proposé le retrait et la désaffectation de la subvention accordée à la Fédération Française d'Escrime du montant correspondant au solde de la subvention initiale.

## 9 – Modification des conventions

Les conventions qui seront signées avec les bénéficiaires intégreront les modifications rendues nécessaires par l'application de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

## 10 - Accord de Consortium – Pour le développement en 2023 des jobs datings sportifs « Du Stade vers l'emploi en Île-de-France »

L'opération « Du Stade vers l'emploi » propose une nouvelle forme de recrutement innovant « les jobs dating sportifs », s'appuyant sur les valeurs du sport comme levier d'action pour favoriser le retour à l'emploi. Parce que le défi de l'emploi en Île-de-France est un enjeu majeur, la Région, Pôle emploi et le Mouvement sportif francilien décident de s'associer dans le cadre d'un consortium et d'un projet commun permettant d'organiser, gérer et financer le programme du Stade vers l'emploi en Île-de-France pour 2023, tout en envisageant une continuité pérenne par voie d'avenant en fonction de l'évolution du programme.

Le financement du programme a fait l'objet, par délibération n° CR 2023-003 du 30 mars 2023, du vote d'une enveloppe financière prévue à l'article 2 de la convention financière annuelle 2023 relative à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (**PRIC**) pour les personnes en recherche d'emploi.

Le présent rapport approuve la signature de l'Accord de Consortium prévu entre la Région, Pôle emploi, les Ligues et Comités sportifs régionaux suivants : Athlétisme, Aviron, Badminton, Basketball, Clubs omnisports, Canoë-kayak, Equitation, Escrime, Handball, Judo, Lutte, Rugby, Ski nautique, Tennis, Tennis de table, Voile, Volley. Il est présenté en annexe **13** à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE AU RAPPORT**

## **Annexe - RI Objectif Haute Performance 2024**

## **Dispositif « Objectif Haute performance 2024 - Aide aux sportifs de haut niveau franciliens »**

### **Objectifs**

La Région décide de soutenir les sportifs de haut niveau franciliens à travers leurs structures d'entraînement en Île-de-France, afin de réaliser leurs projets de performance ou d'orientation professionnelle, de les accompagner tout au long de leur projet de vie (projet sportif et d'insertion professionnelle) et de subvenir à leurs besoins du quotidien selon leur statut de sportif de haut niveau.

Dans ce cadre, la Région soutient et valorise :

- les actions dédiées à la construction du projet de vie des sportifs de haut niveau franciliens;
- le statut des sportifs de haut niveau franciliens en leur accordant le titre d' « Ambassadrice ou Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France » ou de « Grande Ambassadrice ou Grand Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France ».

### **Bénéficiaires éligibles :**

Les structures éligibles sont :

- les clubs sportifs franciliens sous statut association Loi 1901 ;
- les clubs sportifs franciliens sous statut société par actions simplifiée (SAS) ;
- les sociétés franciliennes de droit privé à objet sportif.

Ces structures doivent :

- être affiliées à une fédération sportive, dont au moins une discipline est reconnue de haut niveau ;
- qui comptent parmi leurs licenciés au moins un sportif de haut niveau francilien inscrit sur la liste ministérielle (catégories « Elite », « Senior », « Relève » ou « Reconversion »).

Par dérogation, et en raison de l'intérêt de la discipline sportive, de l'ambition du sportif sur les futures échéances sportives internationales, et alors même que le statut haut niveau de la discipline sportive de l'athlète n'est pas reconnue par le ministère chargé des sports, les structures sportives franciliennes, répondant à ce critère, pourront être éligible au dispositif.

### **Conditions d'attribution et montants de l'aide :**

Cette aide vise à soutenir le projet de vie des sportifs franciliens inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories « Elite », « Senior », « Relève » ou « Reconversion »), ceux qui ont accédé aux Jeux de Tokyo 2020 et Pékin 2022 ou qui seront sélectionnés aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ainsi que ceux dont la discipline n'est pas reconnue de haut niveau.

L'aide régionale est accordée au vu du projet présenté par la structure sportive francilienne et du nombre d'athlètes de haut niveau franciliens licenciés en son sein.

- Une aide d'un montant de 10 000 € est accordée pour les sportifs franciliens inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories « Elite », « Senior », « Relève » ou « Reconversion ») ou sélectionnés aux Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et Pékin 2022, ou futurs sélectionnés pour Paris 2024, ou encore pour les sportifs dont la

discipline n'est pas reconnue de haut niveau et se préparant à une future échéance sportive internationale.

- Une aide d'un montant de 12 000 € est accordée pour les sportifs de haut niveau franciliens médaillés de bronze aux Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et Pékin 2022.
- Une aide d'un montant de 14 000 € est accordée pour les sportifs de haut niveau franciliens médaillés d'argent aux Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et Pékin 2022.
- Une aide d'un montant de 16 000 € est accordée pour les sportifs de haut niveau franciliens médaillés d'or aux Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et Pékin 2022.

L'aide est forfaitaire et versée pour une saison sportive. Elle est établie sur la base d'un contrat, de quelque nature que ce soit, conclu entre la structure sportive francilienne et le sportif de haut niveau.

L'aide est versée en une fois à la structure sportive, dès que la convention tripartite est signée, et sur demande du bénéficiaire, qui la redistribuera au sportif de haut de niveau concerné par le projet. Seul 20% maximum de l'aide pourra être conservé par la structure en vue de l'acquittement de charges ou taxes en lien avec le contrat.

Dans le cas où le contrat est rompu pendant la saison sportive, aucune aide n'est versée à la structure, et ce même si la rupture est à l'initiative du sportif de haut niveau salarié recruté. Si le versement a eu lieu avant la rupture, la somme sera recouvrée.

L'aide peut être renouvelée jusqu'à deux fois, jusqu'en 2024.

Compte tenu de l'objet même de ce dispositif, le bénéficiaire de la subvention bénéficie d'une dérogation de la Région au recrutement de stagiaires au titre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».

### **Modalités de mise en œuvre**

Les dossiers de candidature sont déposés en ligne sur la plateforme « Mes Démarches » accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Licence en club pour l'année sportive en cours des sportifs employés ou titulaires d'un contrat avec le club bénéficiaire ;
- Attestation d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau franciliens ou projet sportif pour une préparation à une future échéance sportive internationale validée par la structure sportive francilienne concernée ;
- Contrat de quelque nature que ce soit.

Le club, qui s'appuie sur une structure pour gérer la partie administrative de son activité ou de l'activité du sportif de haut niveau, doit fournir une attestation stipulant cette délégation. Le club restera bénéficiaire de l'aide.

Une convention est signée entre la région Île-de-France, la structure sportive francilienne et l'athlète francilien concerné, qui précise les modalités de versement de l'aide de la Région.

### **Les Ambassadrices et Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France**

Les sportifs franciliens, soutenus par le dispositif « Objectif Haute Performance 2024 », se verront attribuer le titre d'« Ambassadrice ou Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France ».

Conformément à la convention visée ci-dessus, les clubs franciliens s'assurent que les athlètes franciliens titrés « Ambassadrice ou Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France » participent, en fonction des nécessités de leur entraînement ou de leur préparation sportive, à l'appel à projets lancé par la Région à destination des lycées, des universités, des centres de formation des apprentis, des instituts de formation en soins infirmiers, du mouvement sportif et des organismes franciliens impliqués dans la vie sportive (CROS Île-de-France, ligues et comités régionaux, collectivités territoriales et EPCI...), afin de promouvoir les valeurs du sport, l'éthique du sport, ainsi que la lutte contre toutes formes de discriminations, de violences et d'incivilités dans le sport, et de favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive des jeunes franciliens. Ils pourront également participer à des projets conduits à l'initiative de la Région.

### **Les Grandes Ambassadrices et Grands Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France**

La Région décide d'attribuer le titre de « Grande Ambassadrice ou Grand Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France » à de grands champions franciliens choisis sur la base de la notoriété dont ils jouissent, ainsi que de leur investissement personnel et leur pédagogie vis-à-vis des différents publics rencontrés lors d'interventions ou dans le cadre d'animations sportives.

La Région pourra faire appel aux Grandes Ambassadrices et Grands Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France sur des événements ou des opérations d'intérêt général qu'elle souhaite mener en faveur du sport pour tous jusqu'au Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, elle pourra attribuer une aide régionale pour la prestation fournie par le sportif en tant que « Grande Ambassadrice ou Grand Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France ». Une aide pourra être allouée en restant dans l'enveloppe maximale du dispositif.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **DU 1 JUIN 2023**

#### **POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT 3ÈME RAPPORT POUR 2023**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Île-de-France » - 1<sup>ère</sup> partie, modifiée ;

**VU** la délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017, relative au Sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international, 2<sup>ème</sup> partie, modifiée ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 relative au Plan Sport Oxygène, 3<sup>ème</sup> volet de la nouvelle politique sportive de la Région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CP 2019-363 du 18 septembre 2019 relative au soutien au dispositif des clubs d'excellence – dispositif de fonds de soutien en faveur des clubs franciliens ;

**VU** la délibération n° CP 2021-129 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 2<sup>ème</sup> rapport pour 2021 ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** la délibération n° CP 2021-369 du 22 septembre 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 4<sup>ème</sup> rapport pour 2021 ;

**VU** la délibération n° CR 2022-008 du 16 février 2022 relative au dispositif « Objectif Haute Performance 2024 », aide à la professionnalisation des sportifs de haut - niveau franciliens, modifiée ;

**VU** la délibération n° CP 2022-192 du 20 mai 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 3<sup>ème</sup> rapport pour 2022 ;

**VU** la délibération n° CP 2022-339 du 23 septembre 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 5<sup>ème</sup> rapport pour 2022 ;



**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CP 2023-033 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 1<sup>er</sup> rapport pour 2023 ;

**VU** la délibération n° CP 2023-096 du 29 mars 2023 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 2<sup>ème</sup> rapport pour 2023 ;

**VU** la délibération n° CR 2023-003 du 30 mars 2023 « PRIC 2023 : Convention financière et avenant au Pacte ».

**VU** le budget de la Région Île-de-France pour 2023 ;

**VU** l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2023-162 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » de participer au financement des projets détaillés en annexes 1 et 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **1 269 942 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention pluriannuelle type « fédérations » adoptée par délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 269 942 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », au titre du programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2023.

**Article 2 : Programme HP 254-007 – « Soutien à la formation du mouvement sportif »**

Décide au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » de participer au financement des projets détaillés en annexes 3 et 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **296 660 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention pluriannuelle type « fédérations » adoptée par délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **296 660 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 254 «

Formation des actifs occupés », au titre du programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2023.

### **Article 3**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexes 2 et 4 à la présente délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

### **Article 4 : Programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Approuve le protocole de partenariat en faveur de la pratique sportive entre la Région Île-de-France et la Fédération Française de Hockey-sur-Glace tel qu'il figure en annexe 5 à la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à le signer.

### **Article 5 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide au titre du dispositif « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Île-de-France » de participer au financement des 10 projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **370 500 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2021-369 du 22 septembre 2021, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **370 500 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 6 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

### **Article 6 : Programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide au titre du dispositif « Plan sport Oxygène : soutien aux événements sportifs « Sport santé, Sport Bien-être » de participer au financement d'1 projet détaillé en annexe 7 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **5 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une

convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2018-038 du 20 septembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **5 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200606 « Plan Sport Oxygène » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe 7 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**Article 7 : Programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Modifie comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les paragraphes 4 et 5 de l'article « Conditions d'attribution et montants de l'aide » du règlement d'intervention du dispositif « Objectif Haute Performance 2024 aide aux sportifs de haut-niveau franciliens », approuvé par la délibération n° CR 2022-008 du 16 février 2022, puis modifié par les délibérations n° CP 2022-339 du 23 septembre 2022 et n° CP 2023-033 du 25 janvier 2023 :

« L'aide est forfaitaire et versée pour une saison sportive. Elle est établie sur la base d'un contrat, de quelque nature que ce soit, conclu entre la structure sportive francilienne et le sportif de haut niveau ;

L'aide est versée en une fois à la structure sportive, dès que la convention tripartite est signée, et sur demande du bénéficiaire, qui la redistribuera au sportif de haut de niveau concerné par le projet. Seul 20% maximum de l'aide pourra être conservé par la structure en vue de l'acquittement de charges ou taxes en lien avec le contrat ».

Approuve la convention type modifiée du dispositif « Objectif Haute Performance 2024 aide aux sportifs de haut-niveau franciliens » telle qu'elle figure en annexe 8 à la présente délibération.

**Article 8 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide au titre du dispositif « Objectifs Haute performance 2024 – aide aux sportifs de haut-niveau franciliens » de participer au financement des **135** projets détaillés en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **1 388 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention type approuvée à l'article 7 à la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 388 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements sportifs », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe **8** à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**Article 9 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements » (hors dispositif)**

Décide d'attribuer hors dispositif **1** subvention exceptionnelle d'un montant maximum de **10 000 €** à l'**association sportive Red Star Club de Champigny-sur-Marne** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet jointe en annexe **10** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire d'une convention spécifique figurant en annexe **11** à la présente délibération, et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe **10** à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

Décide de déroger au recrutement de stagiaire(s) pour chaque bénéficiaire de ces subventions, dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».

**Article 10 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide d'acquérir des places « grand public » en faveur des jeunes franciliens, lycéens, apprentis, et sportifs des clubs afin de leur permettre de vivre des événements sportifs de haut niveau.

Affecte une autorisation d'engagement de **100 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », au titre du programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

**Article 11 : Programme HP 326-006 – « Développement de la pratique sportive et des événements »**

Décide au titre du dispositif « Fond de soutien aux clubs », de fixer, pour 2023, le nombre de clubs éligibles par disciplines sportives conformément au tableau figurant en annexe **12** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **500 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **500 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », au titre

du programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200602 « Aide à la mobilité » du budget 2023.

**Article 12 : Retraits et désaffectations d'autorisations d'engagement**

- **n° EX071351 attribuée à la Fédération Française de Tir à l'Arc**

Décide de retirer la subvention n° EX071351 attribuée par délibération n° CP 2023-096 du 29 mars 2023 à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement de **30 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

- **n° EX071410 attribuée à la Fédération Française d'Escrime**

Décide de retirer la subvention n° EX071410 attribuée par délibération n° CP 2023-096 du 29 mars 2023 à la Fédération Française d'Escrime.

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement de **15 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique sportive et des événements », action 13200609 « Soutien et promotion des événements sportifs » du budget 2023.

**Article 13 :**

Décider d'approuver l'Accord de Consortium pour le développement en 2023 des jobs datings sportifs « Du Stade vers l'emploi en Île-de-France » tel qu'il figure en annexe **13** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 - Etat récapitulatif 1ères affectations 2023 - Fédérations, volet Pratique sportive**

| TABLEAU A                                                                |                          |                        |                                                                                |              |            |               |          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|---------------|----------|
| CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - 1eres AFFECTATIONS 2023 |                          |                        |                                                                                |              |            |               |          |
| CHAPITRE 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs"         |                          |                        | PROGRAMME HP 326-006 "Développement de la pratique sportive et des événements" |              |            |               |          |
| CODE FONCTIONNEL 326 « Manifestations sportives »                        |                          |                        | ACTION 13200601 "Soutien au mouvement sportif"                                 |              |            |               |          |
| FEDERATION                                                               | Période de la convention | Durée de la convention | Proposition d'affectation 2023                                                 | Dossier IRIS | Tiers IRIS | Vote CP       | N° CP    |
| FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME                                        | 2021-2024                | 4 ans                  | 150 000,00 €                                                                   | 23003008     | R10423     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL                                      | 2021-2024                | 4 ans                  | 150 000,00 €                                                                   | 23003010     | R19707     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE BOXE                                             | 2021-2024                | 4 ans                  | 100 000,00 €                                                                   | 23003166     | P0040787   | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME                                         | 2021-2024                | 4 ans                  | 75 000,00 €                                                                    | 23003041     | R21361     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE DANSE                                            | 2021-2024                | 4 ans                  | 42 000,00 €                                                                    | 23003011     | R25408     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION                                        | 2021-2024                | 4 ans                  | 50 000,00 €                                                                    | 23003013     | R26292     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME                                           | 2023-2024                | 2 ans                  | 50 000,00 €                                                                    | 23003015     | R27112     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE GOLF                                             | 2021-2024                | 4 ans                  | 40 000,00 €                                                                    | 23003016     | R7349      | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE                                      | 2021-2024                | 4 ans                  | 40 000,00 €                                                                    | 23003017     | R11261     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL                                         | 2021-2024                | 4 ans                  | 150 000,00 €                                                                   | 23003043     | R17577     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE                                 | 2021-2024                | 4 ans                  | 15 000,00 €                                                                    | 23003089     | R33306     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES                  | 2021-2024                | 4 ans                  | 160 000,00 €                                                                   | 23003045     | R36708     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES  | 2021-2024                | 4 ans                  | 75 000,00 €                                                                    | 23003047     | P0037049   | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES                   | 2021-2024                | 4 ans                  | 60 000,00 €                                                                    | 23003049     | R24994     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE NATATION                                         | 2022-2024                | 3 ans                  | 112 942,00 €                                                                   | 23003019     | EXM07771   | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| Total fédération 2023<br>15 subventions                                  |                          |                        | 1 269 942,00 €                                                                 |              |            |               |          |



## **Annexe 2 - Annexes financières et pédagogiques 2023 - Fédération, volet Pratique Sportive**

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
(Dossier IRIS 23003008)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE  
D'ATHLETISME**

Convention n° 21 SP ATH 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 185 000 €**

**Taux de l'objectif : 29,73%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 55 000 €**

**Descriptif :**

**la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**✓ Développement de la pratique pour tous**

Cet engagement se traduit par la promotion de l'athlétisme par le prisme de la marche nordique et de l'athlé-santé notamment en fédérant et mobilisant les clubs franciliens lors d'une opération de découverte de la marche nordique « les journées nationales de la marche nordique ».

De plus, pour répondre à un enjeu d'animation du territoire et notamment des quartiers prioritaires de la ville, la FFA prévoit 2 opérations de tests de forme auprès des lycéens franciliens.

En lien avec les structures régionales, ces actions sont un moyen d'attirer de nouveaux pratiquants dans les clubs franciliens sur l'ensemble des pratiques proposées par la Fédération.

**✓ Développement de la pratique dans les entreprises**

Dans le cadre du développement du sport santé, la FFA réalise une opération de sensibilisation de l'activité physique auprès des entreprises. Pour cela, elle prévoit l'organisation d'un temps de communication et de promotion axé sur l'offre work athlé avec notamment la mise en place d'une semaine spéciale « work athlé week » dédiée à la découverte de séance de coaching vidéo de type « pause active » via la plateforme web FFA.

## ✓ Développement de la pratique du running

Afin de permettre un développement de la pratique du running qui ne cesse de s'amplifier en Ile-de-France, la FFA organise un Ekiden (Marathon en relais). La Région aura également la possibilité d'avoir un stand dans le village partenaires.

En outre et afin de stimuler et consolider la pratique du running par les franciliens, la FFA :

- met en place 2 stands conseils running avec les entraîneurs des clubs régionaux, sur le semi de Paris et le marathon de Paris
- organise 4 regroupements et entraînements gratuits et accessibles à tous, avec les coachs FFA des clubs franciliens
- créer un challenge des clubs franciliens dans le cadre de l'opération portes ouvertes dénommé « Run 2k Challenge »

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation, de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €**

**Taux de l'objectif : 25%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 10 000 €**

**Descriptif :**

Afin de permettre l'éclosion de nouveau talent, la Fédération s'engage à poursuivre son travail de détection dans les clubs franciliens notamment à travers la DTN qui rencontrera fréquemment athlètes et entraîneurs pour permettre un suivi optimal de la progression.

Des stages de regroupement régionaux sont organisés afin de favoriser l'émulation de chacun et la progression des athlètes.

### **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €**

**Taux de l'objectif : 25 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 10 000 €**

**Descriptif :**

Afin d'accompagner les athlètes présents dans les structures d'excellence, la Fédération Française d'Athlétisme poursuivra en lien avec la ligue régionale, les cadres techniques en poste sur place, à accompagner les athlètes dans leur projet de vie, tant sur le plan sportif que sur le plan socio-professionnel afin de leur permettre de pouvoir préparer leur carrière sportive le plus sereinement possible.

Dans le cadre de cette information, les jeunes seront sensibilisés à l'ensemble des éléments qu'ils pourront rencontrer à travers le haut niveau et la haute performance (lutte contre le dopage, gestion des partenariats ....)

**Ilc / Favoriser l'accès à la très haute performance d'un collectif « Team PEREC - Génération 2024 »**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 250 000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 75 000 €**

**Descriptif :**

L'action consiste en un suivi personnalisé jusqu'à 2024 de 20 athlètes licenciés en Île de France, en les accompagnant dans leur préparation, que ce soit dans leur pratique sportive, en soutien financier (FFA, club et entreprises) ou dans leur double projet sportif et professionnel.

Ces athlètes résidant en Île de France bénéficieront également de l'expérience de Marie-José PEREC qui partagera son expérience et leur fera profiter de son réseau, sous la dénomination commune « *Team PEREC Génération 2024* ».

Des regroupements et temps-forts seront organisés en sa présence, y compris dans des bases de loisirs d'Île de France, pour des temps de travail et des ateliers spécifiques comme la préparation mentale, la citoyenneté, l'éthique, la prise de parole, communication positive....

Cette démarche, structurante et innovante pour la FFA, serait une première en la matière en termes de projet commun entre une collectivité territoriale et une Fédération Olympique.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 150.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003010)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE BASKETBALL**

Convention n° 21 SP BSK 001

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Action 1 : Organisation Finales des Coupes de France Féminin et Masculin**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 480 000 €**

**Taux de l'objectif : 27,08 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 130 000 €**

**Descriptif : Finales des Coupes de France - Paris Accor Arena – 21 et 22/04/23**

**Action 2 : Organisation Match des championnes Ligue Féminine de Basket-ball**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 70 000 €**

**Taux de l'objectif : 28,57 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 20 000 €**

**Descriptif : Vainqueur Championnat LFB / Vainqueur Coupe de France Féminine – PARIS Halle Georges Carpentier – 15/09/2023**

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 150 000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### Reversement

Le bénéficiaire est autorisé à reverser l'intégralité de la subvention au comité d'organisation des 2 événements sus-cités.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003166)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE BOXE**

Convention n° 21 SP BOX 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Ia / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 133 500€**

**Taux de l'objectif : 22,5%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 30 000€**

**Descriptif :**

De nombreux projets seront menés au cours de l'année pour le développement et la structuration de la boxe et du MMA sur le territoire francilien.

Pour ce faire, de nombreux regroupements de jeunes pratiquants, dirigeants, de cadres techniques et d'officiels seront organisés en Ile-de-France afin de favoriser la reprise de l'activité.

Les compétitions battent leur plein avec notamment les championnats de France amateurs MMA et boxe mais également des rassemblements regroupant les jeunes franciliens ainsi que les compétiteurs régionaux en boxe et MMA.

Le développement de la pratique est aussi lié à la compétition. De ce fait, l'organisation d'une compétition régionale régulière (trimestrielle) sensibilisera un plus grand public.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

**Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 266 000€**

**Taux de l'objectif : 18,8 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 50 000€**

**Descriptif :**

Dans le cadre des projets olympiques JO Paris 2024 et JO Los Angeles 2028, la Fédération française de boxe organise et développe de nombreux regroupement haut-niveau en Ile-de-France (stages, tournois, compétitions), notamment avec des délégations étrangères en lien avec les Centres de préparation aux Jeux. L'objectif prioritaire étant de préparer les équipes de France à l'excellence dans le cadre de participations aux tournois internationaux, championnats d'Europe, du monde et Jeux olympiques.



La Région Ile-de-France est un bassin primordial pour détecter et accompagner les athlètes, mais également faire évoluer les meilleur(e)s boxeur(se)s susceptibles de représenter la France depuis l'an dernier dans les grands championnats.

C'est une continuité dans le projet de performance fixé par la fédération dans les années à venir.

La recherche de l'excellence passe également l'organisation de compétition internationale. Il est essentiel de confronter les boxeurs franciliens au niveau international pour favoriser leur progression.

## **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 100 000€**

**Taux de l'objectif : 20%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 20 000€**

**Descriptif :**

La Fédération française de boxe accompagne ses jeunes athlètes de haut-niveau franciliens à l'accès au pôle France. Elle les soutient également dans les actions liées au développement de leurs parcours de performance tel que : les transports, la prise en charge d'entraînement, des compétitions, des hébergements dans les pôles espoirs.

La fédération accompagne les jeunes boxeurs à l'acquisition de matériels pour une bonne pratique performante et sécurisée (bandage, protège-dents, ...).

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 100 000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003041)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLISME**

Convention n° 21 SP CYC 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Action 1 - Nouveau Cycle**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 205.000 €**

**Taux de l'objectif : 22 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 45.000 €**

Dans le cadre de l'appel à projet du fond de dotation de Paris 2024, la FFC a déposé un projet consistant à collecter des vélos auprès de son réseau fédéral, pour ensuite les confier à des opérateurs de réparation. Ces vélos sont ensuite réemployés, dans une seconde vie, au bénéfice de projets de Savoir Rouler à Vélo ou de Remise en Selle. Le projet a été déployé en Île-de-France en s'appuyant notamment sur un consortium francilien composé de La Recyclerie Sportive qui assure les opérations de collecte des vélos en Île-de-France et sur Solicycle qui assure leur remise en état. Pour 2022, 10 structures fédérales franciliennes seront dotées, ce qui représente environ 200 vélos recyclés et revalorisés à travers le territoire francilien.

**Action 2 Journée olympique et animations JOP 2024**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 20.000 €**

**Taux de l'objectif : 10 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 2.000 €**

Dans le cadre de la préparation des JOP de Paris 2024, la FFC participe à la journée et à la semaine olympique avec de nombreux partenaires. A ce titre, la FFC met à disposition du matériel et des encadrants professionnels pour animer des séquences d'Ecyling, de Savoir Rouler à Vélo et de Remise en selle.

**Action 3 Savoir Rouler à Vélo dans les Îles de Loisirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 5.000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 1.500 €**

Déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » en région Île-de-France. Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » est issu du Plan Gouvernemental sur le développement du vélo. L'enjeu de ce dispositif est de faire en sorte que l'ensemble des jeunes de 6 à 11 ans puisse être en capacité de se déplacer en autonomie et en sécurité sur la voie publique en vélo. La FFC a déployé des animations visant à

promouvoir le dispositif et développer des outils pédagogiques à destination des clubs affiliés et des collectivités locales, ainsi que des actions visant le déploiement et le développement du « Savoir Rouler à Vélo » en Île-de-France.

La FFC est le 1<sup>er</sup> opérateur national du Savoir Rouler à Vélo, en Île-de-France et, met en place des stages SRAV, notamment en direction des enfants les plus défavorisés des QPV. En 2023 une programmation de 2 stages, pendant les vacances scolaires seront mis en place sur les îles de loisirs d'Île-de-France.

#### **Action 4 Développement du Sport Santé**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 197.000 €**

**Taux de l'objectif : 5 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 9.850 €**

Labellisée depuis mai 2021 Maison Sport Santé, la FFC développe de nombreuses opérations sport santé grâce à l'emploi de 3 cadres sportifs spécialisés en Activités Physique Adaptées au sein de la Direction Technique Nationale. A ce titre elle développe un programme Offre Mobile Cyclisme Santé en direction de divers publics en établissements médicaux et socio éducatifs. Elle développe aussi des programmes de sensibilisation à la pratique du vélo pour la santé et le bien-être auprès des publics vulnérables. Depuis fin 2022 la FFC ouvert dans ses locaux un accueil physique des pratiquants APA pour des évaluations physiques et la proposition d'activités dans et autour du Vélodrome National.

#### **Action 5 Développement de la pratique du cyclisme féminin**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 7.000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 2.100 €**

Organisation d'animation Vivre Vélo au féminin, avec des journées ambassadrices FFC à l'attention des pratiquantes cyclistes sur des sites d'Île-de-France (bases de loisirs, pistes BMX, anneau Longchamps...).

#### **Ib / Action de développement d'espaces de pratiques**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €**

**Taux de l'objectif : 18,5 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 5.550 €**

Développement d'un site VTT, d'un espace Cycloport et/ou Gravel en Île-de-France. Les dispositifs « Site VTT », « Espace Cycloport » et « Espace Gravel » permettent l'identification et la valorisation pour la pratique loisir ou d'entraînement en VTT, en Gravel ou en vélo de route.

Chaque site est composé d'au moins 100 km d'itinéraires de distances et difficultés différentes. Ces itinéraires sont classifiés selon un code couleur : vert, bleu, rouge et noir. Permettant de valoriser un territoire auprès des pratiquants cyclistes, ces sites sont identifiés et valorisés sur les outils et applications numériques de la FFC ([www.sitesvtt.ffc.fr](http://www.sitesvtt.ffc.fr) et [www.cycloportgravel.ffc.fr](http://www.cycloportgravel.ffc.fr)). La mise en place de ces dispositifs nécessite l'achat et la pose de panneautique, la rémunération de personnels pour identifier les parcours et les tracés, et la cotisation au label.

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 30.000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 9.000€**

Organisation d'une action de détection au sein du vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les jeunes licenciés franciliens identifié(e)s et repérés en clubs FFC dans le cadre d'une campagne nationale pourront bénéficier des installations « olympiques » du Centre National de Cyclisme, à savoir le vélodrome, la piste de BMX et le « PLATO » (service d'évaluation et d'accompagnement de la performance).

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 75.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### **Acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003011)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
DANSE**

Convention n° 21 SP DAN 002

**I ) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Ia / Projet fédéral : actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 60 000€**

**Taux de l'objectif : 28.33%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 17 000€**

**Descriptif :** Opération « Breaking en herbe » : mise en place d'une tournée d'initiation au Breaking durant l'été et à la rentrée dans divers lieux en plein air de l'IDF : CLSH, Iles de Loisirs principalement.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

**Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 85 000€**

**Taux de l'objectif : 29.41 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 25 000€**

**Descriptif :** - Stages d'entraînement Haut Niveau (3 fois 6 jours) avec invitation de Bboys et Bgirls étrangers de niveau international. Budget total = 67 K€  
- Déplacement d'une Equipe régionale lors de 2 battles internationales en IDF - Budget total = 18 K€

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 42.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de **recruter 2 stagiaires ou alternants**.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006

« Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet



**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003013)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE  
D'EQUITATION**

Convention n° 21 SP EQU 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 114 000 €**

**Taux de l'objectif : 28.95 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 33 000 €**

**Descriptif :**

- Promotion de l'équitation en Ile-de-France sur des événements grand public comme la Foire de Paris, notamment, en animant un poney club éphémère permettant aux enfants de s'initier à l'équitation
- Aider les centres équestres franciliens à augmenter leur notoriété sur le territoire grâce à des opérations de communication

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

**Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 61 000 €**

**Taux de l'objectif : 27,87 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 17 000 €**

**Descriptif :**

- Organiser sur le territoire une étape de la Tournée des As, circuit d'excellence de la FFE à destination des jeunes cavaliers

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 50 000€**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE**  
**A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE**  
**DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003015)**  
**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE**  
**ESCRIME**

Convention n° 23 SP ESC 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 100 000€**

**Taux de l'objectif : 30%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 30 000€**

**Descriptif :**

Le projet fédéral a comme ambition de relever de nombreux défis dont celui d'ouvrir la fédération au monde qui change, de transmettre aux jeunes générations un héritage escrime à la fois éducatif, sportif, social.

Dans le cadre du développement de sa pratique, la FFE a défini un objectif de résultat, tendre vers 60.000 licenciés au 31/08/24. Pour réussir cet objectif, la FFE s'est engagée à répondre au mieux aux aspirations des pratiquants, à développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et à fidéliser les licenciés. Les objectifs communs sont :

- D'augmenter le nombre de licences.
- De diversifier les offres de pratiques et de répondre aux enjeux de mixité.
- Accompagner la structuration des comités et clubs en prenant en compte la spécificité des territoires.

Dans ce cadre, la FFE porte plusieurs actions sur le territoire d'Ile de France qui s'inscrivent dans les stratégies nationales.

**Contrat territorial de progrès :**

Le contrat territorial de progrès est une convention d'objectif et de moyens pluriannuel qui engage le comité régional d'Ile de France à s'inscrire dans la stratégie de développement de la fédération. Ainsi, le comité s'est engagé à augmenter son nombre de licenciés de 23 % au 31/08/24 en se positionnant sur la pratique des jeunes et des scolaires, la formation, la recherche de nouveaux licenciés. La FFE accompagne en ce sens le comité et s'est engagée à contribuer au financement d'un emploi d'agent de développement régional.

**Labellisation des clubs :**

La FFE a enclenché la réforme de la labellisation des clubs pour s'engager et repositionner ce dispositif comme un facteur clé de développement qui s'inscrit dans une stratégie de structuration des clubs en lien avec les priorités fédérales de développement. Trois principes ont été posés : progressivité (or/argent/bronze), simplicité, reconnaissance. L'obtention du label s'appuie sur des exigences en lien

avec le contrat d'engagement citoyen, la participation à la gouvernance territoriale, l'accueil des différents publics. Plusieurs labels sont proposés : Escrime pour le plus grand nombre, Académie sabre laser, Conservatoire d'escrime, Santé bien être, Compétition. Par ailleurs, il est attendu des clubs franciliens un niveau de service et une exigence de qualité. La FFE accompagne le CR et ses clubs dans l'obtention d'un label.

#### Plan mixité

Depuis 2021, la FFE a créé son plan mixité car le développement de la pratique sportive féminine ainsi que l'accompagnement des femmes à la prise de responsabilité est un axe essentiel de développement et de structuration pour notre Fédération.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont conduites et notamment la création d'un séminaire mixité en appui au Mazars Challenge International de Paris de Fleuret en janvier 2023 et un appel à projet auprès des clubs sera aussi proposé pour impulser des actions innovantes en matière de promotion de la pratique féminine.

#### Ethique et citoyenneté

La FFE a développé un plan de prévention de lutte contre les violences et toutes formes de faits graves. Une convention avec l'association « Colosse aux pieds d'Argile » a été signée pour accompagner les clubs et les comités franciliens dans ce cadre. Un réseau de référents citoyens a été créé auquel contribue le comité régional d'Ile-de-France d'escrime pour prévenir et accompagner les clubs sur ces sujets complexes et difficiles à gérer. Plusieurs clubs franciliens sollicitent la FFE en ce sens et bénéficient d'accompagnement spécifique par la DTn et le service juridique de la fédération.

#### Scolaire :

Dans le cadre du développement de la pratique scolaire et périscolaire, la FFE a développé plusieurs outils : des livrets pédagogiques et des kits première touche dont elle fait bénéficier les clubs franciliens. Les dispositifs fédéraux comme le pass découverte sont des dispositifs d'aide directes aux clubs d'Ile de France.

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 6 667€**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 2 000€**

**€Descriptif :**

Dans le cadre de son pôle France relève au fleuret homme, basé au CREPS de Chatenay Malabry, la FFE accompagne et soutient les athlètes et le fonctionnement du Pôle. A ce titre, plusieurs actions sont proposées :

- Stage d'entrée au pôle France afin de reprendre la saison dans de bonnes conditions
- Aide directe au fonctionnement pour accompagner les jeunes dans leur pratique sportive de tous les jours.

## **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 60 000€**

**Taux de l'objectif : 30%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 18 000€**

**Descriptif :**

La FFE accompagne les jeunes sportifs à potentiels en favorisant leur inscription dans le pôle France relève par le biais d'une aide aux frais de pension ainsi que par l'achat de matériels spécifiques dédiés à la pratiques (lames...).

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 50 000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003016)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE GOLF**

Convention n° 21 SP FFG 001

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

Le développement des pratiques sportives sera décliné en trois volets :

- Le développement du golf pour les Jeunes et le golf scolaire
- L'accompagnement de l'excellence sportive : aide au fonctionnement des Pôle Espoir et Pôle France implantés au Golf National
- La mise en œuvre du plan régional Paragolf sur le territoire francilien, au travers de 4 axes :

**la / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 163 587 €**

**Taux de l'objectif : 3.21 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 5 251 €**

**Descriptif :**

○ **Développement du Golf pour les Jeunes**

- Suivi des labels de l'école de golf
- Mise en place d'une série d'épreuves réservées aux écoles de golf labellisées
- Animation de la filière U16 via la création d'un projet innovant : ***Le Challenge des Ecoles de golf***
- Diffusion d'un ***Guide de l'entraîneur des écoles de golf***
- Rénovation de la **filière des Drapeaux** (documentations, Règles, Pin's)
- Animation de la filière compétitive via l'organisation d'épreuves Jeunes en IDF
- Accompagnement des parents des jeunes au sein de la filière compétitive (création de documents et réunions)
- Mise en place d'**actions de lutte contre la violence dans le sport et de la lutte contre les discriminations** (Plan de prévention fédéral, mise en place de référents, convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile »)
- Formation des ASBC (Animateurs Sportifs Bénévoles de Club) qui aident à l'encadrement des écoles de golf
- Mise en place d'actions sur le respect de l'environnement et de la Biodiversité pour des Jeunes inscrits en Ecoles de golf

### ○ Développement du Golf Scolaire

- Animation du réseau des référents « **Golf Scolaire** » de ligues via 2 séminaires annuels
- Mise en place d'un plan de développement du golf « Golf scolaire » vers « l'école de golf »
- Mise en place de journées de formation des « Jeunes Officiels » en lien avec l'UNSS
- Suivi du déploiement du « **Carnet de Golf – En route pour 2024** » visant à faciliter les apprentissages scolaires (EPS + matières générales) à travers un support promouvant le golf et les Jeux Olympiques et Paralympiques en partenariat avec le COJO PARIS 2024, la DSDEN 78, l'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, le Lycée Claude Garamont, le CD Golf 78, le Golf National
- Mise en place d'une **1ere licence gratuite** ffgolf pour les élèves de primaire et collège dans le cadre du suivi d'un cycle de golf scolaire
- Mise en place d'une journée d'échanges sur le thème du sport et du Handicap au sein de plusieurs écoles primaires dont une en QPV : Ecoles primaire des Epinettes 75018

### ○ Poursuite du développement des actions envers les personnes en situation de handicap :

- Présence de la ffgolf lors de la **JOURNEE EVASION**, organisée par l'association 1er de Cordée au stade de France : accueil de 800 enfants et adolescents (malades ou en situation de handicap concernés) sur le stand avec implication de 4 personnes de la ligue PIDF, en avril 2023
- Mise en place de séances de découverte du golf dans les hôpitaux franciliens en partenariat avec l'Association « Premiers de Cordée » dans le cadre de leur projet « Sport à l'hôpital »
- Poursuite des journées de découverte du golf à destination du public en situation de handicap au sein des différents « pôles Handicap » créés dans les clubs franciliens : Accueil de 200 personnes en situation de handicap mental dont 80% d'enfants et 6 personnes en situation de handicap physique devenues pratiquantes et licenciées
- Poursuite du projet de réinsertion sociale à travers la pratique du golf pour 5 enfants issus de la Fondation Ellen Poidatz en partenariat avec le golf du Coudray
- Création d'un reportage vidéo mettant en avant le projet « Para kids » au Golf National (78)
- Recensement de 17 sections « Paragolf » au sein des golfs franciliens dont la création de 5 nouvelles sections Paragolf dans des golfs franciliens, notamment au golf de Verrières le Buisson



- Poursuite du projet « Para kid's » via des séances de golf au Golf National (1H30 le jeudi après-midi) au profit de l'IME René Fontaine basé aux Clayes sous-bois (78)
- Déploiement de l'opération « Para kid's Golf » sur le territoire francilien

#### Développement de partenariats pour les pratiquants en situation de handicap :

- Mise en place d'une **convention avec l'AS HANDIGOLF** afin de développer la pratique Paragolf en IDF
- Inscription au **Handiguide** (ministère des Sports) des golfs en Ile de France en capacité d'accueillir un public en situation de handicap (environ 45 clubs)
- Animation du réseau des référents Paragolf des ligues franciliennes via plusieurs rencontres (en présentiel ou en visioconférence), afin de suivre les projets développement de la pratique Paragolf en Ile de France

#### Pratique sportive Paragolf

- Création de nouvelles sections Paragolf en Ile de France, notamment au Stade Français, site du Haras Lupin
- Accueil régulier de l'Equipe de France Paragolf en Ile de France (Golf National, Golf de St Germain, Golf de St Nom, Golf de Courson, Golf du Stade Français pour ses stages de préparation (9 Journées au total dont un stage spécifique de détection de nouveaux joueurs au golf du stade Français)
- Mise en place d'un suivi de l'équipe de France Paragolf par des experts en vue d'une recherche de performance en lien avec les objectifs sportifs fédéraux (PSF)
  - ✓ 5 journées au Golf National + présence au Centre de Performance
  - ✓ 2 journées au golf du Stade Français – Haras Lupin + Courson
  - ✓ 2 jours de suivi avec un expert putting X 5 joueurs
- Création d'une série de reportages mettant en avant la pratique du golf pour les personnes en situation de handicap
- Mise en place d'un suivi médical régulier des joueurs de l'équipe de France Paragolf, en partenariat avec l'Hôpital R. Poincaré de Garches
- Organisation d'une opération de découverte du golf au golf d'Ozoir (77) avec l'association « Autisme France ».

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

Ce volet est consacré à l'accompagnement des jeunes sportifs identifiés comme futurs talents de leur discipline pour laquelle il existe ou non des pôles Espoirs. L'objectif est d'offrir à ces meilleurs éléments, identifiés en listes « jeunes » et « espoirs », les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau.

Sont donc soutenus les Centres de Performance (Pôles France et Espoirs) existants mais également les structures régionales d'entraînement, les stages de détection, les regroupements et la constitution d'équipes régionales. Cet accompagnement contribue au « double projet » du sportif, par l'intégration scolaire ou universitaire et la recherche de la meilleure performance dans l'intégrité physique et mentale avec

une attention spécifique portée sur la prévention du dopage et la lutte contre la corruption (notamment en lien avec les paris en ligne...)

## **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 241 958 €**

**Taux de l'objectif : 3.22 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 7 791 €**

### **Descriptif :**

- **Détection** des meilleurs potentiels franciliens :
  - Organisation de stages de détections auprès des jeunes de moins de 12 ans
  - Organisation de tournois adaptés par équipes
  - Préparation à l'Interlignes U12
- **Formation et accompagnement** des joueurs des groupes cibles régionaux (moins de 16 ans) :
  - Accompagnement sur tournois nationaux de référence recommandés par la Direction Technique
- **Accompagnement** des projets individuels des meilleurs éléments
  - Aide à la mise en place de l'encadrement des joueuses/joueurs dans les différents domaines de la performance (préparation physique, préparation mentale, suivi médical et para médical...)
  - Soutien à la mise en place d'une scolarité adaptée

## **Ilb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 837 200 €**

**Taux de l'objectif : 3.22 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 26 958 €**

### **Descriptif :**

Soutien à l'intégration et à la participation des franciliens dans les Centres de Performance.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 40 000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003017)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE**

Convention n° 21 SP GYM 001

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Ia/ Actions de développement de l'accès à la pratique**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 100 000 €**

**Taux de l'objectif : 20%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 20 000 €**

Plusieurs actions seront réalisées pour participer au développement des pratiques gymniques dont la Fédération Française de Gymnastique est délégataire en Île-de-France.

- **Développer l'univers ÉvoluGym dans les clubs**

C'est l'univers de la pratique non compétitive, simple, motivante et facile à mettre en œuvre pour capter de nouveaux publics et les fidéliser. Afin de faciliter l'accès à une pratique sportive régulière et encadrée, la Fédération propose différents produits pour les sportifs souhaitant pratiquer la Gymnastique de manière non-compétitive.

En lien avec le Comité Régional, la Fédération va déployer dans les clubs franciliens les produits « AccessGym », « FreestyleGym » ou encore « BabyGym ».

La Fédération accompagne les territoires en organisant des rencontres de proximité, des actions d'animation du réseau de référents régionaux « AccessGym », « FreestyleGym » ou encore « BabyGym ». Des événements promotionnels du FreestyleGym seront également programmés.

- **Développer la pratique gymnique pour les adultes (programme Gym+)**

Pour permettre un développement de la pratique gymnique pour les adultes qui ne cesse de s'amplifier, la Fédération propose un nouveau programme : Gym+.

Cette pratique au service de la santé vise à proposer à un public adulte et sénior une pratique de développement de la condition physique générale mais également des programmes spécifiques d'accompagnement de publics souffrant d'une ALD ou de pathologies du dos.

La Fédération accompagne les territoires en organisant des actions de sensibilisation sur les programmes Gym+ et des actions d'animation du réseau de référents régionaux « Gym+ ».

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €**

**Taux de l'objectif : 20%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 10.000 €**

La Française de Gymnastique continue à dynamiser sa politique en matière de gymnastique de haut niveau. Elle ancre son organisation basée sur la cohérence entre le Programme d'Accession Sportive (PAS) et son action de détection et de formation à proximité des jeunes talents sur le territoire, et le Programme d'Excellence Sportive (PES) dont la finalité exclusive est l'obtention de médailles.

Dans ce cadre, la Fédération, en collaboration avec le Comité Régional, les « clubs formateurs » et les « Centres d'entraînement Top 12 » met en œuvre le Dispositif Régional d'Accession (DRA) et propose un certain nombre d'actions d'accompagnement visant à améliorer la détection et la formation de base des jeunes talents en favorisant le plus possible la proximité (stages de détection, revues d'effectifs tant régionale que nationale, stage GymEval, actions individualisées...). Cette nouvelle saison est placée sous le signe d'un suivi accru avec la mise en œuvre de nouveaux programmes compétitifs (7/9 ans pour la GAF) visant une meilleure formation de nos plus jeunes gymnastes et d'une base de données (au travers d'une application numérique) rassemblant une batterie de tests tant physiques qu'émotionnels et mentaux (projet Detect) facilitant le repérage des meilleurs potentiels.

### **Ilb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000 €**

**Taux de l'objectif : 20%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 10.000 €**

La Fédération Française de Gymnastique soutient les Pôles Espoirs franciliens dans leurs actions quotidiennes afin d'accompagner les jeunes gymnastes inscrits sur les listes de haut niveau, et leur entraîneur.

Grâce à la Mission d'Accompagnement de la Performance (MAP), la Fédération poursuit le développement d'un certain nombre d'outils nécessaires au pilotage de la gymnastique de haut niveau au sein de ses Pôles Espoirs :

- Développement de l'outil « Ranking List » pour une communication dynamique du classement des gymnastes, au fur et à mesure des performances réalisées (tests et compétitions) ;
- Déploiement d'un outil vidéo pour le suivi individualisé des parcours de performance des gymnastes (relation entre le club et la direction technique nationale) ;
- Développement de la plateforme Elite gym : base de données des gymnastes engagés dans le HN (liste DTN), modernisation du processus Gym Eval.

Cette nouvelle saison, la Fédération Française de gymnastique souhaite mettre en place un outil numérique de suivi de l'entraînement pour les gymnastes de ses pôles Espoirs. L'expert scientifique de la fédération observera plusieurs paramètres : suivi du sommeil, des douleurs, de la charge d'entraînement et de l'état de forme. Le bénéfice attendu est une adaptation de l'entraînement aux capacités réelles du gymnaste.

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 40 000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
(Dossier IRIS 23003043)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**

Convention n° 21 SP HAN 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 145.000€**

**Taux de l'objectif : 27,58 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 40.000€**

**Descriptif :**

La FFHandball souhaite permettre à toutes et tous d'accéder à la pratique du handball sous ses différentes formes. Articulées autour d'enjeux sociétaux, les nouvelles offres de pratique répondent à cet objectif et viennent enrichir le panel de services à disposition des clubs. Ces pratiques sont utilisées pour le plan de féminisation et de citoyenneté fédéral.

Le BabyHand, le HandFit, le Hand à 4 et le Beach HB font toujours l'objet d'un appel à projets « HandPourElles » structurant à destination des clubs (130 projets déposés en 2022, 3 lauréats par territoire et 15 lauréats nationaux en 2022), visant à faciliter l'accès au handball pour les jeunes filles et femmes éloignées de la pratique. 12 projets franciliens ont été proposés, ce qui en fait la région la plus participative. Cet appel à projet HandPourElles, lancé en 2021 continue sur 2023, avec notamment la remise des récompenses qui se déroulera en juin 2023 lors des finalités de la Coupe de France à Bercy. En amont, un jury composé d'acteurs et d'experts uniquement franciliens sera réuni en mars à la Maison du Handball pour analyser les dossiers. La stratégie utilisée consiste à s'appuyer sur les clubs lauréats pour expérimenter des projets innovants, qui deviendront donc des clubs incubateurs bénéficiant d'un accompagnement sur une saison entière.

Pour 2023, un Challenge National de Hand à 4 verra le jour en Île-de-France qui consiste à promouvoir la pratique au plus grand nombre et à élargir le public cible au plus de 35 ans. Cette première édition se déroulera au mois de septembre 2023 à la Maison du Handball, et rassemblera l'ensemble des territoires sur deux jours.

Enfin, suite à la délégation du parahand, la FFHandball organisera trois regroupements de trois jours autour du Hand Sourd et deux actions de quatre jours sur le Para Handfauteuil, à la Maison du Handball. Ces opérations devraient réunir une vingtaine de pratiquants et d'encadrants sur chaque événement avec un double objectif de développement de la pratique et l'élaboration d'une stratégie de performance autour du handicap. Sont prévues également des rencontres d'opposition contre des clubs franciliens.



## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 400.000 €**

**Taux de l'objectif : 22,50 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 90.000 €**

**Descriptif :**

La FFHB organise **de nombreux stages de détection et de préparation aux équipes de France et aux compétitions internationales** (Mondiaux, Euros, Festival Olympique de la Jeunesse) dans les 2 filières, en Handball Indoor, toutes catégories confondues.

Cette année, les équipes de France seniors commenceront leur préparation pour leurs échéances internationales (Mondiaux) à la Maison du Handball à Créteil en janvier pour les garçons et en novembre-décembre pour les filles.

En 2023, des temps de détection seront organisés en Île-de-France, indispensables aux 2 filières : 3 stages nationaux (2 pour les filles et 1 pour les garçons), ainsi que **5 regroupements intergénérationnels féminins**.

La FFHandball mettra en œuvre **des circonstances de travail amicales** avec 3 nations étrangères comme le **Tiby U21M** à Serris en avril 2023, **le Tiby U19M** à Eaubonne en novembre 2023 et pour la première fois le tournoi 4 Pays IDF U20F en juin 2023.

Enfin, se dérouleront en Île-de-France à la Maison du Handball à Créteil, à Eaubonne ou à Serris une vingtaine de stages de préparation entre 3 et 9 jours de durée en moyenne.

### **Ilb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €**

**Taux de l'objectif : 25 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 20.000 €**

**Descriptif :**

Les athlètes identifiés par la FFHandball sont accompagnés dans le cadre **du dispositif espoir fédéral** dans toutes les dimensions de leur parcours sportif et scolaire. Ces aides prennent différentes formes :

- mise à disposition de ressources expertes dans le domaine sollicité et accompagnement financier ;
- mise en œuvre de circonstances d'information et d'orientation vers le secteur professionnel.

Dispositif fédéral de suivi et d'accompagnement des athlètes identifiés espoirs fédéraux (dispositif différent de celui de la Ligue Île-de-France de handball pour les joueurs en pôle), qui sont convoqués 4 à 5 fois dans l'année sur 2 à 3 jours pour des entretiens individuels avec les responsables des filières, les entraîneurs et staffs des équipes de France, des experts (préparation mentale, physique, spécialiste GB), référents fédéraux du suivi socioprofessionnel, référents fédéraux du suivi scolaire.

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 150.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003089)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE  
HOCKEY SUR GLACE**

Convention n° 22 SP HGL 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Ia / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 14.000 €**

**Taux de l'objectif : 25 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 3.500 €**

Création et production de supports de communication pour le recrutement (exemple : journées portes ouvertes), pour l'accueil (livret d'accueil ou supports pédagogiques) et la fidélisation des jeunes joueuses, joueurs et futurs arbitres.

Organisation de plateaux régionaux regroupant entraîneurs, parents, encadrants et joueurs, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs pour les catégories U9, U11 et U13.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE  
L'EXCELLENCE**

**Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 12.500 €**

**Taux de l'objectif : 20 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 2.500 €**

Déclinaison régionale du plan national de développement et de détection. Travail de coordination des entraîneurs pour ajuster et coordonner les actions à mener.

**Ilb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 180.000 €**

**Taux de l'objectif : 5 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 9.000 €**

L'accompagnement dans les pôles Espoirs constituera en la mise à disposition des heures de glace à l'Aren'Ice de CERGY, en lien avec la convention FFHG/ UCPA / Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 15.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003045)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE KARATE  
ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KAR 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 169.857 €**

**Taux de l'objectif : 29,79 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 50.600 €**

**Descriptif :**

**1. Développement de programmes autour du Karaté citoyen et de la  
lutte contre les incivilités**

**Action de valorisation de l'image de la discipline : programme pour les  
coaches**

Sous l'impulsion de la fédération internationale de karaté (WKF) et dans le cadre de l'héritage de la période olympique du karaté, la fédération française de karaté a pour objectif de valoriser l'image de la discipline en mettant en place un programme de coaching.

Cette action se construit principalement autour de deux axes :

- Établir un cadre règlementaire et déontologique à travers « le manuel du coach » où les droits et les devoirs du coach, les règles du comportement et l'esprit sportif des athlètes sont des indicateurs qui donnent des repères clairs à l'ensemble des acteurs évoluant dans le contexte des compétitions lutter contre les incivilités.
- Sensibiliser aux règles comportementales et déontologiques

La mise en œuvre de ce programme de coaching se prolonge cette année à l'échelle territoriale, via la ligue régionale et les zones départementales.

**Action de promotion de l'arbitrage auprès des jeunes**

La commission nationale de l'arbitrage insufflé une politique dynamique de détection, de promotion et de développement des jeunes arbitres en Île-de-France. L'objectif est donc de sensibiliser les jeunes pratiquants à intégrer un secteur où les règles de bonne conduite et la lutte contre les incivilités sont les bases de l'apprentissage des jeunes arbitres notamment dans la discipline « le karaté », sport de combat, qui demande à la fois une grande maîtrise technique pour éviter les contacts excessifs au visage mais surtout un contrôle de soi à tout épreuve.

C'est pourquoi, inciter les jeunes à l'arbitrage est un des moyens éducatifs de la politique sportive.

On dénombre aujourd'hui 1 945 arbitres sur tout le territoire dont 478 jeunes arbitres.

## **2. Favoriser l'accès à la discipline pour le plus grand nombre**

### **Développement d'actions à destination de toutes les tranches d'âges**

Cette action se déploie à travers 4 sous-actions :

- Le développement à destination des jeunes enfants et enfants, avec la création des programmes « Baby-karaté » pour les 3 à 5 ans et « Karaté Kids » pour les 6 à 11 ans. Cette démarche comprend plusieurs volets : la spécialisation des méthodes et contenus pédagogiques, la formation autour de ces connaissances spécifiques, l'organisation de compétitions adaptées, la communication dédiée.
- L'enrichissement de la pratique proposée aux publics adolescents, afin de lutter contre l'abandon de la pratique, important pour cette catégorie d'âge. Cette action comprend plusieurs champs : structurer et renforcer un parcours de compétitions à destination de ce public, étoffer l'offre de stages de progression et perfectionnement technique, proposer des formations accessibles et attrayantes dès 14 ans.
- Le développement de la pratique des séniors. Cela passe par l'adaptation des programmes pédagogiques et leur diffusion par la formation des professeurs, l'organisation et la mobilisation autour d'évènement fédérateurs, et le maintien de l'accès à la pratique sportive compétitive par la mise en place de compétitions spécifiques.

### **La promotion du Karaté loisirs**

Notre discipline connaît un arrêt de l'activité due à la fermeture des dojos durant la période estivale. Ainsi, nous n'avons plus l'occasion d'accueillir des potentiels pratiquants et de futurs licenciés durant cette période.

Il conviendrait donc que nous allions au-devant des vacanciers de l'Île-de-France, afin de leur proposer la découverte d'une ou plusieurs activités référencées au sein de notre Fédération. Pour ce faire, la Fédération Française de Karaté a mis en place un groupe d'intervenants mobiles, afin d'animer des ateliers dans le cadre des îles de loisirs franciliennes dans le courant de l'été. Nous prévoyons d'intervenir cinq jours à raison d'une journée par île de loisirs identifiées dans le territoire francilien entre juillet et août. Hormis l'équipe logistique, plusieurs sportifs de haut niveau et pratiquants confirmés devraient venir animer ces journées où le karaté sera mis à l'honneur. Démonstrations, initiations, pour toute les tranches d'âge d'enfants à seniors, les adolescents également seront particulièrement ciblés.

En résumé toute la famille pourra prendre parti à cette manifestation quelques soient les attentes et les capacités de chacun.

## **La promotion de la pratique féminine**

Il s'agit de mettre en exergue des aspects de la pratique attrayants et motivants pour ce public. D'abord, cela passe par le développement du body-karaté : cette pratique repose sur des postures et mouvements issus du karaté, proposés dans des séries d'enchaînements à rythme soutenu sur fond musical. Le concept juxtapose ainsi la tradition et la modernité, alliant la passion de l'art martial et le besoin d'affirmer une féminité dans une expression moderne et musicale bien éloignée de la pratique traditionnelle. Ensuite, le développement du karaté-défense est également un levier de promotion pour la pratique féminine : c'est une forme épurée du karaté, tant dans son approche technique que pédagogique. Elle propose d'assimiler plus rapidement des techniques et enchaînements simples, directement applicables en situation de défense. Enfin, la promotion de la pratique féminine passe par une adaptation de la communication et la mobilisation autour d'évènements fédérateurs tels que la journée de la femme, organisée en région parisienne, ou un stage de préparation de l'équipe de France féminine partagé et ouvert aux licenciés.

La féminisation de l'encadrement technique : dans l'optique de la recherche de parité femmes-hommes, ces activités attirent aujourd'hui un plus grand nombre de femmes à devenir enseignantes dans un club. En effet, le certificat de body karaté (CBK) est un diplôme permettant l'encadrement de cette activité au sein de la FFK.

La féminisation des instances dirigeantes : la Ligue Île-de-France de karaté souhaite mettre en place des séminaires pour les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> Dan féminines, ce qui incitera les femmes à se positionner en tant que dirigeantes.

La féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement : action menée à travers l'organisation de plusieurs stages d'une journée, coordonnée par une responsable de la CRA (thèmes abordés : arbitrage et le positionnement des femmes dans un milieu principalement masculin).

La mise en place du plan de féminisation : la fédération a décidé de se doter d'un cadre technique à plein temps pour la mise en place d'un plan de féminisation induisant des actions tout au long de l'année pour la mise en valeur et la promotion du public féminin (pratiquantes, élues, arbitres, responsables). Ces actions se traduiront par des mises en situation, mais aussi des reportages via les médias qui devront se multiplier à l'avenir.

## **Le développement de la pratique à destination des publics en situation de handicap.**

Forte de sa délégation ministérielle, la fédération souhaite structurer et développer le para-karaté. Cela comprend l'organisation de compétitions adaptées au niveau local et national, ainsi que la mise en place du système de sélection pour les compétitions internationales, la formation spécifique des enseignants, la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs, la communication et l'information autour de la pratique.

De plus, la FFK souhaite mettre l'accent sur un projet para-karaté qui fait aujourd'hui partie intégrante des orientations de la fédération :

- a. Réunion en Île-de-France et structuration administrative pour le handicap et la mise en place de conventions avec les partenaires acteurs du handisport et du sport adapté.
- b. Journées de stage en Île-de-France s'adressant aux professeurs et/ou futurs professeurs des ligues en situation de handicap ou non. L'objectif est de faire vivre et comprendre aux enseignants et participants qu'il est possible d'enseigner et de pratiquer dans le respect de la personne. L'intérêt à moyen et long terme sera « l'identification, la sensibilisation et la préparation aux éventuelles détections pour le para karaté ».

## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 264.667 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 79.400 €**

Avec l'intégration officielle du karaté en tant que sport additionnel aux JO 2020 à Tokyo au Japon, la FFK a pour objectif de devenir une région d'excellence sportive de haut niveau. La stratégie à court moyen et long terme est d'investir ses méthodes dans la sélection des meilleur(e)s sportifs(ves), formant ainsi une élite pour représenter la fédération française de karaté aux compétitions de références sélectives pour les rencontres internationales (championnats du monde et championnats d'Europe).

L'accompagnement des jeunes espoirs se fera par des stages, des suivis en visio et des sessions de détection dès les catégories « benjamines » jusqu'au « moins de 21 ans » de manière à former dans les deux disciplines reconnues de haut niveau : le combat et le kata.

Il y aura également des stages de regroupement à destination des compétiteurs espoirs en kata et en combat de 10x2 jours.

Ces stages se dérouleront en région parisienne et regrouperont l'élite en devenir du karaté français. Ils permettront de déceler les futurs champions de la discipline.

En outre, des tests matchs sont et seront organisés tout au long de l'année au CREPS de Châtenay-Malabry. Ils concerneront les membres de l'équipe de France en concurrence avec d'autres talents français, mais avec une probable opposition avec des équipes nationales étrangères invitées par la fédération.

8 tests matchs sont prévus, ils concernent le kata et les combats.

### **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 100.000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 30.000 €**



Depuis maintenant une olympiade, le karaté développe la structure de haut niveau et au sein du CREPS Île-de-France, à Châtenay-Malabry. Des sportifs sont accueillis dans l'établissement et bénéficient d'un accompagnement pour accomplir un projet de vie optimale. La FFK initie chaque saison des sélections de compétiteurs de toute la France à l'entrée au Pôle et favorise l'intégration de ces derniers en les aidant financièrement pour qu'ils puissent être dans les meilleures conditions.

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 160.000€**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003047)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE KICK  
BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KIC 001

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 135.000€**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 40.500 €**

Organisation des championnats de France amateur, dans toutes les disciplines et catégories, des pratiques sportives de la FFKMDA. Ces championnats se dérouleront sur le territoire francilien (Asnières-sur-Seine, Bondy, Corbeil-Essonnes, Melun et Paris à la Halle Carpentier). Ce seront près de 3 700 compétiteurs qui seront réunis lors des 8 championnats organisés.

Organisation des championnats de France « Pro », finales des compétiteurs seniors promotionnels organisés à Asnières-sur-Seine et au Palais Ephémère à Paris.

Organisation des trophées (6 compétitions) et open de France (8 compétitions) amateurs qui se tiendront respectivement en juin 2023 pour permettre de finir la saison sportive et en octobre 2023, afin de permettre un accompagnement à la reprise d'activité dans les clubs. Cette offre de compétition permet aux clubs d'être attractifs pour leurs futurs licenciés et proposer une offre de compétition dès la fin octobre 2023. Ce sont près de 3 000 compétiteurs de toutes les disciplines qui seront accueillis sur le territoire francilien.

Elles s'organiseront principalement en Région Île-de-France et ouvertes à tous les licenciés (Outre-Mer inclus).

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

**lia / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 65.667 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 19.700 €**

Organisation de stages d'été, toutes disciplines confondues, de performance au CDFAS d'Eaubonne en direction des jeunes licenciés franciliens confirmés et à haut potentiel.

L'objectif étant d'accompagner le parcours des jeunes sportifs à fort potentiel vers l'accès au haut niveau et à une meilleure compréhension du fonctionnement fédéral. Ce stage permet également de compléter l'opportunité d'accéder à la professionnalisation et l'excellence de pratique.

Cette offre complètera les stages de détection de jeunes licenciés franciliens issus des championnats de ligue Île-de-France. Cette action permet de financer le staff de formateurs, la présence et le coaching des sélectionneurs et techniciens des équipes de France de muay thaï et de kick boxing.

## **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 49.335 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 14.800 €**

Organisation de stages des équipes de France au sein du CREPS Île-de-France. Afin de garantir une préparation optimale des sportifs membres de l'équipe de France, la FFKMDA organise 12 stages en muay thaï et kick boxing. Afin de bénéficier d'équipements permettant d'atteindre un haut niveau de performance, les stages sont systématiquement organisés au sein du CREPS Île-de-France.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 75.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003049)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE  
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP LUT 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**la / Action de développement de l'accès à la pratique**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 70.000€**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 21.000 €**

**Descriptif : Promotion des actions fédérales**

Mise en œuvre de 3 actions de promotions nationales des activités par l'organisation d'évènements nationaux (journées de lancement de dispositifs nationaux notamment dans le champ scolaire et les QPV, évènement de promotion, déploiement de dispositifs...), qui s'inscrivent dans une stratégie de ruissellement sur les territoires.

3 opérations de lancement d'actions nationales qui se dérouleront sur le territoire francilien, afin de pouvoir réunir les principaux partenaires, dont les sièges sont majoritairement franciliens, en s'appuyant également sur les clubs et réseau associatif d'Île de France :

- 1 opération de lancement/promotion des actions réalisées pour le public féminin en juillet à Paris (péniche quai de seine) :
  - Présentation des dispositifs ;
  - Atelier-débat sur la pratique féminine ;
  - Sensibilisation aux problématiques de société (notamment contre les discriminations et les violences sexuelles) ;
  - 1 journée tout public (200 personnes) + partenaires attendus.
- 1 opération de promotion/lancement. Préparation de l'animation Terres de Luites - Paris 2024, et déclinaison sur cette semaine lors d'évènements sur le territoire national :
  - Présentation des activités itinérantes et des 2 sélectionnées olympiques franciliennes ;
  - Animation lutte olympique sur un accueil de public en libre accès (goodies, outils de communication pour présenter la discipline, son histoire avec les Jeux olympiques et les sélectionnées franciliennes) ;
  - 4 journées : 800 personnes attendues.
- 1 opération de promotion manifestations du projet itinérant de luites au sein des clubs franciliens :
  - Présentation du calendrier 2023 ;

- Invitation de jeunes de clubs franciliens pour créer un espace animé autour des pratiques (entraînement collectif pour les jeunes) et des disciplines connexes (break dance) en lien avec le partenariat entre les deux fédérations.

### **Développement autour de publics cibles : publics adolescents et féminin**

Développement de la lutte auprès des publics jeunes, féminines, scolaires, universitaires et périscolaires pour permettre un accès plus large à la pratique, favoriser les échanges et le lien social.

Mise en œuvre de programmes et déploiement d'outils éducatifs et pédagogiques.

Création de programmes et supports pédagogiques dédiés aux acteurs éducatifs **(travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien)**.

Calendrier prévisionnel :

- 30 minutes d'activités par jour ;
- Programme de découverte et d'expression 11-15 ans ;
- Création de séance spécifique féminine (regroupement des clubs franciliens et de leurs pratiquantes).

Communication des clubs supports franciliens.

Création d'équipes jeunes et féminine pour une participation aux différents championnats départementaux et régionaux de la région Île-de-France.

### **Développement des pratiques émergentes**

Déploiement du « Beach Wrestling », à la fois en intérieur et en extérieur (îles de loisirs). Issue de la pratique traditionnelle de la lutte, le Beach Wrestling permet d'allier les arts, la culture et les traditions. Il s'agit ici de proposer cette activité émergente à de nouveaux publics. Facile d'accès, la pratique du beach wrestling permet une accessibilité plus grande et favorise la pratique itinérante. Le développement de la pratique du beach wrestling vise à diversifier la pratique.

Opération de lancement de la pratique au sein des îles de loisirs avec animation par des lutteurs et lutteuses ayant participé aux « World Series » relatives au Beach Wrestling ; circuit international.

Animation sportive avec un système proche de « battle ».

Nombre d'animations : 3 journées avec mise à disposition d'entraîneurs et d'encadrants.

Approche culturelle mêlant la pratique sportive et les arts de la musique (percussions) ou encore la « break dance » - Mixité des publics et des activités pour créer une interculturalité.

Communication des animations (réalisation des visuels et des goodies).

## **Ib / Action de développement d'espaces de pratiques**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 50.000€**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 15.000 €**

**Descriptif : Décloisonner nos pratiques et sortir de nos salles**

La FFLDA suit un axe d'optimisation des espaces de pratiques en proposant des activités annexes, notamment en Île-de-France pour rendre plus visible les activités en vue des JOP, et pouvant être menées en extérieur :

- Répondre à une problématique d'infrastructures sur les communes d'Île-de-France pour pouvoir proposer des activités plus facilement dans des espaces qui n'y sont pas forcément dédiés.

### **Développement autour des activités sport santé et de loisir :**

- Développement du sport santé en extérieur et collectif, en milieu urbain, pour inscrire des activités dans les attentes des nouveaux pratiquants sportifs, mais également pour favoriser les échanges et le lien social dans un objectif convivial et structuré. Et finaliser une offre d'activités complémentaires pour les encadrants.
  - Mise en œuvre de 12 journées de découvertes des activités en extérieures en Île-de-France (200 personnes visées).
  - Calendrier prévisionnel :
    - Tous les jeudi matin lors des différentes vacances scolaires.
    - Alternance des lieux de pratiques urbains et rural.
  - Communication autour de l'activité et des bienfaits pour la santé, mais aussi sur la diversification des lieux de pratique pour répondre aux enjeux de santé publique et viser plus de pratiquants sportifs franciliens ;
  - Dotation promotionnelle (t-shirt, goodies, dossier de présentation...) ;
  - En marge, travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien avant le déploiement national d'un programme outdoor.
- Développement de la lutte loisir en intérieur et extérieur par la mise en œuvre de séances de découvertes.
  - Mise en œuvre de 20 journées de découvertes des activités en extérieure en Île-de-France (2 000 personnes visées, tout public) ;
  - Mise en œuvre de 10 séances découvertes (100 personnes visées, public jeune mixte) ;
  - Calendrier prévisionnel :
    - Mois d'août pour les activités extérieures.
    - Septembre-octobre pour les 5 séances en intérieur (identification d'animation dans les territoires prioritaires).
    - Alternance des lieux de pratiques urbains et ruraux.
  - Communication autour de l'activité, de sa pratique, des valeurs et des bienfaits pour la santé ;
  - Dotation promotionnelle (t-shirt, goodies, dossier de présentation, plaquette de clubs franciliens locaux...) ;
  - En marge, travail d'ingénierie et d'évaluation du dispositif francilien.



## **II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

### **Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 80.000 €**

**Taux de l'objectif : 30 %**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 24.000 €**

**Descriptif : Regroupement national de détection et programme de déclinaison sportive compétitive**

Structuration d'un parcours de perfectionnement technico-tactique, psychologique et physique du jeune lutteur intégrant des étapes de validation :

- 3 regroupements nationaux de 4 jours en 2023 pour 60 sportifs du territoire issus des clubs franciliens :
  - Regroupement national sur une structure francilienne (INSEP), visant à regrouper l'élite régional des clubs franciliens dans un objectif de proposer et d'orienter les jeunes lutteurs vers des parcours sportifs adaptés (Pôle Espoir, Pôle France, intégration dans un programme de stages régionaux franciliens) ;
  - Ingénierie et élaboration d'une stratégie de détection visant des indicateurs de performance à valider, et permettant aux jeunes sportifs de se situer dans sa progression ;
  - Rendre objectif les résultats par des évaluations mesurées, partagées et discutées avec les clubs et ETR.
- Participation à une compétition internationale pour 8 jeunes (filles et garçons) dans le programme d'accession au haut-niveau (calendrier provisoire novembre 2023, en attente de confirmation) :
  - Orientation de l'élite vers un programme compétitif international pour découvrir le niveau international et permettre aux jeunes lutteurs de s'étalonner face à la concurrence de haut niveau ; prise en charge totale des jeunes franciliens sélectionnés ;
  - Suivi des compétitions, accompagnement personnalisé et collectif des jeunes talents. Cet accompagnement doit dépasser la seule dimension sportive en s'appuyant sur des principes éducatifs et citoyens intégrés, pour que la performance sportive et la performance éducative soient les éléments permettant l'épanouissement de la jeunesse.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 60.000 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des évènements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 23003019)**

**ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE  
NATATION**

Convention n° 22 SP NAT 002

**I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**Ia / Projet fédéral : Actions de développement de l'accès à la pratique de la discipline au niveau territorial**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 260 000 €**

**Taux de l'objectif : 30%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 78 000 €**

**Descriptif :** Mise à disposition de BPJEPS spécialité Activités Aquatiques au sein de 60 clubs affiliés à la FFN de la Région Ile de France afin de participer à leur développement. Les clubs seront identifiés par la LIF de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. Cette action couvre la masse salariale mise à disposition de chaque club affilié et vise à élargir les pratiques de chacun des clubs et le nombre de licenciés.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

**Ila / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 59 276 €**

**Taux de l'objectif : 30%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 17 782 €**

**Descriptif :** La structure Centre d'Accession et de Formation (CAF) mise en place au Centre National des Sports de la Défense à Fontainebleau (CNSD) et portée par la Ligue Ile de France de Natation a été créée pour permettre aux différents nageurs franciliens de poursuivre leur parcours de formation sportive.

Pour ce faire un partenariat a été formalisé avec le Lycée Uruguay France d'Avon, reconnu Section d'Excellence Sportive et Section Sportive. Par ce biais les athlètes intégrant ce dispositif pourront accomplir leur double projet de façon optimale.

L'objectif est de pérenniser un groupe à destination des collégiens/lycéens franciliens et, à moyen terme, également accueillir des sportifs « Post-bac » tout en permettant aux nageurs de la région Ile de France de poursuivre un projet scolaire et sportif.

Les frais financiers portent sur location des lignes, la pension, la restauration et les frais d'internat des nageurs, les stages et compétitions.

## **IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs**

**Budget prévisionnel de l'objectif : 57 200€**

**Taux de l'objectif : 30%**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 17 160 €**

**Descriptif :** Le Centre National des Sports de la Défense accueille le centre d'entraînement de ligue IdF de natation en mettant à disposition un internat, un restaurant, une piscine et une salle de musculation. L'enseignement scolaire est assuré dans un rayon de 5km avec des moyens de transports accessibles.

L'entraîneur responsable du groupe au CNSD est diplômé DESJEPS Mention Entraînement de haut niveau et Direction de structure.

Les compétences liées à ce diplôme rentrent dans le projet de développement de la structure.

Ce centre, à vocation régionale, donne l'opportunité à des jeunes espoirs d'accéder au Haut niveau (national et international) en rayonnant sur tout le territoire.

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2023 : 112 942 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et Loisirs », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », programme HP 326-006 « Développement de la pratique et des événements », action 13200601 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### **Acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

## **Annexe 3 - Etat récapitulatif 1ères affectations 2023 - Fédérations, volet Formation**

| TABLEAU B                                                                |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|---------------|----------|
|                                                                          |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
| CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - 1eres AFFECTATIONS 2023 |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
|                                                                          |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
| CHAPITRE 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage"  |                          |                        | PROGRAMME HP 254 - 007 : "Soutien à la formation du mouvement sportif" |              |            |               |          |
| CODE FONCTIONNEL 254 "Formation des actifs occupés "                     |                          |                        | ACTION 12500701 "Soutien à la formation du mouvement sportif"          |              |            |               |          |
| FEDERATION                                                               | Période de la convention | Durée de la convention | Proposition d'affectation 2023                                         | Dossier IRIS | Tiers IRIS | Vote CP       | N° CP    |
| FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME                                        | 2021-2024                | 4 ans                  | 25 000,00 €                                                            | 23003009     | R10423     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME                                         | 2021-2024                | 4 ans                  | 10 000,00 €                                                            | 23003042     | R21361     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE DANSE                                            | 2021-2024                | 4 ans                  | 30 000,00 €                                                            | 23003012     | R25408     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION                                        | 2021-2024                | 4 ans                  | 20 000,00 €                                                            | 23003014     | R26292     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE                                      | 2021-2024                | 4 ans                  | 30 000,00 €                                                            | 23003018     | R11261     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL                                         | 2021-2024                | 4 ans                  | 20 000,00 €                                                            | 23003044     | R17577     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE                                 | 2021-2024                | 4 ans                  | 10 000,00 €                                                            | 23003090     | R33306     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES                  | 2021-2024                | 4 ans                  | 20 000,00 €                                                            | 23003046     | R36708     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES  | 2021-2024                | 4 ans                  | 25 000,00 €                                                            | 23003048     | P0037049   | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES                   | 2021-2024                | 4 ans                  | 70 000,00 €                                                            | 23003050     | R24994     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE NATATION                                         | 2022-2024                | 3 ans                  | 26 660,00 €                                                            | 23003020     | EXM07771   | 1er juin 2023 | 2023-162 |
| FEDERATION FRANCAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD                        | 2021-2024                | 4 ans                  | 10 000,00 €                                                            | 23003021     | R29507     | 1er juin 2023 | 2023-162 |
|                                                                          |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
|                                                                          |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |
| <b>TOTAL Fédération 2023</b>                                             |                          |                        | <b>296 660,00 €</b>                                                    |              |            |               |          |
| 12 subventions                                                           |                          |                        |                                                                        |              |            |               |          |

## **Annexe 4 - Annexes pédagogiques et financières 2023 - Fédération - volet formation**



**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003009)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE  
D'ATHLETISME**

Convention n° 21 SP ATH 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : modules transversaux aux différents parcours de formation des entraîneurs**

Public formé : entraîneurs

Effectif : 230 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **800** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 11 600 €

**Formation 2 : modules spécifiques entraîneurs « Education athlétique » (U7, U12, U16)**

Public formé : entraîneurs des jeunes catégories

Effectif : 160

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **120** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 740 €

**Formation 3 : modules spécifiques entraîneurs « performance »**

Public formé : entraîneurs public compétiteurs

Effectif : 35

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **100** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 450 €

#### **Formation 4 : modules spécifiques entraîneurs « Forme Santé »**

Public formé : entraîneurs public loisir-santé-forme

Effectif : 60

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **90** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 305 €

#### **Formation 5 : modules spécifiques pour qualifications des entraîneurs professionnels**

Public formé : entraîneurs professionnels ou engagés dans un parcours professionnalisant

Effectif : 80 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **250** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 3 625 €

#### **Formation 6 : Formation Continue et diplômante - module « responsabilité et éthique » transversal à l'ensemble des cadres** : Formation initiale obligatoire et préalable à tous cursus diplômants

Public formé : entraîneurs, dirigeants, arbitres

Durée par stagiaire : ½ journée

Effectif : 240 par an

Volume prévu = 240 stagiaires x 0.5 jours = **120** jours/stagiaires

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 740 €

### **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

#### **Formation 7 : modules des parcours de formation des dirigeants de structures (clubs, comités départementaux, ligues)**

Public formé : dirigeants

Effectif : 60 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **40** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 580 €

### **Formation 8 : modules spécifiques pour qualifications des arbitres**

Public formé : Jury de compétitions

Effectif : 50

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **130** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 885 €

### **Formation 9 : formation des cadres formateurs**

Public formé : intervenants en formation, tuteurs

Effectif : 40 personnes

Durée par stagiaire : variable selon stagiaire

Volume prévu : **74** jours/stagiaire de formation

**Barème unitaire** : 14,53€ par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 075 €

### **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 25 000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003042)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
CYCLISME**

Convention n° 21 SP CYC 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : Diplôme d'Etat JEPS Cyclisme**

**Public formé** : Sportifs de haut niveau ( professionnels et haut niveau)

**Durée de la formation par stagiaire** : 45 jours par an      **Effectif prévu** : 6

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 270 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 11,37 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 3.070 €

**Formation 2 : BPJEPS Activités du cyclisme**

**Public formé** : Jeunes d'Île-de-France

**Durée de la formation par stagiaire** : 60 jours par an      **Effectif prévu** : 6

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 360 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 11,38 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 4.097 €

**Formation 3 : Coach Mobilité à Vélo**

**Public formé** : Educateurs Sportifs en activité.

**Durée de la formation par stagiaire** : 5 jours par an      **Effectif prévu** : 10

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 50 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 15 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 750 €

**Formation 4 : Coach Cyclisme Santé**

**Public formé** : Educateurs Sportifs en activité.

**Durée de la formation par stagiaire** : 8 jours par an      **Effectif prévu** : 10

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 80 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 15 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1.200 €

## **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

### **Formation 5 : Formation de dirigeants**

**Public formé** : Nouveaux dirigeants

**Durée de la formation par stagiaire** : 2 jours par an                      **Effectif prévu** : 15

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 30 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 8,33 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 250 €

### **Formation 6 : Arbitres**

**Public formé** : Jeunes arbitres

**Durée de la formation par stagiaire** : 5 jours par an                      **Effectif prévu** : 19

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 95 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 6,65 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 633 €

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 10 000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### **Acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003012)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
DANSE**

Convention n° 21 SP DAN 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 :**

**Public formé :** Breaking School en IDF- Formation de formateurs/éducateurs breaking

**Durée de la formation par stagiaire :** 5 jours par an

**Effectif prévu :** 30

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 150 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 46,67 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 7 000 €

**Description :** 2023 est la continuité du lancement de la Breaking School, projet pionnier lancé en IDF par la FFD en direction des formateurs/éducateurs qui interviennent auprès de différents publics : scolaires, collégiens et lycéens, jeunes issus des QPV, jeunes et adultes souhaitant s'initier ou se perfectionner à cette discipline devenue olympique pour Paris 2024

**Formation 2 :**

**Public formé :** formateurs

**Durée de la formation par stagiaire :** 15 jours par an

**Effectif prévu :** 12

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 180 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 100 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 18 000€

**Description :** Titre à finalité professionnelle d'« Entraîneur de breaking », venant d'être inscrit au RNCP (mai 21). Mise en place d'une seconde session de préparation et d'harmonisation des formateurs, après le lancement de la formation fin 2021/début 2022. Cette formation professionnelle revêt un important enjeu en termes de



professionnalisation du secteur, de débouché et de création d'emploi pour les jeunes tout particulièrement.

## **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

### **Formation 3 :**

**Public formé :** Breaking School en IDF- Formation et perfectionnement des juges

**Durée de la formation par stagiaire :** 5 jours par an

**Effectif prévu :** 20

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 100 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 : 5 000 €**

**Description :** 2023 est l'année de la continuité de la Breaking School, projet pionnier lancé en IDF par la FFD en direction des juges qui arbitrent les multiples battles organisées en IDF. Cette formation est une première officielle en France. Elle répond à un vrai besoin d'harmonisation et de reconnaissance des juges dans cette discipline inscrite au programme des JO de Paris 2024

### **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 30.000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003014)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE  
D'EQUITATION**

Convention n° 21SP EQU 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

**Formation** : Formations continues non diplômantes pour les enseignants en activité (formations techniques, pédagogiques, administratives, commerciales etc)

**Public formé** : Enseignants

**Durée de la formation par stagiaire** : 30 jours par an

**Effectif prévu** : 15

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 450 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 44,44 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 20 000 €

**Les formations mentionnées sont toutes organisées en Ile-de-France.**

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 20.000€**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

**Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003018)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
GYMNASTIQUE**

Convention n° 21SP GYM 001

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : Formation au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport**

**Public formé** : Entraîneurs de haut niveau et sportifs de haut niveau en reconversion

**Durée de la formation par stagiaire** : 22 jours par an

**Effectif prévu** : 11 stagiaires

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 242 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 20,66 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 5 000 €

**Formation 2 : Formation CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques d'expression et petite enfance**

**Public formé** : animateurs professionnels.

**Durée de la formation par stagiaire** : 10 jours par an

**Effectif prévu** : 18 stagiaires

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 180 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 27.78 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 5 000 €

**Formation 3 : Formation CQP animateur des activités gymniques mentions activités gymniques acrobatiques**

**Public formé** : animateurs professionnels.

**Durée de la formation par stagiaire** : 14 jours par an

**Effectif prévu** : 15 stagiaires

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 210 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 23.81 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 5 000 €

## **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

### **Formation 4 : Formation au Moniteur Fédéral GAF GR**

**Public formé** : animateurs bénévoles

**Durée de la formation par stagiaire** : 20 jours par an

**Effectif prévu** : 10 stagiaires

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 200 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 25 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 5 000 €

### **Formation 5 : Formation spécifique DROM COM**

**Public formé** : entraîneurs et animateurs (professionnels et bénévoles) venant des DROM-COM

**Durée de la formation par stagiaire** : 8 jours par an

**Effectif prévu** : 25 stagiaires

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 200 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 10 000 €

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 30 000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003044)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
HANDBALL**

Convention n° 21 SP HAN 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Descriptif :**

Le projet de développement de la FFHB s'inscrit dans le cadre d'une profession de foi définie par l'équipe politique fédérale en place et qui trace le chemin à suivre jusqu'en 2024.

La FFHB entend prendre toute sa part dans les politiques publiques de l'Etat et territoriales en construisant son projet sportif pour toutes et tous autour de 3 finalités :

- L'accès à la pratique pour tous et l'augmentation du nombre de pratiquants.
- La santé par l'activité physique et sportive du handball.
- L'accès à la citoyenneté et la responsabilité.

Ainsi le projet CAP 2024 s'opérationnalise sur la base de 5 plans de progrès dont le club associatif de handball en est la cellule active et centrale.

Les différentes actions visent à accompagner, outiller, structurer les clubs fédéraux, afin de :

- Amplifier l'implantation du handball et de ses pratiques dans le territoire ;
- Favoriser l'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

A ce stade, l'accompagnement fédéral passe par la FPC d'un certain nombre d'acteurs clés et notamment de techniciens et d'éducateurs qui contribueront à la réussite de ce projet.

Le plan d'action est donc axé sur 2 niveaux de formation de techniciens et d'éducateurs référents :

- Les formations menant à l'acquisition de Certificats Fédéraux (CF) pour l'encadrement de nouvelles pratiques : CF Intégrité mieux vivre ensemble, CF Animateur beach handball, CF Coach handfit (sénior, sédentarité).
- Les FPC liées à l'encadrement de thématiques spécifiques et publics particuliers : éthique et citoyenneté, animation en QPV-ZRR, en milieu scolaire hand à 4 ...



### **Formation 1 :**

**Public formé :** Techniciens et éducateurs chargés de l'encadrement de nouvelles pratiques et publics particuliers

**Durée de la formation par stagiaire :** 3 jours par an      **Effectif prévu :** 60

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 180 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 30 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 5.400 €

### **Formation 2 :**

**Public formé :** Techniciens et éducateurs chargés de l'encadrement de thématiques spécifiques

**Durée de la formation par stagiaire :** 2 jours par an      **Effectif prévu :** 80

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 160 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 30 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 4.800 €

## **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

### **Descriptif :**

La Fédération Française et ses territoires travaillent en collaboration pour augmenter et valoriser l'investissement des bénévoles pour atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- Renforcer et élever le niveau de compétence des acteurs par l'échange de solutions, de bonnes pratiques.
- Outiller les acteurs pour leur permettre d'être mieux identifiés comme des acteurs œuvrant pour le développement sur leur territoire.

Soucieuse d'accroître la place des femmes dans l'ensemble de ses composantes, la Fédération s'est engagée dans la féminisation de son encadrement. Il a pour objectif général de promouvoir le sport féminin, de contribuer à une meilleure représentation des femmes dans le sport, et ainsi favoriser la mixité.

Dans ce sens, la FFHandball s'engage dans un plan de formation sur 3 publics :

- Les dirigeantes fédérales, ligues, comités, clubs.
- La féminisation de l'encadrement de l'arbitrage.
- Les sportives de haut-niveau.

La FFHandball engage également un plan d'action de formation pour le développement de l'arbitrage notamment bénévole vers :

- Les chargés d'arbitrage territoriaux.
- Les accompagnateurs nationaux de l'arbitrage.
- La préparation à la reconversion de sportifs ou sportives de haut niveau.

Par ailleurs, elle souhaite renforcer la qualité des formateurs et des accompagnateurs de l'encadrement bénévole du handball au travers de formations dédiées spécifiques :

- formateurs dans l'alternance, digitaux ;
- accompagnateurs VAE ;
- référents handicap ;
- coordonnateurs ou responsables de formation.

Ces formateurs ou accompagnateurs « référents » sont capables d'intervenir sur des formations initiales ou continues pour tous types de publics dont les bénévoles.

### **Formation 3 :**

**Public formé :** Dirigeant(e)s, Arbitres

**Durée de la formation par stagiaire :** 2 jours par an      **Effectif prévu :** 60

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 120 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 30 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 3.600 €

### **Formation 4 :**

**Public formé :** Encadrement de la formation initiale et continue notamment bénévole

**Durée de la formation par stagiaire :** 4 jours par an      **Effectif prévu :** 50

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 200 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 31 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 6.200 €

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 20.000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003090)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
HOCKEY SUR GLACE**

Convention n° 22 SP HGL 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : DE**

**Public formé : Entraîneurs**

**Durée de la formation par stagiaire : 27 jours par an      Effectif prévu : 14**

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 378**

**Barème unitaire : 10,58 € par jour/stagiaire**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 4.000 €**

**Formation 2 : CQP**

**Public formé : animateurs**

**Durée de la formation par stagiaire : 17 jours par an      Effectif prévu : 9**

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 153**

**Barème unitaire : 13,07 € par jour/stagiaire**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 2.000 €**

**FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

**Formation 3 : ARBITRES**

**Public formé : Arbitres**

**Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an      Effectif prévu : 100**

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200**

**Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 3.000 €**

**Formation 4 : TUTEURS**

**Public formé : Tuteurs**

**Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an      Effectif prévu : 22**

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 44**

**Barème unitaire : 22,73 € par jour/stagiaire**

**Subvention prévisionnelle 2023 : 1.000 €**

## **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 10 000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003046)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KAR 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1** : Formation au TFP Moniteur Professionnel

**Public formé** : Cadres techniques

**Durée de la formation par stagiaire** : 8 jours par an      **Effectif prévu** : 100 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 800 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 5 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **4.000 €**

**Formation 2** : Formation au BPJEPS

**Public formé** : Cadres techniques

**Durée de la formation par stagiaire** : 42 jours par an      **Effectif prévu** : 25 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 1 050 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 5 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **5.250 €**

**FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

**Formation 3** : Formation des arbitres

**Public formé** : Bénévoles

**Durée de la formation par stagiaire** : 15 jours par an      **Effectif prévu** : 413 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 6 195 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 0,16 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **991 €**

**Formation 4** : Formation aux grades

**Public formé** : Bénévoles

**Durée de la formation par stagiaire** : 2 jours par an      **Effectif prévu** : 450 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 900 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 1,67 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **1.500 €**

**Formation 5** : Formation Laïcité et radicalisation

**Public formé** : Professeurs

**Durée de la formation par stagiaire** : 4 jours par an      **Effectif prévu** : 84 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 336 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 4,76 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **1.599 €**

**Formation 6** : Formation des coaches

**Public formé** : Professeurs diplômés

**Durée de la formation par stagiaire** : 8 jours par an      **Effectif prévu** : 185 par an

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 1 480 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 4,50 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : **6.660 €**

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 20.000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet



**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003048)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE KICK  
BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP KIC 001

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : Préparation Diplôme d'Etat supérieur en performance sportive et  
BPJEPS**

**Public formé** : Sélectionneurs et sportifs de l'équipe de France

**Durée de la formation par stagiaire** : 15 jours par an      **Effectif prévu** : 5

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 75 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 266 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 20.000 €

**FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

**Formation 2 : BREVET MONITEUR FEDERAL 1<sup>ER</sup> DEGRE MENTION SPORT DE  
CONTACT**

**Public formé** : Dirigeants bénévoles de clubs affiliés à la FFKMDA

**Durée de la formation par stagiaire** : 5 jours par an      **Effectif prévu** : 30

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 150 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 33 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 5.000 €

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023** : 25.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

#### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003050)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE  
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Convention n° 21 SP LUT 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 : Brevet fédéral d'entraîneur 2<sup>ème</sup> degré**

**Public formé** : Educateurs sportifs, techniciens

**Durée de la formation par stagiaire** : 7 jours par an      **Effectif prévu** : 50

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 350 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 32,86 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 11.501 €

Le brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré (BF2) entraîneur est le diplôme de référence pour entraîner dans un club de la Fédération française de lutte & disciplines associées (FFLDA).

C'est un diplôme qui valide des compétences d'entraîneur dans l'option choisie (lutte, sambo, grappling, gouden) auprès d'un **public de compétiteurs** et, également **de non compétiteurs**, à la recherche d'un perfectionnement technico-tactique jusqu'à la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées (DA).

Le titulaire du BF2 entraîneur joue un rôle dans la transmission des valeurs fédérales et citoyennes au sein du club.

C'est une formation nationale qui se déroule au sein des centres nationaux de formation, validée par la FFLDA. **Un des centres nationaux est attaché sur le territoire francilien, en s'appuyant sur la structure INSEP pour un déroulement optimal de la session de formation.**

Compétences visées à l'issue du parcours de formation :

**UC1 : EC de concevoir un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée**

1.1 EC de prendre en compte les caractéristiques et les attentes des publics concernés.

1.2 EC d'analyser le combat et la compétition dans une discipline.

1.3 EC d'identifier les facteurs de la performance dans une discipline.

- 1.4 EC d'évaluer un niveau de performance, dans une discipline, pour déterminer des objectifs.
- 1.5 EC de programmer et de planifier l'ensemble des préparations pour atteindre ces objectifs.
- 1.6 EC de construire un ensemble de séances d'entraînement dans une discipline.

## **UC2 : EC de mettre en œuvre un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée**

- 2.1 EC de présenter et de mettre en place une situation d'entraînement en utilisant la terminologie officielle.
- 2.2 EC d'évaluer la qualité de réalisation dans une discipline et de proposer des corrections.
- 2.3 EC de motiver les pratiquants par ses interventions.
- 2.4 EC de gérer des différences de niveau de pratique et de performance dans des situations d'entraînement.
- 2.5 EC de suivre un ou plusieurs pratiquants en compétition.
- 2.6 EC de contribuer à l'autonomie de l'athlète.

## **UC3 : EC de prendre en compte l'environnement du sportif**

- 3.1 EC de comprendre le projet de performance fédéral.
- 3.2 EC de prévenir les conduites à risques et sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de dopage, de perte de poids et de blessures.
- 3.3 EC d'utiliser les outils et dispositifs fédéraux de transmission des valeurs fédérales, de lutte contre les discriminations et d'accès à la citoyenneté.

## **Formation 2 : Formation de formateurs fédéraux**

**Public formé :** Formateurs et encadrants des formations fédérales

**Durée de la formation par stagiaire :** 6 jours par an      **Effectif prévu :** 30

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 180 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 27,78 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 5.000 €

### **La formation de formateur fédéral est une nouvelle action menée par la FFLDA.**

Cette action a pour objectif de constituer un réseau de formateurs pour améliorer la qualité des accompagnements éducatifs et pédagogiques, les messages de prévention contre les dérives dans le sport et de porter un état d'esprit fédéral visant la performance éducative, au même titre que la performance sportive.

Cette première formation alterne des temps de formation à distance, avec des temps de formation en présentiel, qui se conclueront par un regroupement national, afin de formaliser la création de ce réseau d'intervenants fédéraux.

Les objectifs visés par la formation sont de développer les compétences suivantes :

- EC de concevoir, conduire et animer une séquence de formation fédérale FFLDA.
- EC de situer son intervention dans une démarche plus globale intégrant le contexte de la formation professionnelle et la trajectoire individuelle de l'apprenant.

- EC de prendre en compte la complexité de l'acte de formation pour questionner et rénover sa pratique professionnelle.

Les 6 jours de formations seront menés dans le dernier trimestre 2023, faisant partie de la dynamique de la relance et du travail de ré-interrogation de la filière de formation fédérale et de ses contenus.

## **FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

### **Formation 3 : Colloque national des cadres et des élus FFLDA**

**Public formé** : Conseillers techniques, cadres supérieurs FFLDA et dirigeants associatifs nationaux

**Durée de la formation par stagiaire** : 4 jours par an      **Effectif prévu** : 125

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 500 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 41,67 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 20.835 €

Le colloque national des cadres et élus de la FFLDA est un évènement fédéral qui contribue à initier une nouvelle dynamique pour le début de l'olympiade 2021-2024.

Ce colloque se décompose dans sa méthode par 2 temps spécifiques :

- Un point d'étape issue de la convention nationale signée le 14 mai 2021 à Maisons-Alfort, à destination des clubs pour échanger sur les problématiques fédérales et établir des propositions d'actions et de réponses sur les territoires.
  - Identification des besoins du réseau fédéral.
- Un regroupement national des conseillers techniques et des élus nationaux de la fédération, afin de combler les besoins de formations de ces acteurs pour viser à construire une réponse cohérente au projet fédéral :
  - Valeurs éducatives, citoyennes et sociales.
  - Prévention des dérives dans le sport (violences, radicalisation, discrimination...).
  - Compétences administratives et de gestion.

La FFLDA s'appuiera sur ces réalisations pour accompagner au mieux les forces vives techniques et politiques dans la maîtrise des problématiques associatives, mais également aux problématiques de sociétés actuelles (violences sexuelles, radicalisation, discrimination).

La réalisation du regroupement national se fera lors de la rentrée de septembre 2023 pour marquer une reprise des activités et des accompagnements fédéraux.

### **Formation 4 : Colloque national des arbitres**

**Public formé** : Arbitres de niveaux régional, national et international

**Durée de la formation par stagiaire** : 8 jours par an      **Effectif prévu** : 60

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 480 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 33,33 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 15.998 €

La FFLDA organise un colloque national des arbitres qui se déroulera sur 6 journées, en fin de dernier trimestre 2023, et s'adressera à une centaine d'arbitres de niveau régional, national et international.

Ce colloque sera l'occasion de mettre à jour les compétences des arbitres. Il s'agira de mieux formaliser les parcours de formation notamment en intégrant les temps de formation à distance et de webinaires qui se sont développés durant les derniers mois. Ainsi, les objectifs suivants seront notamment visés :

- Echanges et retours d'expériences avec des entraîneurs et pratiquants.
- Ateliers et travaux pratiques autour des évolutions règlementaires et des incidences sanitaires sur la fonction d'arbitrage.
- Information, atelier et échanges autour des problématiques sociétales, notamment dans le cadre des violences sexuelles et des problématiques de discrimination.

Ce colloque sera un temps essentiel de la saison sportive, regroupant des arbitres, dirigeants et cadres techniques.

La FFLDA s'appuiera notamment sur le résultat de ce colloque pour orienter ses axes stratégiques, notamment en matière de textes règlementaires inhérents à la mission des arbitres en France, qui tendent à évoluer au regard des évolutions sociétales, sanitaires et sportives.

#### **Formation 5 : Formation sur la structuration et développement des associations**

**Public formé :** Dirigeants et bénévoles ayant pour objectif d'assurer la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes et dans l'encadrement

**Durée de la formation par stagiaire :** 4 jours par an      **Effectif prévu :** 50

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 200 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 33,33 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 6.666 €

Cette formation a pour objectif de permettre aux associations franciliennes de disposer des éléments et notions administratifs, juridiques et financiers pour permettre une structuration de l'activité associative. Cette structuration a vocation à permettre de développer la pratique et offrir à l'ensemble des publics une offre structurée et répondant à toutes les obligations légales.

Cette formation sera l'occasion de relancer une dynamique pour que les pratiquantes de lutte puissent s'investir dans la structuration du tissu associatif. L'objectif est de permettre un accès facilité à ces prises de responsabilité qu'elles soient d'ordre sportive ou qu'elles soient d'ordre plus administrative. Il s'agira de mieux formaliser les obligations liées aux charges associatives ou encore en matière d'encadrement sportif. Ainsi, les objectifs suivants seront notamment visés :

- Echanges et retours d'expériences avec des dirigeants, des bénévoles et l'encadrement féminin.
- Ateliers et travaux pratiques autour des évolutions règlementaires.
- Information, atelier et échanges autour des problématiques sociétales et de l'apport de l'encadrement féminin, notamment dans le cadre des violences sexuelles et des problématiques de discrimination.

### **Formation 6 : Actions de prévention du risque de radicalisation et respect des valeurs républicaines**

**Public formé** : Conseillers techniques, cadres supérieurs FFLDA et dirigeants associatifs nationaux

**Durée de la formation par stagiaire** : 4 jours par an      **Effectif prévu** : 60

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 240 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 41,67 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 10.000 €

- Regroupements nationaux sur une structure francilienne (INSEP), concernant l'élite régional des clubs franciliens, afin d'orienter et de proposer aux jeunes lutteurs des ateliers de prévention contre toutes les formes de dérives du sport : dopage, corruption, radicalisation ;
- Nombre minimum de sportifs du territoire issus des clubs franciliens ;
- Ingénierie et intervention d'associations et de formateurs spécialisés sur chacun des thèmes ;
- Echanges et expressions de difficultés rencontrées ;
- Travail sur la mixité de la pratique de la lutte.

### **SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 70.000 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

#### **Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet



**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003020)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE  
NATATION**

Convention n° 22 SP NAT 002

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation : BPJEPS spécialité Activités Aquatiques en apprentissage**

**Public formé** : titulaire du BNSSA

**Descriptif** : Le diplôme du BP JEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier de MNS.

Les lieux d'exercice d'activités sont divers et variés : association, club sportif, entreprise, collectivité territoriale, établissement accueillant des personnes âgées...

Pour encadrer les activités physiques et sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité. Le BP JEPS est l'un des diplômes enregistrés au RNCP.

**Durée de la formation par stagiaire** : 50 jours par an    **Effectif prévu** : 20

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 100 jours/stagiaires

**Barème unitaire** = 26.66 € par jour /stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 26 660 €

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023 : 26 660 €**

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

### Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

### Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION  
(Dossier IRIS 23003021)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI  
NAUTIQUE ET WAKEBOARD**

Convention n° 21 SP SKI 001

**Données prévisionnelles**

**FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR**

**Formation 1 :** CQP ATSN

**Public formé :** Encadrants

**Description :** Formation professionnelle de branche, de pilotage et maintenance de téléski nautique ainsi que d'encadrement en initiation en mode de traction « câble ».

**Durée de la formation par stagiaire :** 207h par an soit 207 : 7h/j = **29.57** jours par an

**Effectif prévu :** 12

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 355 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 11.27 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 4 000 €

**Formation 2 :** CQP ASNWET :

**Public formé :** Encadrants

**Description :** Formation professionnelle de branche, de pilotage et d'encadrement en initiation Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés en mode de traction « Bateau ».

**Durée de la formation par stagiaire :** 220h soit 220 : 7h/j = **31.43** jours par an

**Effectif prévu :** 10

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 314 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 12.74 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 4 000 €

**FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES**

**Formation 3 :** Dirigeants

**Public formé :** Bénévoles

**Durée de la formation par stagiaire :** 1 jour par an

**Effectif prévu :** 50

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :** 50 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire :** 10 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023 :** 500 €

**Formation 4 : Officiel**

**Public formé** : Juges et arbitres

**Durée de la formation par stagiaire** : 2 jours par an

**Effectif prévu** : 6

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 12 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 20.83 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 250 €

**Formation 5 : Encadrant& bénévoles** : 3 sessions : 2 en mode traction bateau et 1 en mode de traction câble

**Public formé** : Encadrants

**Durée de la formation par stagiaire** : 1 jour par an

**Effectif prévu** : 16 pour l'ensemble des sessions

**Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif** : 16 jours/stagiaires par an

**Barème unitaire** : 78.13 € par jour/stagiaire

**Subvention prévisionnelle 2023** : 1 250 €

**SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2023** : 10 000 €

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La dépense est imputée au chapitre 932 « Enseignement, Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 254 « Formation des actifs occupés », programme HP 254-007 « Soutien à la formation du mouvement sportif », action 12500701 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

**Avances**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

**Acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Date et signature  
Fonction  
Cachet

## **Annexe 5 - Protocole FF Hockey sur Glace 2022-2026**

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

## PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2023-162 du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

La Fédération Française de Hockey sur Glace dont le siège est situé à l'Aren'Ice 33 avenue de la Plaine des Sports, 95800 CERGY, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves GERBEAU  
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et

La Ligue Île-de-France de Hockey sur Glace dont le siège est situé à l'Aren'Ice, 33 avenue de la Plaine des Sports, 95800 CERGY, représentée par son Président, Monsieur Bruno MELIN,  
Ci-après dénommée « la Ligue ».

d'autre part,

### PRÉAMBULE

#### **I. LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE**

La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les Franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2023 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

**Ainsi, avec un budget de plus de 435 M€ dédié au sport depuis 2016, dont plus de 322 M€ pour les investissements sportifs**, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Ce sont ainsi plus de **1 750 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 439 équipements en quartiers prioritaires et 524 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

**Des efforts budgétaires très importants de plus de 100 M€** ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'événements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux sportifs de haut niveau franciliens et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

## **II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE**

**La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.**

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

**Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.**

### **a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif**

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

**Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre** en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024**. Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

**Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues**, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30.000 bénévoles) sur l'olympiade 2021-2024 ;

**Aider à la création d'emplois sportifs pérennes** dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux ;



**Soutenir la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens :**

Pour ces sportifs, qui se verront attribuer le titre d'« Ambassadrice et Ambassadeur du sport de la Région Île-de-France », cela se concrétise par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leur projet de vie pendant l'olympiade ;

**Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux** dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

**Accompagner les clubs :**

- **dans leurs parcours compétitifs** vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution ;
- **dans leur fonctionnement** et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes » ;

**Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien**, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

**Encourager la pratique sportive pour le public féminin**, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap ;

**Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap** par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

**Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires** visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

**Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation** en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République. L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Île-de-France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

**Développer l'accès aux loisirs et aux vacances** pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

## **b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales**

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

**Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité.** Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance ;

**Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées** en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

**Accompagner les collectivités franciliennes** de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

**Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap** en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles-ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

## **III. LA RÉGION AUX COTÉS DU HOCKEY SUR GLACE NATIONAL ET RÉGIONAL**

### **a. La Région, premier financeur du hockey sur glace francilien**

**Depuis 2016, le hockey sur glace francilien a bénéficié d'aides régionales de 861 672 € pour le développement et la promotion de la discipline :**

Ce financement comprend **0,221 M€ pour le soutien au développement de la pratique du hockey sur glace et formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec la Ligue Île-de-France de Hockey sur Glace et la Fédération, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

Ce financement comprend également **0,275 M€ pour la construction, rénovation et réhabilitation de 2 équipements dédiés à la pratique du hockey sur glace**.

**La Région soutient les événements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi les Clubs Excellence d'Île-de-France et les sportifs titrés Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France de la discipline.**

**Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.**

- b. **La Fédération, partenaire privilégié de la région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec la Ligue Île-de-France de Hockey sur Glace.**

**Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique du hockey sur glace. Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.**

Pour le mandat en cours, la Fédération a défini des axes stratégiques majeurs qui se déclinent régionalement en Île-de-France de la façon suivante :

### **1. Équipes de France**

- **Séniors Hommes** : Qualification aux JO de 2026 et aux ¼ de Finale des championnats du Monde de façon récurrente :
  1. Utilisation du Centre National de Cergy pour la préparation de l'Équipe de France ;
- **Séniors Femmes** : Qualifications aux Jeux Olympiques de 2026 et maintien dans le top 10 mondial :
  1. Utilisation du Centre National de Cergy pour la préparation de l'Équipe de France ;
  2. Amélioration des infrastructures et des méthodes d'encadrement à la suite de l'installation du pôle national féminin à Cergy en septembre 2019.
- **Para Hockey / Glace** : Objectif : Qualifications aux Jeux Olympiques de 2026 :
  1. Mise en place d'une stratégie nationale (création d'une commission dédiée, formation des encadrants, soutien à la communication et au recrutement, convention avec la FFH, acquisition de luges...) ;
  2. Utilisation du Centre National de Cergy pour la préparation de l'Équipe de France.

### **2. Développement des Liges et des clubs au travers d'aides financières**

Après que la FFHG a cofinancé avec la Ligue Île-de-France une ressource dédiée aux actions de développement de la Ligue et à l'accompagnement des clubs d'Île-de-France pour les aider à structurer leurs actions.

L'Institut de Formation de la FFHG (basé à Cergy) met l'accent sur les formations diplômantes des entraîneurs et va développer une stratégie de formation des dirigeants de clubs et de Ligue.

### **3. Structuration de la Ligue Magnus**

La FFHG a mis en place avec les 12 clubs de la Synergglace Ligue Magnus (championnat élite national) un plan pluriannuel ayant pour objectifs de développer les clubs, l'image de la compétition et son modèle économique, la formation des joueurs et la professionnalisation des structures.

Depuis la saison 2020/2021, un club francilien a accédé à ce niveau de compétition. Le second club de la région IDF est le club de Neuilly sur Marne qui évolue en Division 1, ce club a de grosses ambitions avec une réflexion sur la construction d'une nouvelle patinoire, pour objectif de faire évoluer le club au plus haut niveau.

### **4. Stratégie arbitrage**

Le développement de l'arbitrage français est un objectif important pour la Fédération, une amélioration de la formation des arbitres et des personnes en charge de l'arbitrage (encadrement, supervision...) est prévue pour améliorer leur efficacité. Les formations seront mise en place par l'institut de formation de la FFHG à Cergy.

## **5. Stratégie de développement commercial et partenariats**

Dans le cadre du développement de l'image du Hockey sur Glace au niveau national, la FFHG a décidé de renforcer sa stratégie événementielle en Île-de-France.

Après le succès du Championnat du Monde organisé en 2017 à Paris en collaboration avec l'Allemagne (224 000 spectateurs à Paris pour 30 matchs joués), la FFHG envisage de présenter sa candidature pour l'organisation des championnats du monde 2028.

- **Soutien spécifique à la Ligue Île-de-France de Hockey sur Glace et actions communes en faveur du développement**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, La Fédération accorde des aides directes aux clubs de la Ligue pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements de hockey sur glace auprès de la Région Île-de-France.

En 2023, les aides au développement accordées par la Fédération à la Ligue prévoit un budget estimé à 32.000 €.

**Cette aide contribue à financer des actions de développement et de formation mises en place par la Ligue, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.**

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique du hockey sur glace en Île-de-France.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique du hockey sur glace d'une manière générale.

Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

### **PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT**

**S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence** (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discriminations** et de **radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans le sport.

La Fédération dispose d'une charte d'éthique et de déontologie qu'elle fait respecter par ses licenciés. Elle a mis en place une sensibilisation et une procédure sur la lutte contre toutes formes de violences.

### **ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Recenser les expériences d'intégration** des personnes en situation de handicap dans les clubs ;

**Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;**

**Former les entraîneurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;**

**Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap**, notamment au travers d'un projet pluriannuel concerté entre la Fédération Française de Hockey sur Glace et la Fédération Française Handisport jusqu'en 2026.

Afin de nous préparer aux échéances à venir 2 structures Para Hockeys sur Glace ont été créées avec Neuilly sur Marne en 2022 et Franconville en 2023 dans la région Ile de France avec une trentaine de licenciés. L'ouverture d'une 3ème section est prévue dans l'ouest parisien.

La Fédération va organiser en 2023 la première Coupe de France de Para Hockey sur Glace à l'Aren'Ice de Cergy.

Neuilly Sur Marne et Franconville sont engagés dans le Championnat de France Para Hockey sur Glace avec l'accueil dans leur patinoire respective, de match de Championnat en Mars et Avril.

La Commission Para Hockey sur Glace en concertation avec la ligue régionale Ile de France organise régulièrement des initiations et/ou démonstrations (5 à 8 évènements par saison) dans les différentes patinoires d'Ile de France.

### **FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES**

**Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes** en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

**Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien** grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

**Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau.** Le Parcours de Performance Fédéral 2022-2026 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne.

**Mettre à l'honneur les sportives titrées Ambassadrices du Sport de la Région Île-de-France** en répondant à l'appel à projets de la Région permettant d'organiser des projets et des animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

**Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

### **FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES**

**Assurer une représentation plus équilibrée des femmes** et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

**Favoriser l'accès des femmes à la formation**, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

### **CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉENNE**

**Accueillir de grands événements sportifs internationaux** comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.**

Dans le cadre du développement de la visibilité du hockey sur glace au plan national, la FFHG a développé une stratégie événementielle en Île-de-France, depuis 2006, année de création de la Fédération :

- Finale de la Coupe de France à l'Accor Hôtel Arena depuis 2007 ;
- Matches de l'Équipe de France masculine à l'Accor Hôtel Arena : contre le Canada en 2011 et contre le Danemark en 2016 ;
- Tournoi de Qualification Olympique Féminin à l'Aren'Ice de Cergy en 2017 ;
- Matches des Équipes de France à l'Aren'Ice chaque saison.

Le programme des Équipes de France étant finalisé annuellement en fonction de leurs résultats au Championnat du Monde (événement annuel), la visibilité de la FFHG est donc annuelle également. Pour la saison 2022/2023 le programme est le suivant en Île-de-France :

- 29 janvier 2023 : Finale de la Coupe de France à l'Accor Hotels Arena.
- 28 et 29 avril 2023 : 2 matches France-Slovénie sénior masculin à l'Aren'Ice de Cergy.

Une réflexion est en cours pour une candidature au Championnat du Monde de Hockey sur Glace de 2028. A l'exemple de celui organisé en 2017 avec l'Allemagne, la région IDF serait une excellente vitrine.

## **RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES**

**Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles** sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues**.

Afin d'améliorer les échanges entre les acteurs de notre sport, la Fédération à travers son centre de formation l'INF propose des formations Tuteurs et des Formations aux Bénévoles et aux élus. Elles ont pour objectif le développement des compétences et de l'encadrement dans les clubs.

Une attention particulière sera portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre les violences sexuelles et à la prévention de la radicalisation.

## **ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ**

**Accompagner les sportifs de haut-niveau francilien pour leur permettre de mener à bien leur double projet**, sportif d'une part, et scolaire-universitaire d'autre part, en vue d'une insertion professionnelle réussie à l'issue de leur carrière.

**Offrir à ces jeunes sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau** en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

Depuis plusieurs années et faute de projets ambitieux en Île-de-France, les jeunes franciliens et franciliennes ayant un fort potentiel sportif, ont eu tendance à quitter leur club et la région pour rejoindre des structures pouvant leur permettre d'atteindre le haut niveau.

La FFHG a donc développé avec la Ligue Île-de-France des actions spécifiques dans la région :

- Installation du Centre National en Île-de-France et de l'Institut National de Formation ;
- Mise en place d'une ressource dédiée au développement auprès de la Ligue et cofinancée par la Fédération ;
- Avec l'installation du Pôle National Féminin de Hockey sur Glace à l'Aren'Ice en septembre 2019, celui-ci est devenu le vivier de l'équipe de France Féminines Séniors avec 16 sélectionnées sur 23 joueuses qui participeront au Championnat du Monde 2023. Ceci permet d'accueillir les jeunes filles de l'Île-de-France dans des structures leur permettant la préparation d'un double projet dans les meilleures conditions.
- Le club de CERGY a mis en place une structure masculine labellisée par la fédération centre d'excellence sportive.

## **DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT**

**Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale et soutenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération** pour qu'ils puissent poursuivre leur double projet.

## **DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.**

**Permettre la pratique sportive en entreprise** et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des événements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoir-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

## **FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIÉS FRANCILIENS**

**Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.**

**Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.**

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

**Grâce à la Région,** la Fédération et la Ligue pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT**

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs de la Ligue et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

**D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.**

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

**Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et la Ligue.**

**Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.**



**La Fédération et la Ligue s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité :** corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

**LA FÉDÉRATION RECONNAÎT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY SUR GLACE, EN CE QUI CONCERNE :**

#### **4.1 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR TOUS**

- **LE SOUTIEN A LA PRATIQUE FEMININE**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions de promotion de la pratique sportive féminine.

#### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique féminine de proximité à travers les supports de communication ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;
- Mentionner la région Île-de-France sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion.

- **LE SOUTIEN A LA PRATIQUE PARASPORT**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération poursuit son programme de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap en leur permettant d'accéder à l'activité en milieu sportif ordinaire.

#### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique para sport à travers les supports de communication ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (film promotionnel, flyers...) ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements liés au sport adapté ;

- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion.

- **LE SOUTIEN A LA PRATIQUE DE PROXIMITE**

**Grâce au soutien de la Région**, la Fédération développe des actions d'initiation et de promotion du hockey sur glace, ouvert aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, dans les zones rurales, et dans les villages sportifs des îles de loisirs.

**LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique de proximité à travers les supports de communication ;
- Apposer le logo « Île-de-France », sur les tenues créées spécifiquement pour les événements ouverts aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville, des zones rurales et des villages sportifs des îles de loisirs ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;
- Mentionner la région Île-de-France sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion.

- **LE SOUTIEN A LA PRATIQUE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**Grâce au soutien de la Région**, la Fédération poursuit son programme de rééducation par le hockey sur glace, après un cancer.

**Grâce au soutien de la Région**, la Fédération renforce le développement du hockey sur glace auprès des publics seniors.

**LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement du sport santé et bien-être à travers les supports de communication ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (Label santé, film promotionnel, flyers, guide pédagogique et plaquette) ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements liés au sport santé et bien-être ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion.

#### **4.2 ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE**

**Grâce au soutien de la Région Île-de-France**, la Fédération offre aux jeunes sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau.

**LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans cet accompagnement ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » sur les tenues des jeunes sportifs.

#### **4.3 L'ACCUEIL D'ATHLÈTES ULTRAMARINS**

Grâce au soutien de la région Île-de-France, la Fédération favorisera l'accueil d'athlètes ultramarins (Caraïbes, Pacifique, Océanie) sur les compétitions et en stage de préparation en Île-de-France, notamment pour les athlètes ultramarins qui n'ont plus de site d'entraînement.

##### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans l'accueil d'athlètes ultramarins à travers les supports de communication ;
- Faire la promotion du dispositif Île-de-France, terre d'excellence pour l'international auprès des territoires de l'Outre-Mer et des athlètes ultramarins ;
- Organiser une conférence de presse en présence des athlètes ultramarins avec le soutien de la région Île-de-France.

#### **4.4 LE SOUTIEN A LA FORMATION DES ENCADRANTS ET DES BENEVOLES**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération poursuit son programme de formation, afin de renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire national. Il s'agit de formations professionnalisantes, diplômantes ou continues.

##### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en avant le rôle majeur de la Région dans les programmes éducatifs et pédagogiques de la pratique du hockey sur glace à travers les supports de communication ;
- Assurer la visibilité régionale durant les sessions de formation ;
- Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur les kits d'outils pédagogiques ;
- Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (livret éducatif, page de publicité).

#### **4.5 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS QUI S'INSCRIVENT DANS LA POLITIQUE SPORTIVE PORTEE PAR LA FEDERATION**

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement présentés par les clubs et les collectivités. Pour la transmission d'informations, la Région et la Fédération en lien avec la ligue d'Île-de-France élaborent conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à l'information mutuelle des signataires.

La Région transmet à la Fédération et à la ligue d'Île-de-France, par le biais de la fiche navette, les projets de construction d'équipements de hockey sur glace, déposés sur la plateforme des aides régionales.

#### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre du financement des équipements sportifs à travers les supports de communication ;
- Assurer la visibilité régionale dans l'équipement sportif (panneaux, kakémonos) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;
- Organiser l'inauguration en présence de la région Île-de-France.

#### **4.6 LE SOUTIEN DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX EN ÎLE-DE-FRANCE**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération organise des événements sportifs d'ampleur, tel que des matches de Hockey sur Glace internationaux à la Patinoire de Cergy et la Finale de la Coupe de France à l'ACCOR ARENA de PARIS ; Ces événements sont d'excellents moyens de promotion du hockey sur glace au cœur de la région francilienne.

#### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE SUR SES ÉVÉNEMENTS FRANCILIENS À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région à travers les supports de communication ;
- Assurer la visibilité régionale dans l'organisation d'événements (logo sur les podiums, banderoles, animations LED, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (programme, page de publicité, site internet, réseaux sociaux, streaming en live) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » sur les maillots des équipes de France de hockey sur glace et sur le matériel sportif ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;
- Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.

#### **4.7 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE ET DU HAUT NIVEAU FÉMININ FRANCILIEN**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération agit pour que les événements sportifs féminins bénéficient de la même visibilité médiatique que les épreuves masculines. L'objectif est de valoriser les événements sportifs internationaux et nationaux pour le public féminin (matches du Championnats dans plusieurs patinoires d'IDF et organisation de matches internationaux féminins). Pour appuyer la promotion du hockey sur glace féminin, la campagne de rentrée envers les clubs comporte une action spécifique pour ce public.

#### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique féminine et du haut niveau féminin francilien à travers les supports de communication ;
- Faire la promotion du hockey sur glace féminin à travers une affiche et un programme de communication digital valorisant la pratique féminine ;
- Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (réseaux sociaux et streaming en live) valorisant la pratique féminine ;
- Assurer une visibilité régionale sur les événements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » sur les survêtements des sélectionnées de l'équipe de France féminine ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;
- Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.

#### **4.8 LE SUIVI DU DOUBLE PROJET DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU FRANCILIENS**

**Avec le soutien de la région Île-de-France**, la Fédération, en collaboration avec la Ligue régionale et les clubs de ces athlètes, ainsi qu'avec l'implication d'entreprises partenaires, accompagne les projets de futurs talents de 2026, désireux de faire progresser leurs performances et de préparer une carrière professionnelle personnalisée.

##### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le double projet des athlètes franciliens à travers des supports de communication ;
- Inviter la région Île-de-France aux conférences de presse et actions de promotion.

#### **4.9 LE SOUTIEN A L'ACHAT DE MATERIEL**

**Grâce au soutien de la région Île-de-France**, la Fédération peut répondre à la demande en matière d'achat de matériel sportif pour la pratique parasport.

**Avec le soutien de la Région**, la Fédération permet d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider la ligue régionale à se doter du matériel nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics.

##### **LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :**

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région en matière d'achat de matériel sportif pour la pratique parasport à travers les supports de communication ;
- Assurer la visibilité régionale sur le matériel sportif (autocollants) ;
- Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital.

#### **4.10 LE SOUTIEN A L'ACHAT DE MINIBUS POUR LES DEPLACEMENTS DES CLUBS FRANCILIENS**

La région Île-de-France met en place un dispositif d'aide à l'achat de véhicules de transport collectif pour répondre aux besoins des structures sportives franciliennes pour leurs activités sportives. Ce dispositif régional a pour objectif de faciliter le transport des sportifs vers les lieux de pratiques et d'entraînement, pour se rendre sur des compétitions sportives ou bien se déplacer sur des événements ou encore sur des manifestations sportives.

**Grâce au soutien de la région Île-de-France, la Fédération s'engage à :**

- **Promouvoir ce dispositif régional ;**
- **Favoriser et faciliter la mutualisation de minibus entre ses structures affiliées, en vue de faciliter leurs déplacements sur les lieux de compétition ou stage en Île-de-France ;**
- **Mettre en valeur le rôle de la Région en faveur de la mobilité des sportifs franciliens ;**
- **Garantir la visibilité de la Région sur les minibus, selon la charte définie par la Région.**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

#### **ARTICLE 5 : ÉVALUATION**

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ....., le .....

Le Président de la  
Fédération Française  
de Hockey sur Glace

Le Président de la  
Ligue Île-de-France  
de Hockey sur Glace

La Présidente  
du Conseil Régional  
d'Île-de-France

Le Vice-Président  
chargé des sports et des  
JOP, des loisirs, de la  
citoyenneté et politique  
de la ville, et de la vie  
associative du Conseil  
Régional d'Île-de-France

**Pierre-Yves GERBEAU**

**Bruno MELIN**

**Valérie PECRESSE**

**Patrick KARAM**

## **Annexe 6 - Fiches projets Soutien aux événements sportifs**

**DOSSIER N° EX071351 - COUPE DU MONDE DE TIR A L'ARC 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux | 1 100 000,00 € TTC                    | 6,82 %              | 75 000,00 €                   |
|                                                                     | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 75 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMITE D'ORGANISATION FRANCE TIR L'ARC  
Adresse administrative : 12 PLACE GEORGES POMPIDOU  
93160 NOISY LE GRAND  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL CLEROY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation de la Coupe du Monde de tir à l'arc 2023

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La Coupe du Monde de Tir à l'Arc fait partie du circuit mondial mis en place par la World Archery depuis 2006. Cette épreuve compte pour le classement mondial et la qualification aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour cette 3ème édition consécutive à Paris qui se déroulera du 15 au 20 août 2023, après avoir disputé les phases préliminaires au Stade Charléty, c'est sur l'Esplanade des Invalides que les archers disputeront les phases finales les 19 et 20 août, l'occasion de tester le site à un an des Jeux de Paris 2024.

Cette 4ème étape de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc, organisée à Paris, sera la dernière de la saison 2023 après celles d'Antalya (TURQUIE) en avril, d'une étape dont le lieu reste à confirmer en mai et celle de Medellin (COLOMBIE) en juin, elle se déroulera du 15 au 20 août, une semaine après les Championnats du Monde à Berlin.



Elle servira du support au Test Event des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Les épreuves qualificatives se dérouleront au Stade Charléty et les finales sur l'Esplanade des Invalides, site olympique 2024 pour le tir à l'arc. Le CO France Tir à l'Arc travaille en coopération avec Paris 2024 pour livrer cet événement.

Il y aura 50 Nations représentées :

- 370 Archers, (4 par arme et par sexe au maximum pour chaque nation)
- 130 Officiels (Encadrement sportif des athlètes et représentants des fédérations)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                           |              |         |
|----------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                                | Montant      | %       |
| Achats de fournitures diverses         | 50 000,00    | 4,55%   |
| Aménagement du site                    | 430 000,00   | 39,09%  |
| Frais d'hébergement                    | 60 000,00    | 5,45%   |
| Frais de restauration                  | 60 000,00    | 5,45%   |
| Frais de personnel (charges comprises) | 60 000,00    | 5,45%   |
| Indemnités bénévoles                   | 20 000,00    | 1,82%   |
| Frais de déplacement                   | 80 000,00    | 7,27%   |
| Communication                          | 35 000,00    | 3,18%   |
| Redevance fédération internationale    | 20 000,00    | 1,82%   |
| Frais pour audiovisuel                 | 70 000,00    | 6,36%   |
| Réception VIP                          | 5 000,00     | 0,45%   |
| Logistique                             | 60 000,00    | 5,45%   |
| Gestion compétition / chronométrage    | 50 000,00    | 4,55%   |
| Frais de sécurité                      | 100 000,00   | 9,09%   |
| Total                                  | 1 100 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |              |         |
|-----------------------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                                             | Montant      | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                     | 75 000,00    | 6,82%   |
| Subvention Commune                                  | 150 000,00   | 13,64%  |
| Autres subventions publiques                        | 255 000,00   | 23,18%  |
| Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...)             | 200 000,00   | 18,18%  |
| Participation Fédération / Ligue ou Comité régional | 140 000,00   | 12,73%  |
| Partenaires privés                                  | 60 000,00    | 5,45%   |
| Billetterie                                         | 50 000,00    | 4,55%   |
| Inscriptions                                        | 150 000,00   | 13,64%  |
| Vente produits finis                                | 20 000,00    | 1,82%   |
| Total                                               | 1 100 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073114 - FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE VOLLEY-BALL FEMININE ET MASCULINE 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                         | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les événements sportifs | 150 000,00 € HT                       | 6,67 %              | 10 000,00 €                   |
|                                                      | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

Adresse administrative : 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
94600 CHOISY LE ROI

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Eric TANGUY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des Finales de la Coupe de France de Volley-ball Féminines et Masculines 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

La Fédération Française de Volley-ball va organiser les finales de la Coupe de France de Volley-ball (hommes et femmes) les 1er et 2 avril 2023 à la Halle Carpentier de Paris.

Cette manifestation sportive va accueillir 4 clubs professionnels (deux par genre) soit 64 athlètes, 24 encadrants, 12 officiels grâce à la mobilisation de 80 bénévoles.

Cela sera l'occasion de procéder à la délivrance des titres nationaux de vainqueurs de la Coupe de France des clubs Pro, féminin et masculin.

Un village d'accueil et d'animation à destination du grand public sera installé en parallèle afin de faire découvrir les valeurs sportives et sociétales du Volley-ball.

La finale féminine se déroulera le 01 avril vers 20h30 et la finale masculine le 02 avril vers 15h30, l'accueil du public se fera deux heures avant chaque rencontre dans le cadre du village découverte et partage de la Fédération Française de Volley-ball.

Les organisateurs comptent sur la présence de 1 500 spectateurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Aménagement du site et location de matériels | 12 500,00  | 8,33%   |
| Frais d'hébergement                          | 13 000,00  | 8,67%   |
| Frais de restauration                        | 10 400,00  | 6,93%   |
| Frais de personnel (charges comprises)       | 10 500,00  | 7,00%   |
| Indemnités bénévoles                         | 3 600,00   | 2,40%   |
| Frais de déplacement                         | 3 000,00   | 2,00%   |
| Taxes diverses                               | 2 500,00   | 1,67%   |
| Frais d'encadrement                          | 19 100,00  | 12,73%  |
| Communication                                | 32 300,00  | 21,53%  |
| Frais pour audiovisuel                       | 22 500,00  | 15,00%  |
| Réception VIP                                | 12 500,00  | 8,33%   |
| Arbitrage                                    | 1 600,00   | 1,07%   |
| Frais de sécurité                            | 6 500,00   | 4,33%   |
| Total                                        | 150 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |            |         |
|---------------------------------|------------|---------|
| Libellé                         | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 10 000,00  | 6,67%   |
| Subvention Commune              | 20 000,00  | 13,33%  |
| Fonds propres                   | 28 300,00  | 18,87%  |
| Partenaires privés              | 30 000,00  | 20,00%  |
| Billetterie                     | 58 000,00  | 38,67%  |
| Vente produits finis            | 3 700,00   | 2,47%   |
| Total                           | 150 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072061 - GIANT OPEN DE NATATION 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux | 850 000,00 € HT                       | 17,65 %             | 150 000,00 €                  |
|                                                                     | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 150 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FFN FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Adresse administrative : 104 RUE MARTRE  
92110 CLICHY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GILLES SEZIONALE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du Giant Open de Natation 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 août 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

La Fédération Française de Natation a organisé le Giant Open de Natation les 18 et 19 mars 2023 à Saint-Germain-en-Laye.

Le Giant Open est le nouveau rendez-vous annuel de la planète natation car c'est une compétition qui a rassemblé les plus grands nageurs internationaux lors d'épreuves qualificatives avec 350 participants pour environ 20 nationalités représentées.

Cette opération a été l'occasion pendant 2 journées, dans le magnifique écrin du Dôme au cœur de Saint-Germain-en-Laye, de voir la natation française revenir plus performante que jamais dans la dernière ligne droite de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Les organisateurs ont pu constater la présence de 1200 spectateurs par jour.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Achats de fournitures diverses               | 160 000,00 | 18,82%  |
| Aménagement du site et location de matériels | 100 000,00 | 11,76%  |
| Frais d'hébergement                          | 100 000,00 | 11,76%  |
| Frais de restauration                        | 45 000,00  | 5,29%   |
| Communication                                | 135 000,00 | 15,88%  |
| Frais pour audiovisuel                       | 50 000,00  | 5,88%   |
| Réception VIP                                | 20 000,00  | 2,35%   |
| Logistique                                   | 225 000,00 | 26,47%  |
| Frais de signalétique                        | 5 000,00   | 0,59%   |
| Animations                                   | 10 000,00  | 1,18%   |
| Total                                        | 850 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                            |            |         |
|-----------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                 | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France         | 150 000,00 | 17,65%  |
| Subvention Département                  | 20 000,00  | 2,35%   |
| Subvention Commune                      | 20 000,00  | 2,35%   |
| Fonds propres                           | 125 000,00 | 14,71%  |
| Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...) | 80 000,00  | 9,41%   |
| Partenaires privés                      | 250 000,00 | 29,41%  |
| Billetterie                             | 15 000,00  | 1,76%   |
| Vente produits finis                    | 120 000,00 | 14,12%  |
| Vente packs délégations                 | 70 000,00  | 8,24%   |
| Total                                   | 850 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072952 - INTERNATIONAUX DE FRANCE DE SQUASH 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux | 600 000,00 € HT                       | 16,67 %             | 100 000,00 €                  |
|                                                                     | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 100 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS SQUASH PROJECT  
Adresse administrative : 50 AVENUE RAYMOND POINCARE  
75116 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur ERIC NIZARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des Internationaux de France de Squash 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 juin 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'association Paris Squash Project va organiser les Internationaux de France de Squash du 27 août au 02 septembre 2023 sur l'esplanade du Palais de Tokyo à Paris.

Ce tournoi Platinum fait partie des plus grands tournois du circuit Mondial, cette 1ère édition est prévue pour une durée de 6 jours et devrait être suivie de deux autres éditions en 2024 et 2025.

Ce tournoi est ouvert aux 48 joueurs et joueuses du top mondial pour chaque tableau, les organisateurs attendent 800 spectateurs par jour pour environ 6 000 spectateurs sur la durée de l'événement.

Cet évènement sportif international doit participer à la démocratisation du squash et à développer la visibilité de cette discipline. L'emplacement choisi devrait offrir à ce tournoi une attractivité particulière pour les partenaires, les athlètes et bien sûr pour le public.

Ce rendez-vous participera aussi au rayonnement de la Région Ile-de-France, car il devrait donner une visibilité particulière par son emplacement choisi pour son alliance du sport et de la culture.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                           |            |         |
|----------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                | Montant    | %       |
| Achats de fournitures diverses         | 15 000,00  | 2,50%   |
| Frais d'hébergement                    | 35 000,00  | 5,83%   |
| Frais de restauration                  | 50 000,00  | 8,33%   |
| Frais de personnel (charges comprises) | 10 000,00  | 1,67%   |
| Indemnités bénévoles                   | 10 000,00  | 1,67%   |
| Frais de déplacement                   | 22 000,00  | 3,67%   |
| Taxes diverses                         | 10 000,00  | 1,67%   |
| Frais d'encadrement                    | 10 000,00  | 1,67%   |
| Communication                          | 150 000,00 | 25,00%  |
| Redevance fédération internationale    | 24 000,00  | 4,00%   |
| Frais pour audiovisuel                 | 61 000,00  | 10,17%  |
| Réception VIP                          | 50 000,00  | 8,33%   |
| Logistique                             | 30 000,00  | 5,00%   |
| Gestion compétition / chronométrage    | 90 500,00  | 15,08%  |
| Arbitrage                              | 12 500,00  | 2,08%   |
| Frais de sécurité                      | 20 000,00  | 3,33%   |
| Total                                  | 600 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |            |         |
|-----------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                             | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                     | 100 000,00 | 16,67%  |
| Subvention Commune                                  | 100 000,00 | 16,67%  |
| Subvention Etat (ANS, Ministères, ...)              | 100 000,00 | 16,67%  |
| Participation Fédération / Ligue ou Comité régional | 25 000,00  | 4,17%   |
| Partenaires privés                                  | 215 000,00 | 35,83%  |
| Billetterie                                         | 60 000,00  | 10,00%  |
| Total                                               | 600 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072953 - JEUX REGIONAUX DE L'AVENIR HANDISPORT ILE-DE-FRANCE 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                         | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les évènements sportifs | 43 000,00 € TTC                       | 16,28 %             | 7 000,00 €                    |
|                                                      | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 7 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CRIF COMITE REGIONAL HANDISPORT ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE  
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur OLIVIER HELAN-CHAPEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des Jeux régionaux de l'avenir handisport Île-de-France 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

Le comité régional Île-de-France handisport a organisé les Jeux Régionaux de l'Avenir Handisport du 14 au 16 mars 2023 qui est un évènement régional multisport annuel dont le principal objectif est de permettre à des jeunes initiés de faire leurs premiers pas compétitifs et d'affiner leur choix de discipline.

Pour cette 2ème édition, les organisateurs ont souhaité doubler les effectifs passant de 50 jeunes en situation de handicap moteur ou sensoriel à 100, venant d'établissements spécialisés ou du milieu "ordinaire", issus de toute la région Île-de-France.

Ces jeux ont eu lieu au gymnase ZAC centre-ville à Grigny (91) un quartier prioritaire de la ville avec hébergement et restauration. L'organisation de cette manifestation sportive a vu la participation du Comité Départemental Handisport de l'Essonne, l'Union Sportive de Grigny, et la municipalité de Grigny avec pour ambition partagée de faire appel à des partenaires et prestataires locaux.



Pour ces 100 jeunes en situation de handicap moteur ou sensoriel, il y avait 30 encadrants et le programme a présenté 10 activités sportives pour le compétition ainsi que 10 activités découvertes accessibles aux plus jeunes sportifs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- GRIGNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses               | 3 500,00  | 8,14%   |
| Aménagement du site et location de matériels | 1 200,00  | 2,79%   |
| Frais d'hébergement                          | 12 000,00 | 27,91%  |
| Frais de restauration                        | 8 000,00  | 18,60%  |
| Frais de personnel (charges comprises)       | 4 200,00  | 9,77%   |
| Frais de déplacement                         | 500,00    | 1,16%   |
| Frais d'encadrement                          | 3 000,00  | 6,98%   |
| Communication                                | 1 500,00  | 3,49%   |
| Réception VIP                                | 2 500,00  | 5,81%   |
| Logistique                                   | 1 500,00  | 3,49%   |
| Gestion compétition / chronométrage          | 1 000,00  | 2,33%   |
| Arbitrage                                    | 1 100,00  | 2,56%   |
| Frais de sécurité                            | 3 000,00  | 6,98%   |
| Total                                        | 43 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 7 000,00  | 16,28%  |
| Fonds propres                   | 3 500,00  | 8,14%   |
| Partenaires privés              | 25 000,00 | 58,14%  |
| Inscriptions                    | 7 500,00  | 17,44%  |
| Total                           | 43 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072991 - PARIS - BREST - PARIS EN CYCLOTOURISME 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux | 1 055 000,00 € HT                     | 0,95 %              | 10 000,00 €                   |
|                                                                     | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AUDAX CLUB PARISIEN ASSOCIATION  
CYCLOTOURISTE

Adresse administrative : 5 RUE D'AVEN  
78310 MAUREPAS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC COPPIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du Paris-Brest-Paris 2023 en cyclotourisme

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La randonnée Paris - Brest - Paris est la plus grande randonnée cyclo touristique au monde. Organisée, par l'Audax Club Parisien tous les 4 ans sur le territoire français, elle consiste à parcourir 1 200 km à vélo entre Rambouillet et Brest, en 90h maximum.

Face à l'engouement international suscité par la pratique de la longue distance à vélo, les organisateurs ont porté les inscriptions à 8 000 (+15% par rapport à 2019); 2 500 places sont réservées aux cyclotouristes français, 70 pays seront représentés.

La randonnée traverse 5 régions, 9 départements et 180 communes, elle progressera sur 37 territoires labellisés « Terre de Jeux », c'est le plus gros événement de tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Cyclotourisme.

Les départs de Rambouillet auront lieu le dimanche 24/08/2023 de 16h à 22h.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- RAMBOUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                 |              |         |
|----------------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                                      | Montant      | %       |
| Achats de fournitures diverses               | 460 000,00   | 43,60%  |
| Aménagement du site et location de matériels | 137 000,00   | 12,99%  |
| Frais de restauration                        | 200 000,00   | 18,96%  |
| Indemnités bénévoles                         | 20 000,00    | 1,90%   |
| Communication                                | 100 000,00   | 9,48%   |
| Frais de sécurité                            | 138 000,00   | 13,08%  |
| Total                                        | 1 055 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |              |         |
|---------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                         | Montant      | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 10 000,00    | 0,95%   |
| Recettes d'inscription          | 1 045 000,00 | 99,05%  |
| Total                           | 1 055 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072896 - CREATION DE LA SUPER LEAGUE DE SOFTBALL 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                         | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les événements sportifs | 25 000,00 € TTC                       | 20,00 %             | 5 000,00 €                    |
|                                                      | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 5 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL SOFTBALL

Adresse administrative : 12 RUE DE FECAMP  
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry RAPHET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des rencontres destinées à la création de la Super League de Softball 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 décembre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

Créée à l'initiative de la Fédération Française de Baseball et de Softball en collaboration avec le Club d'Evry et la Ligue Île-de-France Baseball Softball, la Super League de Softball est un événement unique en France, visant à dynamiser, rendre attractive, accessible et visible cette discipline sur l'ensemble territoire. Véritable vitrine du Softball Français, cette Super League rassemblera les meilleures Softballeuses du pays sur l'un des plus beaux complexe de France, invitant les spectateurs à assister dans une ambiance festive à un événement sportif de qualité au meilleur niveau.

Au-delà de l'aspect sportif et événementiel, la Super League est un outil de développement des pratiques sportives féminines et de visibilité de notre sport auprès du grand public. Il sera prévu des temps d'animations et de découvertes destinées aux visiteurs, ainsi que des sessions de perfectionnement pour garantir la montée en compétences des encadrants, pratiquants, et officiels Softball de la région.

La création de cette Super League 2023 repose sur le programme suivant :

- 3 week-ends en 2023 : Mars (25 et 26) ; Avril (22 et 23) ; Juillet (1 et 2)
  - 3 équipes de 12 joueuses
  - 4 matchs par équipe (soit 6 matchs par week-end)
- Du samedi au dimanche : matchs sur les deux jours avec des stands et autres ateliers d'initiations et de découvertes pour le grand public il y a également la possibilité de mettre en place des stands de sensibilisation sur les valeurs du sport proposés par les structures locales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                   |           |         |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                        | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses | 2 000,00  | 8,00%   |
| Frais d'hébergement            | 4 000,00  | 16,00%  |
| Frais de restauration          | 3 000,00  | 12,00%  |
| Frais de déplacement           | 10 000,00 | 40,00%  |
| Frais d'encadrement            | 1 500,00  | 6,00%   |
| Communication                  | 1 500,00  | 6,00%   |
| Arbitrage                      | 3 000,00  | 12,00%  |
| Total                          | 25 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 5 000,00  | 20,00%  |
| Fonds propres                   | 20 000,00 | 80,00%  |
| Total                           | 25 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072951 - TOURNOI INTERNATIONAL DE LUTTE OLYMPIQUE 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux | 25 000,00 € TTC                       | 20,00 %             | 5 000,00 €                    |
|                                                                     | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 5 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES FFL DA  
Adresse administrative : 2 RUE LOUIS PERGAUD  
94700 MAISONS ALFORT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE MERCADER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du Tournoi International de lutte Olympique 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

Le comité régional Ile-de-France de lutte et disciplines associées a organisé le tournoi international de lutte olympique du 24/03/2023 au 26/03/2023 à Rosny-sous-Bois.

Cette manifestation sportive de dimension internationale a proposé de la lutte Gréco-Romaine pour les catégories U15 à U20 et de la lutte féminine pour les catégories U15 et U17.

Cet événement était ouvert à l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées, cela a été l'occasion pour les organisateurs d'accueillir environ 350 spectateurs.

La lutte Gréco-Romaine est une forme de lutte dans laquelle les lutteurs ne peuvent utiliser que leurs bras et ne peuvent attaquer que le haut du corps de leur adversaire, contrairement à la lutte libre, où ils peuvent aussi utiliser leurs jambes et tenir leur adversaire en dessous de la ceinture.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ROSNY-SOUS-BOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                   |           |         |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                        | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses | 20 000,00 | 80,00%  |
| Frais de restauration          | 500,00    | 2,00%   |
| Indemnités bénévoles           | 500,00    | 2,00%   |
| Frais de déplacement           | 500,00    | 2,00%   |
| Réception VIP                  | 2 000,00  | 8,00%   |
| Prestations diverses           | 1 500,00  | 6,00%   |
| Total                          | 25 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                     | 5 000,00  | 20,00%  |
| Fonds propres                                       | 7 000,00  | 28,00%  |
| Participation Fédération / Ligue ou Comité régional | 12 000,00 | 48,00%  |
| Partenaires privés                                  | 1 000,00  | 4,00%   |
| Total                                               | 25 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072989 - TOURNOI DE FOOTBALL FEMININ U19 - ESSONNE CUP 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-657341-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                        | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux | 45 000,00 € TTC              | 11,11 %             | 5 000,00 €                    |
| Montant total de la subvention                                      |                              |                     | 5 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BREUILLET

Adresse administrative : 42 GRANDE RUE  
91650 BREUILLET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Véronique MAYEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du tournoi de football féminin U19 (Essonne Cup 2023)

**Dates prévisionnelles** : 5 novembre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La Ville de Breuillet va organiser le Tournoi de Football féminin Catégorie U19 du 25/08/2023 au 27/08/2023 à la Plaine des Sports de Breuillet, cette 6ème édition va être l'occasion d'accueillir 12 équipes de l'élite nationale dans la catégorie d'âge U19. L'événementiel permet aux clubs d'avoir un plateau sportif de qualité et de les préparer dans la foulée au championnat de France de cette catégorie.

Il y aura 24 matchs au total sur l'ensemble de la compétition, c'est un tournoi homologué et déclaré auprès des instances sportives (La ligue de Paris et la Fédération Française de Football). La qualité du plateau sportif qui est composé des meilleures équipes nationales ainsi que les valeurs de convivialité et du fair-play, constituent la richesse de ce tournoi. Désormais, c'est un rendez-vous incontournable dans le calendrier sportif. Cet événement est un moment de festivité pour les clubs essonnais et les enfants des écoles de football.



La Ville de Breuillet chaque année souhaite démontrer que le sport peut se décliner et se pratiquer au féminin au quotidien et lutter contre toutes les formes de discriminations. Il permet de créer de l'animation au sein de la ville pendant toute sa durée.

Les objectifs de cette opération sont de proposer un plateau sportif de qualité et de préparer les équipes U19 au championnat de France, ce tournoi engendre aussi une dynamique sur tout le territoire.

Les organisateurs de cette compétition comptent sur la présence d'environ 800 personnes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BREUILLET
- BRUYERES-LE-CHATEL
- DOURDAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)          |           |         |
|-----------------------|-----------|---------|
| Libellé               | Montant   | %       |
| Frais d'hébergement   | 21 600,00 | 48,00%  |
| Frais de restauration | 2 000,00  | 4,44%   |
| Frais de déplacement  | 15 000,00 | 33,33%  |
| Frais d'encadrement   | 500,00    | 1,11%   |
| Communication         | 3 000,00  | 6,67%   |
| Réception VIP         | 300,00    | 0,67%   |
| Arbitrage             | 1 600,00  | 3,56%   |
| Autres dépenses       | 1 000,00  | 2,22%   |
| Total                 | 45 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                     | 5 000,00  | 11,11%  |
| Subvention Département                              | 5 000,00  | 11,11%  |
| Fonds propres                                       | 12 000,00 | 26,67%  |
| Participation Fédération / Ligue ou Comité régional | 3 000,00  | 6,67%   |
| Partenaires privés                                  | 20 000,00 | 44,44%  |
| Total                                               | 45 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072990 - TRAVERSEE DE MONTEREAU A LA NAGE 2023**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                         | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense subventionnable pour les évènements sportifs | 11 700,00 € TTC                       | 29,91 %             | 3 500,00 €                    |
|                                                      | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 3 500,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MONTR'O LIBRE

Adresse administrative : 6 CHE LA FONTAINE DES ROUGEUX  
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame BOUCHRA OUARDI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation de la Traversée de Montereau à la nage 2023

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'association MONTR'O LIBRE va organiser la Traversée de Montereau à la nage le 03 septembre 2023 sur la commune de Montereau-Fault-Yonne (77). C'est un évènement sportif d'eau libre à échelle nationale (étape Coupe de France) puisque celle-ci est inscrite au calendrier fédérale (Fédération Française de Natation), elle est également inscrite au programme comme Coupe des Régions.

C'est une étape d'eau libre qui se déroulera dans la rivière de l'Yonne, il y a 4 courses inscrites au programme :

- le 100 m (Septembre d'Or) est une course en faveur des enfants atteints d'un cancer dont les frais d'engagements seront reversés à la Ligue Contre le Cancer.

- le 500 m ou communément appelé le Pass' compétition.

- le 2500 m qui est inscrit au calendrier fédéral (étape Coupe de France) et dont la course est comptabilisée pour les nageurs qui participent au circuit Coupe de France. Cette course compte également pour la Coupe des Régions, ce qui signifie que les meilleurs nageurs issus de toutes les régions de France y participeront.

- le 5000 m qui est la course phare des nageurs d'eau libre puisque c'est celle, en plus du 2500 m, où les nageurs d'eau libre préfèrent.

Les participants sont des nageurs issus de toute la France, des nageurs d'eau libre principalement mais également des triathlètes. Des nageurs de haut niveau sont attendus comme cela a d'ailleurs été le cas lors de la précédente édition, néanmoins cette année ils seront beaucoup plus nombreux dans la mesure où les nageurs de niveau national et international participent au circuit étape Coupe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses               | 4 650,00  | 39,74%  |
| Aménagement du site et location de matériels | 2 400,00  | 20,51%  |
| Frais d'hébergement                          | 220,00    | 1,88%   |
| Frais de restauration                        | 80,00     | 0,68%   |
| Indemnités bénévoles                         | 200,00    | 1,71%   |
| Frais de déplacement                         | 100,00    | 0,85%   |
| Taxes diverses                               | 250,00    | 2,14%   |
| Frais d'encadrement                          | 450,00    | 3,85%   |
| Communication                                | 750,00    | 6,41%   |
| Réception VIP                                | 150,00    | 1,28%   |
| Gestion compétition / chronométrage          | 1 900,00  | 16,24%  |
| Arbitrage                                    | 150,00    | 1,28%   |
| Frais de sécurité                            | 400,00    | 3,42%   |
| Total                                        | 11 700,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 3 500,00  | 29,91%  |
| Subvention Département          | 500,00    | 4,27%   |
| Subvention Commune              | 3 500,00  | 29,91%  |
| Fonds propres                   | 2 700,00  | 23,08%  |
| Inscriptions                    | 1 500,00  | 12,82%  |
| Total                           | 11 700,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072908 - LES FOULEES D'ILE-DE-FRANCE - FRANCE DES ILES 2023**

**Dispositif** : Soutien aux évènements sportifs « sport santé, sport bien-être » (n° 00001132)

**Délibération Cadre** : CR2018-038 du 20/09/2018

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200606- Plan Sport oxygène

| Libellé base subventionnable                                     | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux évènements sportifs « sport santé, sport bien-être » | 75 000,00 € TTC                       | 6,67 %              | 5 000,00 €                    |
|                                                                  | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 5 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACCOLADE

Adresse administrative : 8 RUE FROMENTIN  
75009 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JACQUES AMBROSIO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'association "Accolade" organise la 27ème édition de la course "les Foulées d'Ile-de-France - France des Îles", le 02 juillet 2023. C'est une grande compétition pédestre de masse, hors stade, sur un parcours aménagé. Ce challenge sportif se déroulera dans le grand parc du Bois de Vincennes. Comme pour les précédentes éditions, les organisateurs attendent environ 2000 participants des différentes catégories d'âge de 8 à 90 ans, sur des différents parcours sécurisés.

Il y a 3 épreuves prévues au programme :

- 1 course de 5 km de cadets à vétérans (Hommes et Femmes)
- 1 course de 10 km de cadets à vétérans (Hommes et Femmes)
- 1 course de 3 km pour les enfants

Des stands sont installés autour des divers thèmes, avec une animation musicale et culturelle, des démonstrations sportives, avec des médecins du sport, podologues, masseurs, kinésithérapeutes, et un repas champêtre réservé à l'ensemble des acteurs.

Cette manifestation reflète la diversité des populations en permettant les brassages de toutes sortes, qu'ils soient sociaux, ethniques ou inter générationnels, aussi bien sur le plan du handicap ou de la mixité hommes / femmes. Les Ultra marins sont très nombreux à y participer et les valeurs qu'ils portent et véhiculent ont toute leur place.

Il est à signaler que cette manifestation sportive a reçu le label des courses hors stade, par la Fédération Française d'Athlétisme et du comité régional des courses hors stade de Paris, Cette manifestation sportive est désormais classée dans le calendrier du championnat de Paris Running et des courses hors stade de la région d'Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- VINCENNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                  |           |         |
|---------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                       | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses                                | 25 000,00 | 33,33%  |
| Aménagement du site et location de matériels                  | 10 000,00 | 13,33%  |
| Frais de restauration                                         | 6 000,00  | 8,00%   |
| Indemnités bénévoles                                          | 4 000,00  | 5,33%   |
| Frais de déplacement                                          | 600,00    | 0,80%   |
| Taxes diverses                                                | 2 000,00  | 2,67%   |
| Frais d'encadrement                                           | 1 500,00  | 2,00%   |
| Communication                                                 | 3 000,00  | 4,00%   |
| Redevance fédération internationale                           | 300,00    | 0,40%   |
| Frais pour audiovisuel                                        | 1 500,00  | 2,00%   |
| Réception VIP                                                 | 4 000,00  | 5,33%   |
| Logistique                                                    | 8 000,00  | 10,67%  |
| Gestion compétition / chronométrage                           | 4 000,00  | 5,33%   |
| Arbitrage                                                     | 700,00    | 0,93%   |
| Frais de sécurité                                             | 3 000,00  | 4,00%   |
| Conception, réalisation, suivi administratif et logistique... | 1 400,00  | 1,87%   |
| Total                                                         | 75 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                   |           |         |
|----------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                        | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                                | 5 000,00  | 6,67%   |
| Subvention Département (sollicitée)                            | 10 000,00 | 13,33%  |
| Subvention Commune (sollicitée)                                | 10 000,00 | 13,33%  |
| Fonds propres                                                  | 10 000,00 | 13,33%  |
| Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...)                        | 12 500,00 | 16,67%  |
| Participation Fédération                                       | 500,00    | 0,67%   |
| Partenaires privés                                             | 5 000,00  | 6,67%   |
| Inscriptions                                                   | 21 000,00 | 28,00%  |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 1 000,00  | 1,33%   |
| Total                                                          | 75 000,00 | 100,00% |

## **Annexe 7 - Fiche projet PSO - Foulées des Iles 2023**

**DOSSIER N° EX072908 - LES FOULEES D'ILE-DE-FRANCE - FRANCE DES ILES 2023**

**Dispositif** : Soutien aux évènements sportifs « sport santé, sport bien-être » (n° 00001132)

**Délibération Cadre** : CR2018-038 du 20/09/2018

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200606- Plan Sport oxygène

| Libellé base subventionnable                                     | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux évènements sportifs « sport santé, sport bien-être » | 75 000,00 € TTC                       | 6,67 %              | 5 000,00 €                    |
|                                                                  | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 5 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACCOLADE

Adresse administrative : 8 RUE FROMENTIN  
75009 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JACQUES AMBROSIO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2022 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'association "Accolade" organise la 27ème édition de la course "les Foulées d'Ile-de-France - France des Îles", le 02 juillet 2023. C'est une grande compétition pédestre de masse, hors stade, sur un parcours aménagé. Ce challenge sportif se déroulera dans le grand parc du Bois de Vincennes. Comme pour les précédentes éditions, les organisateurs attendent environ 2000 participants des différentes catégories d'âge de 8 à 90 ans, sur des différents parcours sécurisés.

Il y a 3 épreuves prévues au programme :

- 1 course de 5 km de cadets à vétérans (Hommes et Femmes)
- 1 course de 10 km de cadets à vétérans (Hommes et Femmes)
- 1 course de 3 km pour les enfants

Des stands sont installés autour des divers thèmes, avec une animation musicale et culturelle, des démonstrations sportives, avec des médecins du sport, podologues, masseurs, kinésithérapeutes, et un repas champêtre réservé à l'ensemble des acteurs.

Cette manifestation reflète la diversité des populations en permettant les brassages de toutes sortes, qu'ils soient sociaux, ethniques ou inter générationnels, aussi bien sur le plan du handicap ou de la mixité hommes / femmes. Les Ultra marins sont très nombreux à y participer et les valeurs qu'ils portent et véhiculent ont toute leur place.

Il est à signaler que cette manifestation sportive a reçu le label des courses hors stade, par la Fédération Française d'Athlétisme et du comité régional des courses hors stade de Paris, Cette manifestation sportive est désormais classée dans le calendrier du championnat de Paris Running et des courses hors stade de la région d'Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- VINCENNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                  |           |         |
|---------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                       | Montant   | %       |
| Achats de fournitures diverses                                | 25 000,00 | 33,33%  |
| Aménagement du site et location de matériels                  | 10 000,00 | 13,33%  |
| Frais de restauration                                         | 6 000,00  | 8,00%   |
| Indemnités bénévoles                                          | 4 000,00  | 5,33%   |
| Frais de déplacement                                          | 600,00    | 0,80%   |
| Taxes diverses                                                | 2 000,00  | 2,67%   |
| Frais d'encadrement                                           | 1 500,00  | 2,00%   |
| Communication                                                 | 3 000,00  | 4,00%   |
| Redevance fédération internationale                           | 300,00    | 0,40%   |
| Frais pour audiovisuel                                        | 1 500,00  | 2,00%   |
| Réception VIP                                                 | 4 000,00  | 5,33%   |
| Logistique                                                    | 8 000,00  | 10,67%  |
| Gestion compétition / chronométrage                           | 4 000,00  | 5,33%   |
| Arbitrage                                                     | 700,00    | 0,93%   |
| Frais de sécurité                                             | 3 000,00  | 4,00%   |
| Conception, réalisation, suivi administratif et logistique... | 1 400,00  | 1,87%   |
| Total                                                         | 75 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                   |           |         |
|----------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                        | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France                                | 5 000,00  | 6,67%   |
| Subvention Département (sollicitée)                            | 10 000,00 | 13,33%  |
| Subvention Commune (sollicitée)                                | 10 000,00 | 13,33%  |
| Fonds propres                                                  | 10 000,00 | 13,33%  |
| Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...)                        | 12 500,00 | 16,67%  |
| Participation Fédération                                       | 500,00    | 0,67%   |
| Partenaires privés                                             | 5 000,00  | 6,67%   |
| Inscriptions                                                   | 21 000,00 | 28,00%  |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 1 000,00  | 1,33%   |
| Total                                                          | 75 000,00 | 100,00% |



## **Annexe 8 - Convention type Objectif Haute Performance 2024**

**« OBJECTIF HAUTE PERFORMANCE 2024 :  
AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU FRANCILIENS »**

**CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,**

**LE CLUB FRANCILIEN..... ET**

**MONSIEUR/MADAME..... , SPORTIF(VE) FRANCILIEN(NE)**

**Dossier d'aide n° .....**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° ..... du .....  
ci-après dénommée « la Région »

**d'une part,**

Et

Le « bénéficiaire », situé ....., représenté(e) par Monsieur ou Madame.....,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

Et

Monsieur ou Madame ....., athlète licencié(e) au club .....,

**d'autre part,**

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Dans la continuité de sa politique sportive régionale qui vise à faire de l'Île-de-France un territoire d'excellence sportive, la Région décide d'accompagner les sportives et sportifs de haut niveau franciliens, afin de sécuriser leur projet de vie (préparation sportive et après carrière sportive).

L'athlète qui s'engage dans une carrière de sportif de haut niveau vise un objectif à moyen et à long terme, qui implique des sacrifices et des contraintes fortes, notamment sur le plan familial, professionnel et souvent financier.

Ainsi, la Région apporte un soutien aux sportifs de haut niveau franciliens à travers leurs structures d'entraînement en Île-de-France, afin de réaliser leurs projets de performance ou d'orientation professionnelle, de les accompagner tout au long de leur projet de vie (projet sportif et d'insertion professionnelle) et de subvenir à leurs besoins du quotidien selon leur statut de sportif de haut niveau.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La région Île-de-France a décidé par délibération n° ..... du ..... de soutenir (intitulé de la structure sportive francilienne de haut niveau) ..... contribuant à la réussite du projet de vie de Madame/Monsieur (nom du sportif) ..... dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA REGION**

### **2.1 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Région s'engage à soutenir financièrement « le bénéficiaire ».

Conformément à la délibération n° ..... du ..... la Région attribue au « bénéficiaire » une subvention d'un montant maximal de ..... € au titre de « l'objectif Haute Performance 2024 ».

### **2.2 - REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

Par ailleurs, dans le cas où le contrat du sportif est rompu pendant la saison sportive, aucune aide n'est versée au bénéficiaire, et ce même si la rupture est à l'initiative du sportif. Si le versement a eu lieu avant la rupture, la somme sera recouvrée.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **3.1 - LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet », qui retrace notamment les actions mises en place pour la préparation sportive de l'athlète.

### **3.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

### **3.3 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures

relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

### **3.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes ;
- à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- à conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- à adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général ;
- à informer la Région en cas de rupture anticipée du contrat de l'athlète.

### **3.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense.

### **3.6 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur [www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF](http://www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF) dont les principes sont :

### Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

### Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

### Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

### Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

### Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

#### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier ;
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

### **3.7 - OBLIGATIONS AU TITRE DES APPELS A PROJETS REGIONAUX**

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'athlète titré « Ambassadrice ou Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France » participe aux appels à projet que lancerait la Région conformément au règlement d'intervention du dispositif.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide est versée en une fois à la structure sportive, dès que la convention tripartite est signée, sur demande du bénéficiaire envoyée à la Région dans un délai maximum d'un an à compter du vote de la subvention, qui la redistribuera au sportif de haut de niveau concerné par le projet. Seul 20% maximum de l'aide pourra être conservé par la structure en vue de l'acquittement de charges ou taxes en lien avec le contrat.

#### **ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

#### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de rupture du contrat pendant la saison sportive, aucune aide n'est versée au bénéficiaire, et ce même si la rupture est à l'initiative du sportif. Si le versement a eu lieu avant la rupture, la somme sera recouvrée ;
- en cas de fausse déclaration du bénéficiaire, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Le bénéficiaire remboursera la totalité de la subvention perçue lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention ;
- **en cas de non-respect de l'article 3.2 précisant les obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité ;**
- en cas de non-respect de l'article 3.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la région Île-de-France.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE**

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### **ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés aux Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en ... exemplaires originaux, le

**Club.....**  
**Le Président**

**La Présidente de la Région**  
**Île-de-France**

(Nom du signataire et cachet du  
bénéficiaire)

(Nom, qualité et cachet du signataire)

**Athlète licencié(e) au club**

.....

(Nom du signataire)



## **Annexe 9 - Fiches projets Objectif Haute Performance 2024**

**DOSSIER N° EX069455 - PARIS 92 : Aide à la professionnalisation de Laura FLIPPES**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 16 000,00 € HT               | 100,00 %            | 16 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 16 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS 92  
Adresse administrative : 4 BOULEVARD DES FRERES VOISIN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Jean-Marie SIFRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Laura FLIPPES.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Paris 92 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Laura FLIPPES, qui pratique le handball en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions de son club et de l'équipe de France, et de répondre aux sollicitations des supporters et des partenaires du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Handball.

Sportive francilienne médaillée d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.

Montant de la subvention appliquée : 16 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |            |         |
|-----------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                   | Montant    | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 25 000,00  | 23,81%  |
| Rémunération du sportif                                   | 50 000,00  | 47,62%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 30 000,00  | 28,57%  |
| Total                                                     | 105 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 16 000,00  | 15,24%  |
| Subvention collectivités                     | 40 000,00  | 38,10%  |
| Fonds privés                                 | 49 000,00  | 46,67%  |
| Total                                        | 105 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069459 - PARIS 92 : Aide à la professionnalisation de Méline NOCANDY**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 16 000,00 € HT               | 100,00 %            | 16 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 16 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS 92  
Adresse administrative : 4 BOULEVARD DES FRERES VOISIN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Jean-Marie SIFRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Méline NOCANDY.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Paris 92 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Méline NOCANDY, qui pratique le handball en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions de son club et de l'équipe de France, et de répondre aux sollicitations des supporters et des partenaires du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Handball.

Sportive francilienne médaillée d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.

Montant de la subvention appliquée : 16 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |            |         |
|-----------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                   | Montant    | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 25 000,00  | 23,81%  |
| Rémunération du sportif                                   | 50 000,00  | 47,62%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 30 000,00  | 28,57%  |
| Total                                                     | 105 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 16 000,00  | 15,24%  |
| Subvention collectivités                     | 40 000,00  | 38,10%  |
| Fonds privés                                 | 49 000,00  | 46,67%  |
| Total                                        | 105 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069796 - ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE CERGY TENNIS DE TABLE : Aide à la professionnalisation d'Emmanuel LEBESSON**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                       | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE  
CERGY TENNIS DE TABLE  
Adresse administrative : 1 RUE PIERRE DE COUBERTIN  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame LOUISE ADAM, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Emmanuel LEBESSON.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de Table a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Emmanuel LEBESSON, qui pratique le tennis de table en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, et de participer aux manifestations du club et aux animations auprès des scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Sportif francilien sélectionné aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTOISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |            |         |
|-----------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                   | Montant    | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 966,00   | 3,85%   |
| Rémunération du sportif                                   | 69 668,04  | 67,59%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 29 435,76  | 28,56%  |
| Total                                                     | 103 069,80 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00  | 9,70%   |
| Fonds propres                                | 93 069,80  | 90,30%  |
| Total                                        | 103 069,80 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069797 - ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE CERGY TENNIS DE TABLE : Aide à la professionnalisation de Tristan FLORE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE  
CERGY TENNIS DE TABLE  
Adresse administrative : 1 RUE PIERRE DE COUBERTIN  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame LOUISE ADAM, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Tristan FLORE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de Table a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Tristan FLORE, qui pratique le tennis de table en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, et de participer aux manifestations du club et aux animations auprès des scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.



Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTOISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 451,20    | 1,33%   |
| Rémunération du sportif                                   | 26 624,88 | 78,50%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 6 842,64  | 20,17%  |
| Total                                                     | 33 918,72 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 29,48%  |
| Fonds propres                                | 23 918,72 | 70,52%  |
| Total                                        | 33 918,72 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069812 - ENTENTE SPORTIVE DE MASSY : Aide à la professionnalisation de Sam AVEZOU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 modifiée du 16/02/2022

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ESM ENTENTE SPORTIVE MASSY  
Adresse administrative : AVENUE DU NOYER LAMBERT  
91300 MASSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CARINE QUENTIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Sam AVEZOU.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Entente Sportive de Massy a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Sam AVEZOU, qui pratique l'escalade en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles, de sensibiliser les jeunes du club à la pratique de haut niveau, et participation aux événements du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Montagne et Escalade.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                      |           |         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                           | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                         | 5 000,00  | 17,24%  |
| Rémunération du sportif                                           | 8 000,00  | 27,59%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales)         | 6 000,00  | 20,69%  |
| Autres dépenses (frais des<br>stages, entraîneur et<br>matériels) | 10 000,00 | 34,48%  |
| Total                                                             | 29 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France | 10 000,00 | 34,48%  |
| Fonds propres                   | 17 000,00 | 58,62%  |
| Subvention collectivités        | 2 000,00  | 6,90%   |
| Total                           | 29 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069892 - JUDO CLUB DE MAISONS-ALFORT : Aide à la professionnalisation d'Anaïs MOSDIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JUDO CLUB DE MAISONS-ALFORT

Adresse administrative : 4 RUE EDOUARD HERRIOT  
94703 MAISONS ALFORT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MARC GONON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Anaïs MOSDIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Judo Club de Maisons-Alfort a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Anaïs MOSDIER, qui pratique le judo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner et de participer à toutes les compétitions officielles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.  
Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MAISONS-ALFORT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 500,00    | 3,12%   |
| Rémunération du sportif                                   | 13 530,00 | 84,43%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 994,76  | 12,45%  |
| Total                                                     | 16 024,76 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 62,40%  |
| Fonds propres                                | 6 024,76  | 37,60%  |
| Total                                        | 16 024,76 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069895 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation de Laureen MAXWELL**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Laureen MAXWELL.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Laureen MAXWELL, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour sa sportive, du 1er mars au 31 octobre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif       | 2 500,00  | 17,24%  |
| Rémunération du sportif         | 10 000,00 | 68,97%  |
| Autres dépenses (frais de Pôle) | 2 000,00  | 13,79%  |
| Total                           | 14 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 68,97%  |
| Fonds propres                                | 2 000,00  | 13,79%  |
| Subvention collectivités                     | 2 500,00  | 17,24%  |
| Total                                        | 14 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069908 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation de Yanis MEZIANE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Yanis MEZIANE.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Yanis MEZIANE, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er mars au 31 octobre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club et de la commune d'Evry.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 3 500,00  | 25,93%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 74,07%  |
| Total                     | 13 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 74,07%  |
| Subvention collectivités                     | 1 000,00  | 7,41%   |
| Fonds privés                                 | 2 500,00  | 18,52%  |
| Total                                        | 13 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069914 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation d'Erwann CINNA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Erwann CINNA.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Erwann CINNA, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er mars au 31 octobre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club et de la commune d'Evry.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                    |           |         |
|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif       | 2 500,00  | 18,80%  |
| Rémunération du sportif         | 10 000,00 | 75,19%  |
| Autres dépenses (frais de Pôle) | 800,00    | 6,02%   |
| Total                           | 13 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 75,19%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 7,52%   |
| Subvention collectivités                     | 2 300,00  | 17,29%  |
| Total                                        | 13 300,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069917 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation d'Orane DOUMBE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Orane DOUMBE.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Orane DOUMBE, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour sa sportive, du 1er mars au 31 octobre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club et de la commune d'Evry.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 3 500,00  | 25,93%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 74,07%  |
| Total                     | 13 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 74,07%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 7,41%   |
| Fonds privés                                 | 1 500,00  | 11,11%  |
| Subvention collectivités                     | 1 000,00  | 7,41%   |
| Total                                        | 13 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069919 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation d'Estelle RAFFAI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Estelle RAFFAI.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Estelle RAFFAI, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour sa sportive, du 1er mars au 31 octobre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club et de la commune d'Evry.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 2 000,00  | 16,67%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 83,33%  |
| Total                     | 12 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 83,33%  |
| Fonds propres                                | 800,00    | 6,67%   |
| Fonds privés                                 | 500,00    | 4,17%   |
| Subvention collectivités                     | 700,00    | 5,83%   |
| Total                                        | 12 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069920 - SCA 2000 EVRY : Aide à la professionnalisation d'Eliot BIDET**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCA 2000 EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE OCHSNER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Eliot BIDET.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SCA 2000 Evry a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Eliot BIDET, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er mars au 31 octobre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club et de la commune d'Evry.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 8 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 3 500,00  | 25,93%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 74,07%  |
| Total                     | 13 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 74,07%  |
| Subvention collectivités                     | 700,00    | 5,19%   |
| Fonds privés                                 | 2 800,00  | 20,74%  |
| Total                                        | 13 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069936 - ENTENTE AGGLOMERATION CERGY PONTOISE ATHLETISME : Aide à la professionnalisation de Badr TOUZI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENTENTE AGGLOMERATION CERGY  
PONTOISE ATHLETISME  
Adresse administrative : 6 PAS DU LYCEE  
95000 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe FAVREAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Badr TOUZI.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Badr TOUZI, qui pratique le para athlétisme en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club lors de ses événements et ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 1 750,00  | 14,89%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 85,11%  |
| Total                     | 11 750,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 85,11%  |
| Fonds propres                                | 350,00    | 2,98%   |
| Subvention collectivités                     | 1 400,00  | 11,91%  |
| Total                                        | 11 750,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069992 - JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT : Aide à la professionnalisation d'Océane ZATCHI BI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JCPC JUDO CLUB PONTAULT COMBAULT  
Adresse administrative : 3 RUE DU STADE  
77340 PONTAULT COMBAULT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur THIERRY GAUTELIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Océane ZATCHI BI.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Judo Club Pontault-Combault a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Océane ZATCHI BI, qui pratique le judo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de service civique à durée déterminée pour sa sportive, du 1er décembre 2022 au 31 juillet 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir la pratique sportive, de participer aux entraînements, et de participer à la vie du club et à ses manifestations promotionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.  
Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de service civique à durée déterminée de 8 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTAULT-COMBAULT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 600,00  | 15,93%  |
| Rémunération du sportif                                   | 14 700,00 | 65,04%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 300,00  | 19,03%  |
| Total                                                     | 22 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 44,25%  |
| Fonds propres                                | 3 860,00  | 17,08%  |
| Subvention collectivités                     | 3 860,00  | 17,08%  |
| Autres recettes (service civique)            | 4 880,00  | 21,59%  |
| Total                                        | 22 600,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX069993 - JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT : Aide à la professionnalisation de Gaëtane DEBERDT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JCPC JUDO CLUB PONTAULT COMBAULT

Adresse administrative : 3 RUE DU STADE  
77340 PONTAULT COMBAULT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur THIERRY GAUTELIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Gaëtane DEBERDT.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Judo Club Pontault-Combault a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Gaëtane DEBERDT, qui pratique le judo en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles du club et de l'équipe de France, et de participer à toutes manifestations promotionnelles du club, ainsi qu'une action de formation auprès des jeunes licenciés du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTAULT-COMBAULT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 600,00  | 14,63%  |
| Rémunération du sportif                                   | 14 700,00 | 59,76%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 6 300,00  | 25,61%  |
| Total                                                     | 24 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 40,65%  |
| Fonds propres                                | 4 600,00  | 18,70%  |
| Subvention collectivités                     | 10 000,00 | 40,65%  |
| Total                                        | 24 600,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070003 - JUDO CLUB DE MAISONS-ALFORT : Aide à la professionnalisation de Coralie HAYME**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JUDO CLUB DE MAISONS-ALFORT

Adresse administrative : 4 RUE EDOUARD HERRIOT  
94703 MAISONS ALFORT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MARC GONON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Coralie HAYME.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Judo Club de Maisons-Alfort a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Coralie HAYME, qui pratique le judo en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner et de participer à toutes les compétitions officielles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.  
Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MAISONS-ALFORT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 500,00    | 3,12%   |
| Rémunération du sportif                                   | 13 530,00 | 84,43%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 994,76  | 12,45%  |
| Total                                                     | 16 024,76 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 62,40%  |
| Fonds propres                                | 6 024,76  | 37,60%  |
| Total                                        | 16 024,76 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070209 - BOIS-COLOMBES TRAMPOLINE 92 : Aide à la professionnalisation de Florestan RIOU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BCT 92 BOIS COLOMBES TRAMPOLINE 92

Adresse administrative : 5 RUE DU MOULIN BAILLY  
92270 BOIS COLOMBES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Emmanuel BARRES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Florestan RIOU.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Bois-Colombes Trampoline 92 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Florestan RIOU, qui pratique le trampoline en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2025. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles et aux stages, et de participer à toutes manifestations promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 36 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- BOIS-COLOMBES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 5 326,00  | 18,65%  |
| Rémunération du sportif                                   | 21 500,00 | 75,28%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 734,00  | 6,07%   |
| Total                                                     | 28 560,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 35,01%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 52,52%  |
| Subvention de la fédération                  | 2 000,00  | 7,00%   |
| Autres recettes (cotisations)                | 1 560,00  | 5,46%   |
| Total                                        | 28 560,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070210 - BOIS-COLOMBES TRAMPOLINE 92 : Aide à la professionnalisation de Pierre GOUZOU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BCT 92 BOIS COLOMBES TRAMPOLINE 92

Adresse administrative : 5 RUE DU MOULIN BAILLY  
92270 BOIS COLOMBES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Emmanuel BARRES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Pierre GOUZOU.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Bois-Colombes Trampoline 92 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Pierre GOUZOU, qui pratique le trampoline en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2025. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles et aux stages, et de participer à toutes manifestations promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 36 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- BOIS-COLOMBES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 5 326,00  | 15,89%  |
| Rémunération du sportif                                   | 24 000,00 | 71,59%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 200,00  | 12,53%  |
| Total                                                     | 33 526,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 29,83%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 44,74%  |
| Subvention de la fédération                  | 2 000,00  | 5,97%   |
| Autres recettes (cotisations)                | 6 526,00  | 19,47%  |
| Total                                        | 33 526,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070328 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation de Landry NGALA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Landry NGALA.

**Dates prévisionnelles** : 26 août 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Landry NGALA, qui pratique le futsal en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 26 août 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles du club et de l'équipe de France, et de s'engager en tant qu'éducateur ou parrain auprès d'une équipe de futsal du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 11 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 9 166 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 5 000,00  | 23,81%  |
| Rémunération du sportif                                   | 10 500,00 | 50,00%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 3 100,00  | 14,76%  |
| Autres dépenses (frais de<br>déplacements et de soins)    | 2 400,00  | 11,43%  |
| Total                                                     | 21 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 47,62%  |
| Fonds propres                                | 5 000,00  | 23,81%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,29%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,29%  |
| Total                                        | 21 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070354 - STADE DE VANVES : Aide à la professionnalisation de Lucas MATHONAT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 12 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 12 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 12 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE DE VANVES  
Adresse administrative : 12 RUE LARMEROUX  
92170 VANVES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Bruno CHAUVET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Lucas MATHONAT.

**Dates prévisionnelles** : 6 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade de Vanves a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Lucas MATHONAT, qui pratique le para athlétisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour ce sportif, du 6 juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner et de participer aux stages et aux différentes compétitions officielles du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.



Contrat de professionnalisation à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 12 000 €.

**Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 9 000,00  | 21,25%  |
| Rémunération du sportif                                   | 30 147,40 | 71,20%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 3 196,60  | 7,55%   |
| Total                                                     | 42 344,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 12 000,00 | 28,34%  |
| Fonds propres                                | 7 344,00  | 17,34%  |
| Subvention de l'Etat                         | 23 000,00 | 54,32%  |
| Total                                        | 42 344,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070373 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation de Boulaye BA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Boulaye BA.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Boulaye BA, qui pratique le futsal en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club, afin d'assurer la promotion, le marketing et les relations publiques du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 7 500,00  | 36,59%  |
| Rémunération du sportif                             | 10 000,00 | 48,78%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements et de soins) | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                               | 20 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 48,78%  |
| Fonds propres                                | 4 500,00  | 21,95%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,63%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                        | 20 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070374 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation d'Ayoub SAADAOU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Ayoub SAADAOU.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Ayoub SAADAOU, qui pratique le futsal en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club, afin d'assurer la promotion, le marketing et les relations publiques du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 7 500,00  | 36,59%  |
| Rémunération du sportif                             | 10 000,00 | 48,78%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements et de soins) | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                               | 20 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 48,78%  |
| Fonds propres                                | 4 500,00  | 21,95%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,63%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                        | 20 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070375 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation de Youba SOUMARE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Youba SOUMARE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Youba SOUMARE, qui pratique le futsal en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club, afin d'assurer la promotion, le marketing et les relations publiques du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 7 500,00  | 36,59%  |
| Rémunération du sportif                             | 10 000,00 | 48,78%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements et de soins) | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                               | 20 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 48,78%  |
| Fonds propres                                | 4 500,00  | 21,95%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,63%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                        | 20 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070376 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation de Sid-Ahmed BELHAJ**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Sid-Ahmed BELHAJ.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Sid-Ahmed BELHAJ, qui pratique le futsal en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club, afin d'assurer la promotion, le marketing et les relations publiques du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 7 000,00  | 34,15%  |
| Rémunération du sportif                             | 10 500,00 | 51,22%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements et de soins) | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                               | 20 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 48,78%  |
| Fonds propres                                | 4 500,00  | 21,95%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,63%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                        | 20 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070402 - STADE DE VANVES : Aide à la professionnalisation de Damien JOLY**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE DE VANVES  
Adresse administrative : 12 RUE LARMEROUX  
92170 VANVES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Bruno CHAUVET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Damien JOLY.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2021 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade de Vanves a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Damien JOLY, qui pratique la natation en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération de communication qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Natation.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 36 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                            |           |         |
|------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                        | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                      | 10 000,00 | 30,30%  |
| Rémunération du sportif                        | 19 200,00 | 58,18%  |
| Autres dépenses (primes de résultats sportifs) | 3 800,00  | 11,52%  |
| Total                                          | 33 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 30,30%  |
| Fonds propres                                | 13 000,00 | 39,39%  |
| Subvention collectivités                     | 10 000,00 | 30,30%  |
| Total                                        | 33 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070403 - CERCLE SPORTIF DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES : Aide à la professionnalisation de Gaëlle EDON**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE SPORTIF DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES  
Adresse administrative : 6 BOULEVARD DES INVALIDES  
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GAËTAN DE LAVERGNE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Gaëlle EDON.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Gaëlle EDON, qui pratique le para tir en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée d'effectuer des conférences, des sensibilisations au handicap et au para sport, et de participer à la Journée nationale des blessés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tir.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070404 - RACING CLUB DE FRANCE : Aide à la professionnalisation d'Anne TRAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING CLUB DE FRANCE  
Adresse administrative : 5 RUE EBLE  
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe BAUDILLON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Anne TRAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2022 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Racing Club de France section Badminton a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Anne TRAN, qui pratique le badminton en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, de participer aux activités du club, et de répondre aux sollicitations institutionnelles et fédérales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 000,00  | 7,09%   |
| Rémunération du sportif                                   | 21 970,00 | 77,88%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 240,00  | 15,03%  |
| Total                                                     | 28 210,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 35,45%  |
| Fonds propres                                | 3 210,00  | 11,38%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 53,17%  |
| Total                                        | 28 210,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070405 - CERCLE D'ESCRIME DE RUEIL-MALMAISON : Aide à la professionnalisation de Julien MERTINE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 16 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 16 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 16 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE D'ESCRIME DE RUEIL-MALMAISON  
Adresse administrative : 1 RUE GENEVIEVE COUTURIER  
92500 RUEIL MALMAISON  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jérôme FORCADE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Julien MERTINE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Julien MERTINE, qui pratique l'escrime en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour ce sportif, le 1er septembre 2010. Ce sportif est Maître d'Armes, chargé d'enseigner l'escrime aux enfants et adultes du club et de conseiller les jeunes tireurs du club lors de compétitions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.



Sportif francilien médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.  
Contrat de travail à durée indéterminée.  
Montant de la subvention appliquée : 16 000 €.

**Localisation géographique :**

- RUEIL-MALMAISON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 5 000,00  | 6,84%   |
| Rémunération du sportif                                   | 48 182,00 | 65,87%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 19 970,00 | 27,30%  |
| Total                                                     | 73 152,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 16 000,00 | 21,87%  |
| Fonds propres                                | 12 000,00 | 16,40%  |
| Subvention collectivités                     | 45 152,00 | 61,72%  |
| Total                                        | 73 152,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070406 - AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : Aide à la professionnalisation de Valentin GONZALEZ**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AMICALE VILLENEUVE GARENNE  
Adresse administrative : 3 MAIL MARIE CURIE  
92390 VILLENEUVE LA GARENNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Laurence CORONIO, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Valentin GONZALEZ.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 12 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Amicale de Villeneuve-la-Garenne a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Valentin GONZALEZ, qui pratique le roller hockey en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de d'apprentissage à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 12 septembre 2023. Ce sportif est chargé de mission de communication, en charge de la communication du club, du développement de son marketing digital, et de son développement commercial des différentes sections sportives.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Roller et Skateboard.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de d'apprentissage à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VILLENEUVE-LA-GARENNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 10 271,00 | 38,04%  |
| Rémunération du sportif                                   | 15 717,00 | 58,21%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 012,00  | 3,75%   |
| Total                                                     | 27 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 37,04%  |
| Fonds propres                                | 9 000,00  | 33,33%  |
| Subvention de l'Etat                         | 8 000,00  | 29,63%  |
| Total                                        | 27 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX070506 - ASSOCIATION CYCLISTE DE MARINES : Aide à la professionnalisation de Louise HAUTREUX**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION CYCLISTE DE MARINES

Adresse administrative : 1 PLACE GENERAL LECLERC  
95640 MARINES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PASCAL RENAULT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Louise HAUTREUX.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Cycliste de Marines a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Louise HAUTREUX, qui pratique le VTT en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2024. Cette sportive cède l'utilisation de son image au club pour toute opération de communication qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 24 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MARINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071715 - CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN : Aide à la professionnalisation de Nelson LOPEZ POURTIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE ESCRIME DE L'AS SAINT-GRATIEN  
Adresse administrative : PLACE GAMBETTA  
95210 SAINT-GRATIEN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Raphaël FAURE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Nelson LOPEZ POURTIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle d'Escrime de Saint-Gratien a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Nelson LOPEZ POURTIER, qui pratique l'escrime en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif est chargé de participer aux entraînements, aux stages et aux séances physiques du club, et de participer à toutes manifestations et compétitions officielles dans lesquelles le club est impliqué.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GRATIEN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 5 000,00  | 11,71%  |
| Rémunération du sportif                                   | 22 776,00 | 53,34%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 8 952,00  | 20,96%  |
| Autres dépenses (primes de<br>résultat)                   | 5 974,00  | 13,99%  |
| Total                                                     | 42 702,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 23,42%  |
| Fonds propres                                | 12 702,00 | 29,75%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 35,13%  |
| Autres recettes (AFDAS)                      | 5 000,00  | 11,71%  |
| Total                                        | 42 702,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071793 - SPORTING CLUB DE PARIS : Aide à la professionnalisation de Samba KEBE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPORTING CLUB DE PARIS  
Adresse administrative : 12 RUE GANDON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSE LOPES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Samba KEBE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Sporting Club de Paris a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Samba KEBE, qui pratique le futsal en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club, afin d'assurer la promotion, le marketing et les relations publiques du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 7 000,00  | 34,15%  |
| Rémunération du sportif                             | 10 500,00 | 51,22%  |
| Autres dépenses (frais de soins et de déplacements) | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                               | 20 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 48,78%  |
| Fonds propres                                | 4 500,00  | 21,95%  |
| Subvention de la fédération                  | 3 000,00  | 14,63%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 14,63%  |
| Total                                        | 20 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071897 - SAINT-DENIS TENNIS DE TABLE 93 : Aide à la professionnalisation de Leili MOSTAFAVI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAINT DENIS TENNIS DE TABLE 93  
Adresse administrative : 34 RUE DU MARECHAL LYAUTEY  
93200 SAINT DENIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Claude MOLET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Leili MOSTAFAVI.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Saint-Denis Tennis de Table 93 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Leili MOSTAFAVI, qui pratique le tennis de table en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette sportive est chargée de participer aux entraînements, aux stages, aux manifestations de promotion et aux compétitions dans lesquelles les équipes de tennis de table du club sont engagées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 6 000,00  | 36,70%  |
| Rémunération du sportif                                   | 8 000,00  | 48,93%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 350,00  | 14,37%  |
| Total                                                     | 16 350,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 61,16%  |
| Fonds propres                                | 3 350,00  | 20,49%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 18,35%  |
| Total                                        | 16 350,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071903 - SAINT-DENIS TENNIS DE TABLE 93 : Aide à la professionnalisation de Joé SEYFRIED**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAINT DENIS TENNIS DE TABLE 93  
Adresse administrative : 34 RUE DU MARECHAL LYAUTEY  
93200 SAINT DENIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Claude MOLET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Joé SEYFRIED.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Saint-Denis Tennis de Table 93 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Joé SEYFRIED, qui pratique le tennis de table en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif est chargé de participer aux entraînements, aux stages, aux manifestations de promotion et aux compétitions dans lesquelles les équipes de tennis de table du club sont engagées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 2 300,00  | 4,97%   |
| Rémunération du sportif                             | 29 300,00 | 63,28%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales) | 14 000,00 | 30,24%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement)              | 700,00    | 1,51%   |
| Total                                               | 46 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 21,60%  |
| Fonds propres                                | 33 300,00 | 71,92%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 6,48%   |
| Total                                        | 46 300,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071904 - SAINT-DENIS TENNIS DE TABLE 93 : Aide à la professionnalisation d'Andréa LANDRIEU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAINT DENIS TENNIS DE TABLE 93  
Adresse administrative : 34 RUE DU MARECHAL LYAUTEY  
93200 SAINT DENIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Claude MOLET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Andréa LANDRIEU.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Saint-Denis Tennis de Table 93 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Andréa LANDRIEU, qui pratique le tennis de table en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif est chargé de participer aux entraînements, aux stages, aux manifestations de promotion et aux compétitions dans lesquelles les équipes de tennis de table du club sont engagées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 300,00  | 4,86%   |
| Rémunération du sportif                                   | 29 300,00 | 61,95%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 14 000,00 | 29,60%  |
| Autres dépenses (frais de<br>déplacement)                 | 1 700,00  | 3,59%   |
| Total                                                     | 47 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 21,14%  |
| Fonds propres                                | 37 300,00 | 78,86%  |
| Total                                        | 47 300,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071914 - LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR : Aide à la professionnalisation de Diego LAVILLAT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR

Adresse administrative : 8 AVENUE DU NORD  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-François BEDU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Diego LAVILLAT.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club La Vie au Grand Air de Saint-Maur section Pentathlon moderne a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Diego LAVILLAT, qui pratique le pentathlon moderne en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer aux actions promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Pentathlon Moderne.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 10 080,00 | 80,77%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 400,00  | 19,23%  |
| Total                                                     | 12 480,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,13%  |
| Fonds propres                                | 2 480,00  | 19,87%  |
| Total                                        | 12 480,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071919 - TAEKWONDO TEAM VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : Aide à la professionnalisation de Lawrence FELICITE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TAEKWONDO TEAM VILLENEUVE SAINT GEORGES  
Adresse administrative : 40 B RUE DU COLONEL FABIEN  
94460 VALENTON  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur MANUEL FELICITE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Lawrence FELICITE.

**Dates prévisionnelles** : 3 septembre 2022 - 25 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Taekwondo Team Villeneuve-Saint-Georges a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Lawrence FELICITE, qui pratique le taekwondo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 3 septembre 2022 au 25 juin 2023. Ce sportif est chargé d'initier et d'apprendre le taekwondo auprès des jeunes scolaires, notamment lors d'un stage de perfectionnement, et de préparer et coacher les sportifs pour les compétitions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 2 410,00  | 19,42%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 80,58%  |
| Total                     | 12 410,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,58%  |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 12,09%  |
| Fonds propres                                | 910,00    | 7,33%   |
| Total                                        | 12 410,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071920 - TAEKWONDO TEAM VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : Aide à la professionnalisation de Kanélyla CARABIN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TAEKWONDO TEAM VILLENEUVE SAINT GEORGES  
Adresse administrative : 40 B RUE DU COLONEL FABIEN  
94460 VALENTON  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur MANUEL FELICITE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Kanélyla CARABIN.

**Dates prévisionnelles** : 3 septembre 2022 - 25 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Taekwondo Team Villeneuve-Saint-Georges a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Kanélyla CARABIN, qui pratique le taekwondo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 3 septembre 2022 au 25 juin 2023. Cette sportive est chargée d'initier et d'apprendre le taekwondo auprès des jeunes scolaires, notamment lors d'un stage de perfectionnement, et de préparer et coacher les sportifs pour les compétitions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 2 410,00  | 19,42%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 80,58%  |
| Total                     | 12 410,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,58%  |
| Fonds propres                                | 910,00    | 7,33%   |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 12,09%  |
| Total                                        | 12 410,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071937 - RACING CLUB DE FRANCE : Aide à la professionnalisation de Vimala HERIAU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING CLUB DE FRANCE  
Adresse administrative : 5 RUE EBLE  
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe BAUDILLON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Vimala HERIAU.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Racing Club de France section Badminton a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Vimala HERIAU, qui pratique le badminton en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er novembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, de participer aux activités du club, et de répondre aux sollicitations institutionnelles et fédérales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 500,00  | 18,66%  |
| Rémunération du sportif                                   | 9 100,00  | 67,91%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 800,00  | 13,43%  |
| Total                                                     | 13 400,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 74,63%  |
| Fonds propres                                | 3 400,00  | 25,37%  |
| Total                                        | 13 400,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071940 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL : Aide à la professionnalisation de Taky Marie Divine KOUAME**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME  
Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GWENAEL AUBERNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Taky Marie Divine KOUAME.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Cyclisme a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Taky Marie Divine KOUAME, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, de participer aux actions sportives et promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                      |           |         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                           | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                         | 4 300,00  | 14,23%  |
| Rémunération du sportif                                           | 20 604,00 | 68,19%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales)               | 1 812,00  | 6,00%   |
| Autres dépenses (frais de déplacements, d'équipements et licence) | 3 500,00  | 11,58%  |
| Total                                                             | 30 216,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,10%  |
| Fonds propres                                | 1 716,00  | 5,68%   |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 49,64%  |
| Subvention collectivités                     | 3 500,00  | 11,58%  |
| Total                                        | 30 216,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071941 - STADE FRANCAIS : Aide au projet de vie de Stéphanie GICQUEL**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE FRANCAIS  
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD  
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PHILIPPE BEYLIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Stéphanie GICQUEL.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade Français section athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Stéphanie GICQUEL, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat sportif à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, auxquelles elle participera.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de partenariat sportif à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 11 000,00 | 52,38%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 47,62%  |
| Total                     | 21 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 47,62%  |
| Fonds propres                                | 11 000,00 | 52,38%  |
| Total                                        | 21 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071942 - STADE FRANCAIS - Aide au projet de vie de Lucie BELBEOCH**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE FRANCAIS  
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD  
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PHILIPPE BEYLIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Lucie BELBEOCH.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade Français section voile a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Lucie BELBEOCH, qui pratique la planche à voile en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat sportif à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, auxquelles elle participera.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Voile.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de partenariat sportif à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 18 000,00 | 64,29%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 35,71%  |
| Total                     | 28 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 35,71%  |
| Fonds propres                                | 15 000,00 | 53,57%  |
| Subvention de l'Etat                         | 3 000,00  | 10,71%  |
| Total                                        | 28 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071943 - STADE FRANCAIS : Aide au projet de vie de Valentin BERTRAND**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE FRANCAIS  
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD  
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PHILIPPE BEYLIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Valentin BERTRAND.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade Français section athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Valentin BERTRAND, qui pratique le para athlétisme en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat sportif à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 août 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, auxquelles il participera.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien sélectionné aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Contrat de partenariat sportif à durée déterminée de 8 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 12 500,00 | 55,56%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 44,44%  |
| Total                     | 22 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 44,44%  |
| Fonds propres                                | 9 500,00  | 42,22%  |
| Subvention de l'Etat                         | 3 000,00  | 13,33%  |
| Total                                        | 22 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071998 - GYMNASTIQUE AGRES VELIZY : Aide à la professionnalisation de Zachari HRIMECHE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GYMNASTIQUE AGRES VELIZY

Adresse administrative : 1 BIS PLACE DE L'EUROPE  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame PASCALE AVARD, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Zachari HRIMECHE.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 30 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Gymnastique Agrès Vélizy a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Zachari HRIMECHE, qui pratique la gymnastique artistique en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er novembre 2022 au 30 octobre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, et de participer à toutes manifestations promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VELIZY-VILLACOUBLAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 20 974,00 | 78,45%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 5 760,00  | 21,55%  |
| Total                                                     | 26 734,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 37,41%  |
| Fonds propres                                | 16 734,00 | 62,59%  |
| Total                                        | 26 734,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX071999 - RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON : Aide à la professionnalisation de Simon MARTIN-BRISAC**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON  
Adresse administrative : RUE DU PONT COLBERT  
78000 VERSAILLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Laurent FERMAUT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Simon MARTIN-BRISAC.

**Dates prévisionnelles** : 10 septembre 2022 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Racing Club de France Hockey sur Gazon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Simon MARTIN-BRISAC, qui pratique le hockey sur gazon en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour ce sportif, du 10 septembre 2022 au 30 juin 2024. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, et de participer aux actions promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Hockey.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 21 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VERSAILLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                         |           |         |
|--------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                              | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif            | 1 000,00  | 8,33%   |
| Rémunération du sportif              | 10 000,00 | 83,33%  |
| Autres dépenses (frais d'équipement) | 1 000,00  | 8,33%   |
| Total                                | 12 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 83,33%  |
| Fonds propres                                | 2 000,00  | 16,67%  |
| Total                                        | 12 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072097 - PARIS 92 : Aide au projet de vie d'Adja OUATTARA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS 92  
Adresse administrative : 4 BOULEVARD DES FRERES VOISIN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Jean-Marie SIFRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Adja OUATTARA.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2021 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Paris 92 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Adja OUATTARA, qui pratique le handball en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions de son club et de l'équipe de France, et de répondre aux sollicitations des supporters et des partenaires du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Handball.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 36 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 25 000,00 | 27,78%  |
| Rémunération du sportif                                   | 40 000,00 | 44,44%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 25 000,00 | 27,78%  |
| Total                                                     | 90 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 11,11%  |
| Subvention collectivités                     | 35 000,00 | 38,89%  |
| Fonds privés                                 | 45 000,00 | 50,00%  |
| Total                                        | 90 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072098 - CERCLE SPORTIF DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES : Aide au projet de vie de Damien LETULLE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE SPORTIF DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES  
Adresse administrative : 6 BOULEVARD DES INVALIDES  
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GAËTAN DE LAVERGNE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Damien LETULLE.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Damien LETULLE, qui pratique le para tir à l'arc en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 août 2023. Ce sportif est chargé d'animer des séances de sensibilisation, exercer des missions de représentation du club et d'effectuer des conférences sur les thèmes de la pratique handisport et de la reconstruction par le sport.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072099 - ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE : Aide à la professionnalisation d'Yliès MIHOUBI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE  
Adresse administrative : 2 RUE MAURICE DAVID  
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Luc JARVIS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Yliès MIHOUBI.

**Dates prévisionnelles** : 14 novembre 2022 - 14 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Sportive de Pierrefitte section athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Yliès MIHOUBI, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 14 novembre 2022 au 14 septembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et compétitions officielles, et d'encadrer les jeunes sportifs de l'école d'athlétisme du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.



Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 11 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PIERREFITTE-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 14 300,00 | 70,44%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 6 000,00  | 29,56%  |
| Total                                                     | 20 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 49,26%  |
| Subvention collectivités                     | 5 000,00  | 24,63%  |
| Fonds privés                                 | 5 300,00  | 26,11%  |
| Total                                        | 20 300,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072100 - CERCLE D'ESCRIME HENRI IV : Aide à la professionnalisation de Toscane TORI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 modifiée du 16/02/2022

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE D'ESCRIME HENRI IV  
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS  
94220 CHARENTON LE PONT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur NICOLAS MEVEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Toscane TORI.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle d'Escrime Henri IV a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Toscane TORI, qui pratique l'escrime en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles, et de participer à l'encadrement et la formation d'événements du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CHARENTON-LE-PONT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 000,00  | 17,75%  |
| Rémunération du sportif                                   | 8 032,00  | 47,52%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 3 372,00  | 19,95%  |
| Autres dépenses (frais de<br>matériel)                    | 2 500,00  | 14,79%  |
| Total                                                     | 16 904,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                     |           |         |
|--------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                          | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-<br>France (sollicitée) | 10 000,00 | 59,16%  |
| Fonds propres                                    | 2 700,00  | 15,97%  |
| Subvention de l'Etat                             | 320,00    | 1,89%   |
| Fonds privés                                     | 3 884,00  | 22,98%  |
| Total                                            | 16 904,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072101 - STADE FRANCAIS : Aide au projet de vie de Riadh TARSIM**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 14 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 14 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 14 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE FRANCAIS  
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD  
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PHILIPPE BEYLIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Riadh TARSIM.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade Français section handbike a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Riadh TARSIM, qui pratique le para cyclisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé d'argent aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat sportif à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 août 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, auxquelles il participera.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien médaillé d'argent aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Contrat de partenariat sportif à durée déterminée de 8 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 14 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 19 000,00 | 57,58%  |
| Rémunération du sportif   | 14 000,00 | 42,42%  |
| Total                     | 33 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 14 000,00 | 42,42%  |
| Fonds propres                                | 16 000,00 | 48,48%  |
| Subvention de l'Etat                         | 3 000,00  | 9,09%   |
| Total                                        | 33 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072131 - CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN : Aide au projet de vie d'Auriane MALLO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE ESCRIME DE L'AS SAINT-GRATIEN  
Adresse administrative : PLACE GAMBETTA  
95210 SAINT-GRATIEN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Raphaël FAURE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Auriane MALLO.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle d'Escrime de Saint-Gratien a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Auriane MALLO, qui pratique l'escrime en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de participer aux entraînements, aux stages et aux séances physiques du club, et de participer à toutes manifestations et compétitions officielles dans lesquelles le club est impliqué.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GRATIEN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 1 500,00  | 4,51%   |
| Rémunération du sportif                                   | 20 512,00 | 61,69%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 8 236,00  | 24,77%  |
| Autres dépenses (primes de<br>résultats)                  | 3 000,00  | 9,02%   |
| Total                                                     | 33 248,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 30,08%  |
| Fonds propres                                | 8 248,00  | 24,81%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 45,12%  |
| Total                                        | 33 248,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072145 - PIERREFITTE MULTI ATHLON VILLETANEUSE : Aide à la professionnalisation de Ludovic OUCENI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PIERREFITTE MULTI ATHLON VILLETANEUSE  
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION  
93380 PIERREFITTE SUR SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Jeanne PASCAL, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Ludovic OUCENI.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Ludovic OUCENI, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles, et de participer à des événements de représentations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.



Sportif francilien sélectionné aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.  
Contrat de travail à durée déterminée de 13 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PIERREFITTE-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 400,00  | 12,68%  |
| Rémunération du sportif                                   | 11 982,00 | 63,29%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 550,00  | 24,03%  |
| Total                                                     | 18 932,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 52,82%  |
| Fonds propres                                | 2 932,00  | 15,49%  |
| Subvention collectivités                     | 4 000,00  | 21,13%  |
| Fonds privés                                 | 2 000,00  | 10,56%  |
| Total                                        | 18 932,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072184 - ETAMPES ATHLETISME : Aide à la professionnalisation de Benoît MOUDIO PRISO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ETAMPES ATHLETISME  
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
91150 ETAMPES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Victor GARCIA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Benoît MOUDIO PRISO.

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Etampes Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Benoît MOUDIO PRISO, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er février 2023 au 31 janvier 2024. Ce sportif est chargé de s'entraîner et de participer à toutes les compétitions officielles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ETAMPES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                   | 8 500,00  | 73,91%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 000,00  | 17,39%  |
| Total                                                     | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072195 - CLUB HIPPIQUE DE MEAUX : Aide à la professionnalisation de Dorian TERRIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB HIPPIQUE DE MEAUX

Adresse administrative : RUE ALBERT SCHWEITZER  
77100 MEAUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur YANN MARMIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Dorian TERRIER.

**Dates prévisionnelles** : 2 septembre 2022 - 1 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et de la date du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Hippique de Meaux a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Dorian TERRIER, qui pratique la voltige équestre en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour son sportif, le 2 septembre 2021. Ce sportif est enseignant animateur chargé de l'enseignement de la pratique équestre, de la mise en place et du suivi de l'activité sport santé, de l'organisation et la gestion de stages, de la création et planification d'activité ludique et d'animations, et de l'aide à la cour et aux palefreniers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Equitation.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 16 000,00 | 45,07%  |
| Rémunération du sportif                                   | 18 000,00 | 50,70%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 500,00  | 4,23%   |
| Total                                                     | 35 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 28,17%  |
| Fonds propres                                | 17 000,00 | 47,89%  |
| Subvention de la fédération                  | 4 500,00  | 12,68%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 8,45%   |
| Fonds privés                                 | 1 000,00  | 2,82%   |
| Total                                        | 35 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072196 - CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN : Aide au projet de vie d'Arthur PHILIPPE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERCLE ESCRIME DE L'AS SAINT-GRATIEN  
Adresse administrative : PLACE GAMBETTA  
95210 SAINT-GRATIEN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Raphaël FAURE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Arthur PHILIPPE.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Cercle d'Escrime de Saint-Gratien a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Arthur PHILIPPE, qui pratique l'escrime en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif est chargé de participer aux entraînements, aux stages et aux séances physiques du club, et de participer à toutes manifestations et compétitions officielles dans lesquelles le club est impliqué.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GRATIEN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 1 500,00  | 4,65%   |
| Rémunération du sportif                                   | 20 512,00 | 63,61%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 8 236,00  | 25,54%  |
| Autres dépenses (primes de<br>résultats)                  | 2 000,00  | 6,20%   |
| Total                                                     | 32 248,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 31,01%  |
| Fonds propres                                | 7 248,00  | 22,48%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 46,51%  |
| Total                                        | 32 248,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072200 - NOGENT NATATION 94 : Aide à la professionnalisation d'Enzo TESIC**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : NOGENT NATATION 94  
Adresse administrative : 8 RUE DU PORT  
94130 NOGENT SUR MARNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame ANNE CROSNIER, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Enzo TESIC.

**Dates prévisionnelles** : 30 septembre 2022 - 29 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Nogent Natation 94 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Enzo TESIC, qui pratique la natation en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 30 septembre 2022 au 20 septembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et compétitions officielles, de s'impliquer dans la vie du club, et de participer aux événements de la ville de Nogent-sur-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Natation.

Sportif sélectionné aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- NOGENT-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 000,00  | 6,59%   |
| Rémunération du sportif                                   | 20 832,00 | 68,63%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 7 520,00  | 24,78%  |
| Total                                                     | 30 352,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 32,95%  |
| Fonds propres                                | 5 352,00  | 17,63%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 49,42%  |
| Total                                        | 30 352,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072202 - TEAM FLEURET : Aide à la professionnalisation de Morgane PATRU**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TEAM FLEURET

Adresse administrative : 13 ALLEE DES LAURIERS  
92420 VAUCRESSON

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Claude KARPELES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Morgane PATRU.

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Team Fleuret a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Morgane PATRU, qui pratique l'escrime en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cette sportive est chargée de représenter et d'accompagner le club lors de manifestations qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VAUCRESSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                    |           |         |
|----------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif              | 3 000,00  | 11,54%  |
| Rémunération du sportif                | 10 000,00 | 38,46%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement) | 13 000,00 | 50,00%  |
| Total                                  | 26 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 38,46%  |
| Subvention collectivités                     | 16 000,00 | 61,54%  |
| Total                                        | 26 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072227 - KARATE ELITE ARGENTEUIL : Aide à la professionnalisation d'Adam TADJER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : KARATE ELITE ARGENTEUIL  
Adresse administrative : 130 RUE HENRI BARBUSSE  
95100 ARGENTEUIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Sabrina CHABANE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Adam TADJER.

**Dates prévisionnelles** : 20 février 2023 - 19 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Karaté Elite Argenteuil a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Adam TADJER, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour son sportif, du 20 février 2023 au 19 février 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ARGENTEUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072233 - GONESSE KARATE CLUB : Aide au projet de vie de Younesse SALMI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GONESSE KARATE CLUB  
Adresse administrative : 16 PLACE MARC SANGNIER  
95500 GONESSE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Mbida Lucien NDZALLA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Younesse SALMI.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Gonesse Karaté Club a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Younesse SALMI, qui pratique le karaté en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 30 août 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image à durée déterminée de 8 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- GONESSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>       |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 6 000,00  | 37,50%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 62,50%  |
| Total                     | 16 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 62,50%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 6,25%   |
| Subvention de l'Etat                         | 500,00    | 3,13%   |
| Subvention de la fédération                  | 500,00    | 3,13%   |
| Subvention collectivités                     | 4 000,00  | 25,00%  |
| Total                                        | 16 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072241 - SUCY JUDO : Aide à la professionnalisation de Nicolas CHILARD**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SUCY JUDO

Adresse administrative : AVENUE DU FORT  
94370 SUCY EN BRIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-CLAUDE ALBERT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Nicolas CHILARD.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club SUCY Judo a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Nicolas CHILARD, qui pratique le judo en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer à toute manifestation promotionnelle du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.



**Localisation géographique :**

- SUCY-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                                       |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 10 000,00 | 28,27%  |
| Rémunération du sportif                                   | 24 379,00 | 68,91%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 000,00  | 2,83%   |
| Total                                                     | 35 379,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 28,27%  |
| Fonds propres                                | 4 379,00  | 12,38%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 42,40%  |
| Fonds privés                                 | 6 000,00  | 16,96%  |
| Total                                        | 35 379,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072242 - KARATE ELITE ARGENTEUIL : Aide au projet de vie de Mathias KERNEUR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : KARATE ELITE ARGENTEUIL

Adresse administrative : 130 RUE HENRI BARBUSSE  
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Sabrina CHABANE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Mathias KERNEUR.

**Dates prévisionnelles** : 21 février 2023 - 20 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Karaté Elite Argenteuil a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Mathias KERNEUR, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour son sportif, du 21 février 2023 au 20 février 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ARGENTEUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072243 - AVIRON DE MEULAN LES MUREAUX HARDRICOURT : Aide au projet de vie d'Antoine LEFEBVRE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AVIRON DE MEULAN LES MUREAUX  
HARDRICOURT  
Adresse administrative : 2 PROMENADE DU BAC  
78250 HARDRICOURT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Benedicte SILVESTRE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Antoine LEFEBVRE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2021 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Aviron de Meulan Les Mureaux Hardricourt a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Antoine LEFEBVRE, qui pratique l'aviron en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'apprentissage à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2023. Ce sportif est chargé d'encadrer les sections minime et junior pour les entraînements sur l'eau et les séances de préparation physique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Aviron.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat d'apprentissage à durée déterminée de 23 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- HARDRICOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 28 058,00 | 51,46%  |
| Rémunération du sportif                                   | 9 514,00  | 17,45%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 3 953,00  | 7,25%   |
| Autres dépenses (frais de<br>matériels)                   | 13 000,00 | 23,84%  |
| Total                                                     | 54 525,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                    |           |         |
|-------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                         | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)    | 10 000,00 | 18,34%  |
| Fonds propres                                   | 13 269,00 | 24,34%  |
| Subvention de l'Etat                            | 5 406,00  | 9,91%   |
| Subvention collectivités                        | 850,00    | 1,56%   |
| Fonds privés                                    | 20 000,00 | 36,68%  |
| Autres recettes (contribution<br>de la famille) | 5 000,00  | 9,17%   |
| Total                                           | 54 525,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072244 - AMICALE SPORTIVE D'EVRY : Aide au projet de vie d'Adrien GAUTIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AMICALE SPORTIVE D'EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur THEODORE MBEGA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Adrien GAUTIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Amicale Sportive d'Evry section karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Adrien GAUTIER, qui pratique le karaté en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé d'assurer les entraînements et le coaching des athlètes licenciés du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>     |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 28 420,00 | 100,00% |
| Total                   | 28 420,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 35,19%  |
| Fonds propres                                | 4 420,00  | 15,55%  |
| Subvention de l'Etat                         | 4 000,00  | 14,07%  |
| Subvention de la fédération                  | 2 000,00  | 7,04%   |
| Subvention collectivités                     | 8 000,00  | 28,15%  |
| Total                                        | 28 420,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072256 - RACING MULTI ATHLON : Aide au projet de vie d'Emmanuel ROUDOLFF-LEVISSE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING MULTI ATHLON  
Adresse administrative : 22 RUE DE LA SAIDA  
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Marie-Laure HUET, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Emmanuel ROUDOLFF-LEVISSE.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Racing Multi Athlon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Emmanuel ROUDOLFF - LEVISSE, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer à toute manifestation promotionnelle du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 000,00  | 22,92%  |
| Rémunération du sportif                                   | 8 543,00  | 65,27%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 546,00  | 11,81%  |
| Total                                                     | 13 089,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 76,40%  |
| Fonds propres                                | 89,00     | 0,68%   |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 22,92%  |
| Total                                        | 13 089,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072257 - RACING MULTI ATHLON : Aide au projet de vie de Félix BOUR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING MULTI ATHLON  
Adresse administrative : 22 RUE DE LA SAIDA  
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Marie-Laure HUET, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Félix BOUR.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Racing Multi Athlon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Félix BOUR, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, auxquelles il participera.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>       |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 8 000,00  | 44,44%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 55,56%  |
| Total                     | 18 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 55,56%  |
| Fonds propres                                | 5 000,00  | 27,78%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 16,67%  |
| Total                                        | 18 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072258 - MEAUX GYMNASTIQUE : Aide au projet de vie de Coline DEVILLARD**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MEAUX GYMNASTIQUE  
Adresse administrative : 1 RUE GUILLAUME BRICONNET  
77100 MEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PAUL HAMELLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Coline DEVILLARD.

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Meaux Gymnastique a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Coline DEVILLARD, qui pratique la gymnastique artistique en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et de participer aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 2 000,00  | 6,84%   |
| Rémunération du sportif                             | 20 150,00 | 68,89%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales) | 4 450,00  | 15,21%  |
| Autres dépenses (charges fixes de fonctionnement)   | 2 650,00  | 9,06%   |
| Total                                               | 29 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 34,19%  |
| Fonds propres                                | 4 250,00  | 14,53%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 51,28%  |
| Total                                        | 29 250,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072259 - MEAUX GYMNASTIQUE : Aide au projet de vie de Marine BOYER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MEAUX GYMNASTIQUE  
Adresse administrative : 1 RUE GUILLAUME BRICONNET  
77100 MEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PAUL HAMELLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Marine BOYER.

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Meaux Gymnastique a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Marine BOYER, qui pratique la gymnastique artistique en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et de participer aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportive francilienne sélectionnée aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 000,00  | 6,84%   |
| Rémunération du sportif                                   | 20 150,00 | 68,89%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 450,00  | 15,21%  |
| Autres dépenses (charges<br>fixes de fonctionnement)      | 2 650,00  | 9,06%   |
| Total                                                     | 29 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 34,19%  |
| Fonds propres                                | 4 250,00  | 14,53%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 51,28%  |
| Total                                        | 29 250,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072260 - PARIS 92 : Aide au projet de vie de Déborah LASSOURCE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS 92  
Adresse administrative : 4 BOULEVARD DES FRERES VOISIN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Jean-Marie SIFRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Déborah LASSOURCE.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2021 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Paris 92 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Déborah LASSOURCE, qui pratique le handball en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions de son club et de l'équipe de France, et de répondre aux sollicitations des supporters et des partenaires du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Handball.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |            |         |
|-----------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                   | Montant    | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 25 000,00  | 23,81%  |
| Rémunération du sportif                                   | 50 000,00  | 47,62%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 30 000,00  | 28,57%  |
| Total                                                     | 105 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00  | 9,52%   |
| Subvention collectivités                     | 40 000,00  | 38,10%  |
| Fonds privés                                 | 55 000,00  | 52,38%  |
| Total                                        | 105 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072366 - BOSTY JUMP : Aide au projet de vie de Roger-Yves BOST**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BOSTY JUMP  
Adresse administrative : HARAS DES BRULYS  
77630 SAINT MARTIN EN BIERE  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur ROGER-YVES BOST, Gérant

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Roger-Yves BOST.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Bosty Jump a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Roger-Yves BOST, qui pratique l'équitation en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de sportif à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux compétitions officielles, et de participer à des événements de représentations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société à responsabilité limitée affiliée à la Fédération Française d'Equitation.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- BARBIZON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                                       |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 6 000,00  | 27,27%  |
| Rémunération du sportif                                   | 13 000,00 | 59,09%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 3 000,00  | 13,64%  |
| Total                                                     | 22 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 45,45%  |
| Fonds propres                                | 12 000,00 | 54,55%  |
| Total                                        | 22 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072367 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL SQUASH : Aide à la professionnalisation de Camille SERME**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL SQUASH

Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Bernard COLAS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Camille SERME.

**Dates prévisionnelles** : 16 janvier 2023 - 15 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Squash a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Camille SERME, qui pratique le squash en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour sa sportive, du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024. Cette sportive est chargée de l'entraînement des équipes U17 et U19 féminines.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Squash.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de professionnalisation à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 10 000,00 | 15,63%  |
| Rémunération du sportif                                   | 36 000,00 | 56,25%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 18 000,00 | 28,13%  |
| Total                                                     | 64 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 15,63%  |
| Fonds propres                                | 20 000,00 | 31,25%  |
| Subvention de l'Etat                         | 17 000,00 | 26,56%  |
| Subvention de la fédération                  | 17 000,00 | 26,56%  |
| Total                                        | 64 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072368 - ACRO TRAMP SEVRAN : Aide à la professionnalisation d'Anaïs BRECHE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACRO TRAMP SEVRAN  
Adresse administrative : 12 ALLEE DES MESANGES  
93270 SEVRAN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Régis GALEZIEWSKI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Anaïs BRECHE.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Acro Tramp Sevrans 93 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Anaïs BRECHE, qui pratique le trampoline en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour cette sportive, le 1er septembre 2018. Cette sportive est chargée de s'entraîner, d'assurer sa préparation physique et gymnique, de participer aux compétitions officielles, d'encadrer ponctuellement des événements du club et d'assurer la représentation du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SEVRAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 6 180,00  | 19,54%  |
| Rémunération du sportif                                   | 15 948,00 | 50,43%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 5 678,00  | 17,95%  |
| Autres dépenses (primes à la<br>performance)              | 3 820,00  | 12,08%  |
| Total                                                     | 31 626,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 31,62%  |
| Fonds propres                                | 4 000,00  | 12,65%  |
| Subvention de l'Etat                         | 12 000,00 | 37,94%  |
| Subvention collectivités                     | 5 626,00  | 17,79%  |
| Total                                        | 31 626,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072369 - ACRO TRAMP SEVRAN : Aide à la professionnalisation de Josuah FAROUX**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACRO TRAMP SEVRAN

Adresse administrative : 12 ALLEE DES MESANGES  
93270 SEVRAN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Régis GALEZIEWSKI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Josuah FAROUX.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Acro Tramp Sevrans 93 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Josuah FAROUX, qui pratique le trampoline en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour ce sportif, le 1er septembre 2015. Ce sportif est chargé de s'entraîner, d'assurer sa préparation physique et gymnique, de participer aux compétitions officielles, d'encadrer ponctuellement des événements du club et d'assurer la représentation du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de travail à durée indéterminée.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SEVRAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 6 100,00  | 20,66%  |
| Rémunération du sportif                                   | 15 948,00 | 54,01%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 5 678,00  | 19,23%  |
| Autres dépenses (primes de<br>résultat)                   | 1 800,00  | 6,10%   |
| Total                                                     | 29 526,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,87%  |
| Fonds propres                                | 1 900,00  | 6,44%   |
| Subvention de l'Etat                         | 12 000,00 | 40,64%  |
| Subvention collectivités                     | 5 626,00  | 19,05%  |
| Total                                        | 29 526,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072370 - ACRO TRAMP SEVRAN : Aide à la professionnalisation de Morgan DEMIRO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACRO TRAMP SEVRAN  
Adresse administrative : 12 ALLEE DES MESANGES  
93270 SEVRAN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Régis GALEZIEWSKI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Morgan DEMIRO.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Acro Tramp Sevrans 93 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Morgan DEMIRO, qui pratique le trampoline en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour ce sportif, le 1er septembre 2016. Ce sportif est chargé de s'entraîner, d'assurer sa préparation physique et gymnique, de participer aux compétitions officielles, d'encadrer ponctuellement des événements du club et d'assurer la représentation du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SEVRAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 6 100,00  | 20,66%  |
| Rémunération du sportif                                   | 15 948,00 | 54,01%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 5 678,00  | 19,23%  |
| Autres dépenses (primes de<br>résultat)                   | 1 800,00  | 6,10%   |
| Total                                                     | 29 526,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,87%  |
| Fonds propres                                | 1 900,00  | 6,44%   |
| Subvention de l'Etat                         | 12 000,00 | 40,64%  |
| Subvention collectivités                     | 5 626,00  | 19,05%  |
| Total                                        | 29 526,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072396 - PHILIPPE ROZIER COMPETITION : Aide au projet de vie de Philippe ROZIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT                 | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PHILIPPE ROZIER COMPETITION

Adresse administrative : 13 RUE DES GRANDS CHAMPS  
77590 BOIS LE ROI

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur PHILIPPE ROZIER, Gérant

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Philippe ROZIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Philippe Rozier Compétition a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Philippe ROZIER, qui pratique l'équitation en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour ce sportif, le 1er janvier 2022. Ce sportif est chargé du bon déroulement et de l'activité au sein des écuries, de l'organisation des déplacements au concours, et de donner des cours et conseils aux jeunes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société à responsabilité limitée affiliée à la Fédération Française d'Equitation.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- BOIS-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 20 000,00 | 31,75%  |
| Rémunération du sportif                             | 12 000,00 | 19,05%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales) | 11 000,00 | 17,46%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement)              | 20 000,00 | 31,75%  |
| Total                                               | 63 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 15,87%  |
| Fonds propres                                | 20 000,00 | 31,75%  |
| Subvention de l'Etat                         | 1 500,00  | 2,38%   |
| Subvention de la fédération                  | 1 500,00  | 2,38%   |
| Fonds privés                                 | 20 000,00 | 31,75%  |
| Autres recettes (sponsoring)                 | 10 000,00 | 15,87%  |
| Total                                        | 63 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072439 - CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX : Aide au projet de vie de Rayyan MEZIANE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUNICIPAL  
PUTEAUX SECTION KARATE  
Adresse administrative : 2 ALLEE GEORGES HASSOUX  
92800 PUTEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Joseph MENDES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Rayyan MEZIANE.

**Dates prévisionnelles** : 26 janvier 2023 - 25 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Sportif Municipal de Puteaux a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Rayyan MEZIANE, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de cession de droit à l'image à durée déterminée pour son sportif, du 26 janvier 2023 au 25 janvier 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club, et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de cession de droit à l'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PUTEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072440 - BOXING BEATS : Aide au projet de vie de Moreno FENDERO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BOXING BEATS  
Adresse administrative : 41 RUE LECUYER  
93300 AUBERVILLIERS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame KHADIJA ERMOUKI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Moreno FENDERO.

**Dates prévisionnelles** : 27 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Boxing Beats a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Moreno FENDERO, qui pratique la boxe anglaise en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 27 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé d'enseigner la boxe au sein de la section éducative du club et les amateurs cadets juniors, d'accompagner des athlètes cadets et juniors en compétition, et de représenter le club lors de ses événements.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Boxe.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 7 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 7 000,00  | 41,18%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 58,82%  |
| Total                     | 17 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 58,82%  |
| Fonds propres                                | 5 000,00  | 29,41%  |
| Subvention collectivités                     | 2 000,00  | 11,76%  |
| Total                                        | 17 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072485 - CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES : Aide à la professionnalisation de Cynthia VESCAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                       | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES  
Adresse administrative : 20 AVENUE KLEBER  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Alain THIAM, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Cynthia VESCAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Cynthia VESCAN, qui pratique la lutte en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner et de participer aux compétitions officielles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- AULNAY-SOUS-BOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                           |           |         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                              | 1 470,00  | 4,93%   |
| Rémunération du sportif                                                | 15 950,00 | 53,54%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales)              | 10 870,00 | 36,49%  |
| Autres dépenses (frais de<br>déplacements et stages<br>internationaux) | 1 500,00  | 5,04%   |
| Total                                                                  | 29 790,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,57%  |
| Fonds propres                                | 4 290,00  | 14,40%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 50,35%  |
| Subvention de la fédération                  | 500,00    | 1,68%   |
| Total                                        | 29 790,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072486 - CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES : Aide à la professionnalisation d'Ibrahim GHANEM**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES  
Adresse administrative : 20 AVENUE KLEBER  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Alain THIAM, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation d'Ibrahim GHANEM.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Ibrahim GHANEM, qui pratique la lutte en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner et de participer aux compétitions officielles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- AULNAY-SOUS-BOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 2 400,00  | 7,84%   |
| Rémunération du sportif                                   | 15 948,00 | 52,10%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 10 860,00 | 35,48%  |
| Autres dépenses (aides<br>personnelles)                   | 1 400,00  | 4,57%   |
| Total                                                     | 30 608,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 32,67%  |
| Fonds propres                                | 5 108,00  | 16,69%  |
| Subvention de l'Etat                         | 15 000,00 | 49,01%  |
| Subvention de la fédération                  | 500,00    | 1,63%   |
| Total                                        | 30 608,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072487 - LES JOKERS : Aide à la professionnalisation de Sébastien YLONEN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES JOKERS  
Adresse administrative : 20 RUE LAVOISIER  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE CUZIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Sébastien YLONEN.

**Dates prévisionnelles** : 1 août 2021 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Les Jokers de Cergy Pontoise a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Sébastien YLONEN, qui pratique le hockey sur glace en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er août 2021 au 30 avril 2024. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer à toute manifestation promotionnelle du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 33 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                                                       |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                 | 6 000,00  | 6,93%   |
| Rémunération du sportif                                                   | 30 500,00 | 35,24%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales)                       | 24 744,00 | 28,59%  |
| Autres dépenses (frais de championnat, d'encadrement et de suivi médical) | 25 300,00 | 29,23%  |
| Total                                                                     | 86 544,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 11,55%  |
| Fonds privés                                 | 56 044,00 | 64,76%  |
| Autres recettes (billetterie)                | 20 500,00 | 23,69%  |
| Total                                        | 86 544,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072492 - STADE FRANCAIS OLYMPIQUE COURBEVOIE : Aide au projet de vie d'Alexandre CHALENDAR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE FRANCAIS OLYMPIQUE  
COURBEVOIE  
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE  
92400 COURBEVOIE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Paul CHAPPOUX, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Alexandre CHALENDAR.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade Français Olympique Courbevoie a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Alexandre CHALENDAR, qui pratique la natation en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Natation.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de droit d'image à durée déterminée de 24 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 13 500,00 | 57,45%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 42,55%  |
| Total                     | 23 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 42,55%  |
| Fonds propres                                | 12 000,00 | 51,06%  |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 6,38%   |
| Total                                        | 23 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072543 - FULL SAMBO EVOLUTION : Aide à la professionnalisation de Charly SCHMITT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FULL SAMBO EVOLUTION

Adresse administrative : 42 N 3 PARIS A METZ  
77410 CLAYE SOUILLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ADAM GAUTIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Charly SCHMITT.

**Dates prévisionnelles** : 1 août 2022 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Full Sambo Evolution a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Charly SCHMITT, qui pratique le sambo en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour son sportif, le 1er août 2022. Ce sportif est éducateur sportif, chargé d'entraîner et de former les pratiquants du club, de détecter les jeunes talents, et de gérer le suivi des sportifs de haut niveau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CLAYE-SOUILLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 500,00  | 11,76%  |
| Rémunération du sportif                                   | 21 600,00 | 72,57%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 664,00  | 8,95%   |
| Autres dépenses (frais de<br>déplacements)                | 2 000,00  | 6,72%   |
| Total                                                     | 29 764,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,60%  |
| Fonds propres                                | 3 264,00  | 10,97%  |
| Subvention de l'Etat                         | 12 000,00 | 40,32%  |
| Subvention de la fédération                  | 500,00    | 1,68%   |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 10,08%  |
| Fonds privés                                 | 1 000,00  | 3,36%   |
| Total                                        | 29 764,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072544 - JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT : Aide à la professionnalisation de Dounia NACER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JUDO CLUB PONTAULT COMBAULT

Adresse administrative : 3 RUE DU STADE  
77340 PONTAULT COMBAULT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur THIERRY GAUTELIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Dounia NACER.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Judo Club Pontault-Combault a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Dounia NACER, qui pratique le judo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de service civique à durée déterminée pour sa sportive, du 1er décembre 2022 au 31 juillet 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir la pratique sportive, de participer aux entraînements, et de participer à la vie du club et à ses manifestations promotionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de service civique à durée déterminée de 8 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTAULT-COMBAULT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 600,00  | 15,93%  |
| Rémunération du sportif                                   | 14 700,00 | 65,04%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 300,00  | 19,03%  |
| Total                                                     | 22 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 44,25%  |
| Fonds propres                                | 3 860,00  | 17,08%  |
| Subvention collectivités                     | 3 860,00  | 17,08%  |
| Autres recettes (service civique)            | 4 880,00  | 21,59%  |
| Total                                        | 22 600,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072545 - AVIA CLUB ATHLETISME : Aide à la professionnalisation de Nantenin KEITA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AVIA CLUB ATHLETISME  
Adresse administrative : 5 AVENUE JEAN BOUIN  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame ANTONIA COLOMBO, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Nantenin KEITA.

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Avia Club Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Nantenin KEITA, qui pratique le para athlétisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 17 novembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive est chargée d'assurer un rôle d'Ambassadeur auprès de l'école d'athlétisme du club, de représenter le club lors de manifestations sportives, d'effectuer des ateliers en milieu scolaire, et apporter son expertise sur le guidage auprès des entraîneurs du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.  
Sportive francilienne sélectionnée aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 3 000,00  | 20,00%  |
| Rémunération du sportif   | 12 000,00 | 80,00%  |
| Total                     | 15 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 66,67%  |
| Fonds propres                                | 3 000,00  | 20,00%  |
| Subvention collectivités                     | 2 000,00  | 13,33%  |
| Total                                        | 15 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072572 - AVIA CLUB ATHLETISME : Aide à la professionnalisation de Gautier Trésor MAKUNDA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 12 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 12 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 12 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AVIA CLUB ATHLETISME

Adresse administrative : 5 AVENUE JEAN BOUIN  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ANTONIA COLOMBO, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Gautier Trésor MAKUNDA.

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Avia Club Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Gautier Trésor MAKUNDA, qui pratique le para athlétisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 2 novembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé d'assurer un rôle d'Ambassadeur auprès de l'école d'athlétisme du club, de représenter le club lors de manifestations sportives, d'effectuer des ateliers en milieu scolaire, apporter son expertise sur le guidage auprès des entraîneurs du club, et intervenir auprès d'entreprises.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.



**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 10 mois.

Montant de la subvention appliquée : 12 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 11 400,00 | 48,72%  |
| Rémunération du sportif   | 12 000,00 | 51,28%  |
| Total                     | 23 400,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 12 000,00 | 51,28%  |
| Fonds propres                                | 6 000,00  | 25,64%  |
| Subvention collectivités                     | 5 400,00  | 23,08%  |
| Total                                        | 23 400,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072574 - RACING MULTI ATHLON : Aide au projet de vie d'Héloïse COURVOISIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RACING MULTI ATHLON  
Adresse administrative : 22 RUE DE LA SAIDA  
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Marie-Laure HUET, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Héloïse COURVOISIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Racing Multi Athlon a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Héloïse COURVOISIER, qui pratique le para triathlon en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer à toute manifestation promotionnelle du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 3 500,00  | 25,76%  |
| Rémunération du sportif                                   | 8 543,00  | 62,87%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 546,00  | 11,38%  |
| Total                                                     | 13 589,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 73,59%  |
| Fonds propres                                | 89,00     | 0,65%   |
| Subvention collectivités                     | 3 500,00  | 25,76%  |
| Total                                        | 13 589,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072577 - ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE : Aide au projet de vie de Jean-Baptiste JETIL**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE  
Adresse administrative : ROUTE DE L'ETOILE  
75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur François BAYARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Jean-Baptiste JETIL.

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2022 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Sportive Cercle du Bois de Boulogne a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Jean-Baptiste JETIL, qui pratique le para tir en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Ce sportif est entraîneur et assistant parasportif chargé d'assurer l'entraînement sportif d'un athlète de haut niveau et rechercher sa montée en compétences en vue de sa participation aux compétitions nationales et internationales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tir.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 15 000,00 | 64,52%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 8 250,00  | 35,48%  |
| Total                                                     | 23 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 43,01%  |
| Fonds propres                                | 4 350,00  | 18,71%  |
| Subvention de l'Etat                         | 8 900,00  | 38,28%  |
| Total                                        | 23 250,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072582 - ENTENTE AGGLOMERATION CERGY PONTOISE ATHLETISME : Aide à la professionnalisation de Simon BOYPA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENTENTE AGGLOMERATION CERGY  
PONTOISE ATHLETISME  
Adresse administrative : 6 PAS DU LYCEE  
95000 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe FAVREAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Simon BOYPA.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Simon BOYPA, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club lors de ses événements et ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                           | 4 500,00  | 24,73%  |
| Rémunération du sportif                             | 12 000,00 | 65,93%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement compétitions) | 1 700,00  | 9,34%   |
| Total                                               | 18 200,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 54,95%  |
| Fonds propres                                | 8 200,00  | 45,05%  |
| Total                                        | 18 200,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072626 - AMICALE SPORTIVE D'EVRY : Aide au projet de vie de Faadel BOUSSAG**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AMICALE SPORTIVE D'EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur THEODORE MBEGA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Faadel BOUSSAG.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Amicale Sportive d'Evry section karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Faadel BOUSSAG, qui pratique le karaté en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de développer les fonctionnalités du site internet du club sous le système de gestion Dupral.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.



**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 20 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 20 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 50,00%  |
| Subvention collectivités                     | 10 000,00 | 50,00%  |
| Total                                        | 20 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072629 - ENTENTE AGGLOMERATION CERGY PONTOISE ATHLETISME : Aide au projet de vie de Lucas VIVIN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENTENTE AGGLOMERATION CERGY  
PONTOISE ATHLETISME  
Adresse administrative : 6 PAS DU LYCEE  
95000 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe FAVREAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Lucas VIVIN.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Lucas VIVIN, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club lors de ses événements et ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                 |           |         |
|--------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                      | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                      | 11 500,00 | 76,67%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement stages de préparation) | 3 500,00  | 23,33%  |
| Total                                                        | 15 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 66,67%  |
| Fonds propres                                | 5 000,00  | 33,33%  |
| Total                                        | 15 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072632 - ENTENTE AGGLOMERATION CERGY PONTOISE ATHLETISME : Aide au projet de vie de Clément BALAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENTENTE AGGLOMERATION CERGY  
PONTOISE ATHLETISME  
Adresse administrative : 6 PAS DU LYCEE  
95000 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe FAVREAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Clément BALAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Clément BALAN, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club lors de ses événements et ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 97,09%  |
| Frais généraux          | 300,00    | 2,91%   |
| Total                   | 10 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 97,09%  |
| Fonds propres                                | 300,00    | 2,91%   |
| Total                                        | 10 300,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072633 - VINCENNES ATHLETIC : Aide à la professionnalisation de Stella MACARIE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 modifiée du 16/02/2022

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609- Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VINCENNES ATHLETIC  
Adresse administrative : 53 B RUE DE FONTENAY  
94300 VINCENNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Liliane NABAVIAN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Stella MACARIE.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Vincennes Athlétic a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Stella MACARIE, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023. Cette sportive est chargée de réaliser des conseils et préventions sur les risques et blessures dans le milieu de l'athlétisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VINCENNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 6 760,00  | 40,33%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 59,67%  |
| Total                     | 16 760,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 59,67%  |
| Fonds propres                                | 6 760,00  | 40,33%  |
| Total                                        | 16 760,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072634 - PARIS 92 : Aide au projet de vie de Coura KANOUTE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS 92  
Adresse administrative : 4 BOULEVARD DES FRERES VOISIN  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Jean-Marie SIFRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Coura KANOUTE.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Paris 92 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Coura KANOUTE, qui pratique le handball en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour cette sportive, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer aux compétitions de son club et de l'équipe de France, et de répondre aux sollicitations des supporters et des partenaires du club et de l'équipe de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Handball.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 25 000,00 | 27,78%  |
| Rémunération du sportif                                   | 40 000,00 | 44,44%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 25 000,00 | 27,78%  |
| Total                                                     | 90 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 11,11%  |
| Subvention collectivités                     | 30 000,00 | 33,33%  |
| Fonds privés                                 | 50 000,00 | 55,56%  |
| Total                                        | 90 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072654 - UNION SPORTIVE DE PALAISEAU : Aide à la professionnalisation de Krilan LE BIHAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE PALAISEAU  
Adresse administrative : 91 RUE DE PARIS  
91120 PALAISEAU  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Xavier COUGET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Krilan LE BIHAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Palaiseau section Triathlon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Krilan LE BIHAN, qui pratique le triathlon en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée indéterminée pour son sportif, le 1er janvier 2023. Ce sportif est entraîneur chargé des entraînements et des stages des sections adulte, jeune et raid.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée indéterminée.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PALAISEAU

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 31 200,00 | 74,63%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 10 605,00 | 25,37%  |
| Total                                                     | 41 805,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 23,92%  |
| Fonds propres                                | 11 805,00 | 28,24%  |
| Subvention collectivités                     | 15 000,00 | 35,88%  |
| Fonds privés                                 | 5 000,00  | 11,96%  |
| Total                                        | 41 805,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072893 - FORCE LONGJUMEAU ALLIANCE MASSY 91 : Aide au projet de vie d'Alexandre IDDIR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 16 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 16 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 16 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AJ91 FORCE LONGJUMEAU ALLIANCE MASSY 91  
Adresse administrative : AVENUE DU NOYER LAMBERT 91300 MASSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Simon SOUBIRAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Alexandre IDDIR.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Force Longjumeau Alliance Massy 91 a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Alexandre IDDIR, qui pratique le judo en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de représenter le club lors de diverses manifestations et de participer à toutes ses actions de promotion et de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Sportif francilien médaillé d'or par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 16 000 €.

**Localisation géographique :**

- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 25 000,00 | 58,80%  |
| Rémunération du sportif   | 17 520,00 | 41,20%  |
| Total                     | 42 520,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 16 000,00 | 37,63%  |
| Fonds propres                                | 13 520,00 | 31,80%  |
| Subvention de la fédération                  | 1 000,00  | 2,35%   |
| Subvention collectivités                     | 7 000,00  | 16,46%  |
| Fonds privés                                 | 5 000,00  | 11,76%  |
| Total                                        | 42 520,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072894 - CLUB OLYMPIQUE COURBEVOIE : Aide au projet de vie de Camille KOVALEV**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB OLYMPIQUE COURBEVOIE  
Adresse administrative : 38B RUE DE L'ALMA  
92400 COURBEVOIE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame VERONIQUE VERRUE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Camille KOVALEV.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Olympique de Courbevoie section Patinage artistique a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Camille KOVALEV, qui pratique le patinage artistique en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image et de parrainage à durée déterminée pour sa sportive, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image et de parrainage à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 28 600,00 | 70,44%  |
| Rémunération du sportif   | 12 000,00 | 29,56%  |
| Total                     | 40 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 24,63%  |
| Fonds propres                                | 6 600,00  | 16,26%  |
| Subvention de la fédération                  | 20 000,00 | 49,26%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 7,39%   |
| Fonds privés                                 | 1 000,00  | 2,46%   |
| Total                                        | 40 600,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072895 - LES JOKERS DE CERGY PONTOISE : Aide à la professionnalisation de Théo GUEURIF**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € HT               | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES JOKERS  
Adresse administrative : 20 RUE LAVOISIER  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE CUZIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Théo GUEURIF.

**Dates prévisionnelles** : 1 août 2022 - 30 avril 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Les Jokers de Cergy Pontoise a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Théo GUEURIF, qui pratique le hockey sur glace en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er août 2022 au 30 avril 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer à toute manifestation promotionnelle du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 9 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 10 000,00 | 38,42%  |
| Rémunération du sportif                                   | 11 980,00 | 46,02%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 4 050,00  | 15,56%  |
| Total                                                     | 26 030,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 38,42%  |
| Fonds privés                                 | 16 030,00 | 61,58%  |
| Total                                        | 26 030,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072897 - CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE : Aide à la professionnalisation de Pavel KOVALEV**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB OLYMPIQUE COURBEVOIE  
Adresse administrative : 38B RUE DE L'ALMA  
92400 COURBEVOIE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame VERONIQUE VERRUE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Pavel KOVALEV.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Olympique de Courbevoie section Patinage artistique a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Pavel KOVALEV, qui pratique le patinage artistique en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image et de parrainage à durée déterminée pour son sportif, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image et de parrainage à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 28 600,00 | 70,44%  |
| Rémunération du sportif   | 12 000,00 | 29,56%  |
| Total                     | 40 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 24,63%  |
| Fonds propres                                | 6 600,00  | 16,26%  |
| Subvention de la fédération                  | 20 000,00 | 49,26%  |
| Subvention collectivités                     | 3 000,00  | 7,39%   |
| Fonds privés                                 | 1 000,00  | 2,46%   |
| Total                                        | 40 600,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072898 - CLUB KARATE SHOTOKAN EN PAYS CRECOIS : Aide au projet de vie de Thalya SOMBE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB KARATE SHOTOKAN EN PAYS CRECOIS  
Adresse administrative : 3 RUE DU GENERAL LECLERC  
77580 CRECY-LA-CHAPELLE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Ollivier ROLLAND, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Thalya SOMBE.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Karaté Shotokan en Pays Créçois a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Thalya SOMBE, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er mars au 30 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image à durée déterminée de 6 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRECY-LA-CHAPELLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072901 - CLUB KARATE SHOTOKAN EN PAYS CRECOIS : Aide au projet de vie de Jennifer ZAMETO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB KARATE SHOTOKAN EN PAYS CRECOIS  
Adresse administrative : 3 RUE DU GENERAL LECLERC  
77580 CRECY-LA-CHAPELLE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Ollivier ROLLAND, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Jennifer ZAMETO.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club Karaté Shotokan en Pays Créçois a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Jennifer ZAMETO, qui pratique le karaté en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er mars au 30 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image à durée déterminée de 6 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRECY-LA-CHAPELLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072955 - ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE CERGY TENNIS DE TABLE : Aide au projet de vie d'Estéban DORR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                       | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE  
CERGY TENNIS DE TABLE  
Adresse administrative : 1 RUE PIERRE DE COUBERTIN  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame LOUISE ADAM, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Estéban DORR.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de Table a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Estéban DORR, qui pratique le tennis de table en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 30 août 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, et de participer aux manifestations du club et aux animations auprès des scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.



Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PONTOISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 403,50    | 1,44%   |
| Rémunération du sportif                                   | 24 960,72 | 89,25%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 602,32  | 9,31%   |
| Total                                                     | 27 966,54 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 35,76%  |
| Fonds propres                                | 17 966,54 | 64,24%  |
| Total                                        | 27 966,54 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072964 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie d'Alizée AGIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Alizée AGIER.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Alizée AGIER, qui pratique le karaté en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 15 février au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                             |           |         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                  | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                  | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais divers de fournitures, documentation et services) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                    | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072965 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie Kilian CIZO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Kilian CIZO.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Kilian CIZO, qui pratique le karaté en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 15 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                      |           |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                           | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                         | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                           | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, de tenues sportives et de restaurations ) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                             | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072966 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie de Nancy GARCIA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Nancy GARCIA.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Nancy GARCIA, qui pratique le karaté en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 15 février au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                     |           |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                          | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                        | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                          | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, de tenues sportives et de restaurations) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                            | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072988 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME : Aide au projet de vie de Julie MICHAUX**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME  
Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GWENAEL AUBERNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Julie MICHAUX.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Cyclisme a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Julie MICHAUX, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour sa sportive, du 1er avril au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de s'entraîner, de participer à toutes les compétitions officielles, de participer aux actions sportives et promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 9 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                             |           |         |
|----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                  | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                | 4 300,00  | 16,22%  |
| Rémunération du sportif                                  | 15 453,00 | 58,29%  |
| Charges employeur (cotisations, charges patronales)      | 1 756,00  | 6,62%   |
| Autres dépenses (frais de déplacements et d'équipements) | 5 000,00  | 18,86%  |
| Total                                                    | 26 509,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 37,72%  |
| Fonds propres                                | 2 759,00  | 10,41%  |
| Subvention de l'Etat                         | 11 250,00 | 42,44%  |
| Subvention collectivités                     | 2 500,00  | 9,43%   |
| Total                                        | 26 509,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073035 - FORCE LONGJUMEAU ALLIANCE MASSY 91 : Aide au projet de vie de Shirine BOUKLI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AJ91 FORCE LONGJUMEAU ALLIANCE MASSY 91  
Adresse administrative : AVENUE DU NOYER LAMBERT 91300 MASSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Simon SOUBIRAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Shirine BOUKLI.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Force Longjumeau Alliance Massy 91 a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Shirine BOUKLI, qui pratique le judo en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour cette sportive, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de représenter le club lors de diverses manifestations et de participer à toutes ses actions de promotion et de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Sportive francilienne sélectionnée aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 25 000,00 | 58,80%  |
| Rémunération du sportif   | 17 520,00 | 41,20%  |
| Total                     | 42 520,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 23,52%  |
| Fonds propres                                | 9 520,00  | 22,39%  |
| Subvention de la fédération                  | 1 000,00  | 2,35%   |
| Subvention collectivités                     | 7 000,00  | 16,46%  |
| Fonds privés                                 | 15 000,00 | 35,28%  |
| Total                                        | 42 520,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073036 - AMICALE SPORTIVE D'EVRY : Aide au projet de vie de Franck NGOAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AMICALE SPORTIVE D'EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur THEODORE MBEGA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Franck NGOAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Amicale Sportive d'Evry section karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Franck NGOAN, qui pratique le karaté en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er avril au 30 août 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image à durée déterminée de 5 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073037 - AMICALE SPORTIVE D'EVRY : Aide au projet de vie de Sophia BOUDERBANE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AMICALE SPORTIVE D'EVRY  
Adresse administrative : 206 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
91000 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur THEODORE MBEGA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Sophia BOUDERBANE.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 30 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Amicale Sportive d'Evry section karaté a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Sophia BOUDERBANE, qui pratique le karaté en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image à durée déterminée pour sa sportive, du 1er avril au 30 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat d'image à durée déterminée de 5 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073038 - CLUB DES FRANCAIS VOLANTS : Aide à la professionnalisation de Noël-Antoine PIERRE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLUB DES FRANCAIS VOLANTS  
Adresse administrative : 8 BOULEVARD DE BERCY  
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PATRICE LEFEBVRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Noël-Antoine PIERRE.

**Dates prévisionnelles** : 10 octobre 2022 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Club des Français Volants a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Noël-Antoine PIERRE, qui pratique le patinage artistique en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour son sportif, du 10 octobre 2022 au 31 mai 2024. Ce sportif est éducateur sportif chargé d'entraîner les licenciés du club, de s'occuper des sportifs de haut niveau, de mettre en place des projets de développement, et de représenter le club lors des compétitions nationales et internationales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de professionnalisation à durée déterminée de 19 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 17 000,00 | 35,11%  |
| Rémunération du sportif                                   | 16 416,00 | 33,90%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 5 905,00  | 12,20%  |
| Autres dépenses (formation<br>DEJEPS)                     | 9 100,00  | 18,79%  |
| Total                                                     | 48 421,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 20,65%  |
| Fonds propres                                | 1 021,00  | 2,11%   |
| Subvention de l'Etat                         | 8 000,00  | 16,52%  |
| Subvention de la fédération                  | 300,00    | 0,62%   |
| Fonds privés                                 | 29 100,00 | 60,10%  |
| Total                                        | 48 421,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073040 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL ATHLETISME : Aide au projet de vie d'Aurel MANGA**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL  
ATHLETISME  
Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame JULIE HUBERSON, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Aurel MANGA.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Aurel MANGA, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat d'exploitation d'image à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportif francilien sélectionné aux Jeux olympiques de Tokyo 2020  
Contrat d'exploitation d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)              |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 15 000,00 | 50,00%  |
| Rémunération du sportif   | 15 000,00 | 50,00%  |
| Total                     | 30 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,33%  |
| Fonds propres                                | 10 000,00 | 33,33%  |
| Subvention de l'Etat                         | 5 000,00  | 16,67%  |
| Subvention collectivités                     | 5 000,00  | 16,67%  |
| Total                                        | 30 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073041 - ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVILLE : Aide au projet de vie de Serena KOUASSI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVILLE

Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS  
94340 JOINVILLE LE PONT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ALBERTO BARANGER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Serena KOUASSI.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Athlétique Club de Paris Joinville a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Serena KOUASSI, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- JOINVILLE-LE-PONT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)            |           |         |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé                 | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                   | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073042 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie de Mathis CHEVALIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Mathis CHEVALIER.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Mathis CHEVALIER, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 15 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                     |           |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                          | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                        | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                          | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de publicité, de fournitures, documentation et services ) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                            | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073043 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie de Lucas HOFFMANN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Lucas HOFFMANN.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Lucas HOFFMANN, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 15 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                    |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                       | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                         | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de publicité, de fournitures, documentation et services) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                           | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073044 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie de Tylla LEVACHER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Tylla LEVACHER.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Tylla LEVACHER, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 15 février au 31 août 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                    |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                       | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                         | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de publicité, de fournitures, documentation et services) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                           | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073045 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie de Liam GREGOIRE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Liam GREGOIRE.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Liam GREGOIRE, qui pratique le karaté en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 15 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                    |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                       | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                         | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de publicité, de fournitures, documentation et services) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                           | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073069 - ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES : Aide au projet de vie d'Ahmed ZEMOURI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE SARCELLES  
Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CELINE RENAULT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Ahmed ZEMOURI.

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Association Amicale et Sportive de Sarcelles section Karaté a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Ahmed ZEMOURI, qui pratique le karaté en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 15 février au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir et représenter le club, et de participer à ses actions de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 7 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                    |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                         | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                       | 1 000,00  | 8,70%   |
| Rémunération du sportif                                                         | 10 000,00 | 86,96%  |
| Autres dépenses (frais de publicité, de fournitures, documentation et services) | 500,00    | 4,35%   |
| Total                                                                           | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073070 - TAEKWONDO ELITE CERGY : Aide au projet de vie de Dylan CHELLAMOOTOO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TAEKWONDO ELITE CERGY

Adresse administrative : 8 RUE DE L'AISSLETTE  
95800 CERGY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Hugues MORCILLO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Dylan CHELLAMOOTOO.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Taekwondo Elite Cergy a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Dylan CHELLAMOOTOO, qui pratique le taekwondo en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour ce sportif, du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024. Ce sportif est chargé d'encadrer des séances et de coacher le groupe de jeunes en compétition, de représenter et de promouvoir le club lors de ses événements.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.



Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                           |           |         |
|--------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                | 10 000,00 | 95,24%  |
| Autres dépenses (frais de gestion ressources humaines) | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                                  | 10 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 95,24%  |
| Fonds propres                                | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                        | 10 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073076 - LES TRITONS MELDOIS : Aide à la professionnalisation de Marion LEGRAND**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES TRITONS MELDOIS  
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE J CHIRAC  
77108 MEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame CORINNE LEBIGRE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Marion LEGRAND.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Les Tritons Meldois a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Marion LEGRAND, qui pratique le triathlon en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour sa sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de représenter le club lors des compétitions et manifestations, d'encadrer la section école du triathlon du club, et cède l'utilisation de son image au club pour toute opération de promotion et de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                      |           |         |
|---------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                           | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                           | 10 000,00 | 80,00%  |
| Autres dépenses (primes de sélections nationales) | 2 500,00  | 20,00%  |
| Total                                             | 12 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,00%  |
| Fonds propres                                | 2 500,00  | 20,00%  |
| Total                                        | 12 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073101 - LES VOLANTS DE CERGY BADMINTON CLUB : Aide au projet de vie de MÉRIL LOQUETTE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BADMINTON CLUB LES VOLANTS DE CERGY  
Adresse administrative : 12 ALLEE DES PETITS PAINS  
95800 CERGY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur DAVID CATRYCKE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de MÉRIL LOQUETTE.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Badminton Club Les Volants de Cergy a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif MÉRIL LOQUETTE, qui pratique le para badminton en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de services à durée déterminée pour ce sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif est chargé de promouvoir le club et de participer aux manifestations qu'il organise, ainsi que celles de la commune de Cergy.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton.  
Sportif francilien sélectionné aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.  
Contrat de prestation de services à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 7 412,00  | 30,01%  |
| Rémunération du sportif                                   | 10 000,00 | 40,49%  |
| Autres dépenses (frais entraînements, stages et tournois) | 7 288,00  | 29,51%  |
| Total                                                     | 24 700,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 40,49%  |
| Fonds propres                                | 2 000,00  | 8,10%   |
| Fonds privés                                 | 12 700,00 | 51,42%  |
| Total                                        | 24 700,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073102 - VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : Aide au projet de vie de Quentin CALEYRON**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
Adresse administrative : ALLEE GUY BONIFACE  
78990 ELANCOURT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Thierry FABRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Quentin CALEYRON.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Vélo Club Elancourt Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Quentin CALEYRON, qui pratique le para cyclisme en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat à durée déterminée pour ce sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de partenariat à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ELANCOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                           |           |         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                              | 1 500,00  | 12,00%  |
| Rémunération du sportif                                                | 10 000,00 | 80,00%  |
| Autres dépenses (Frais de déplacement et d'engagement en compétitions) | 1 000,00  | 8,00%   |
| Total                                                                  | 12 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,00%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 8,00%   |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 12,00%  |
| Total                                        | 12 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073103 - VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : Aide au projet de vie de Lara LALLEMANT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
Adresse administrative : ALLEE GUY BONIFACE  
78990 ELANCOURT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Thierry FABRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Lara LALLEMANT.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Vélo Club Elancourt Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Lara LALLEMANT, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.



**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de partenariat à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ELANCOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                          |           |         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                               | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                             | 1 500,00  | 12,00%  |
| Rémunération du sportif                                               | 10 000,00 | 80,00%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement et engagement aux compétitions) | 1 000,00  | 8,00%   |
| Total                                                                 | 12 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,00%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 8,00%   |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 12,00%  |
| Total                                        | 12 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073104 - LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR : Aide au projet de vie d'Enogat ROY**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR

Adresse administrative : 8 AVENUE DU NORD  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS BEDU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Enogat ROY.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club La Vie au Grand Air de Saint-Maur section Badminton a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Enogat ROY, qui pratique le badminton en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er avril au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer aux actions promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 5 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 8 680,00  | 86,80%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 1 320,00  | 13,20%  |
| Total                                                     | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073113 - ANTONY ATHLETISME : Aide au projet de vie d'Hélène PARISOT**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ANTONY ATHLETISME

Adresse administrative : 165 AVENUE FRANCOIS MOLE  
92160 ANTONY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame STEPHANIE LE GALLOUDEC, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Hélène PARISOT.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Antony Athlétisme a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Hélène PARISOT, qui pratique l'athlétisme en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive est chargée de promouvoir et représenter le club, de participer à ses actions de communication, d'intervenir dans les établissements scolaires et sur les événements sportifs municipaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ANTONY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>       |           |         |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif | 21 000,00 | 67,74%  |
| Rémunération du sportif   | 10 000,00 | 32,26%  |
| Total                     | 31 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 32,26%  |
| Fonds propres                                | 7 000,00  | 22,58%  |
| Subvention collectivités                     | 3 500,00  | 11,29%  |
| Autres recettes (contribution de l'Astre)    | 10 500,00 | 33,87%  |
| Total                                        | 31 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073115 - AS POISSY TRIATHLON : Aide au projet de vie de Dorian CONINX**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 12 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 12 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 12 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AS POISSY TRIATHLON  
Adresse administrative : 42 RUE D'AIGREMONT  
78300 POISSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur YVES SALAUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Dorian CONINX.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club A.S. Poissy Triathlon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Dorian CONINX, qui pratique le triathlon en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a été médaillé de bronze par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportif francilien médaillé de bronze par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 12 000 €.

**Localisation géographique :**

- POISSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                            |           |         |
|-----------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                 | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif               | 20 000,00 | 32,26%  |
| Rémunération du sportif                 | 40 000,00 | 64,52%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements) | 2 000,00  | 3,23%   |
| Total                                   | 62 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 12 000,00 | 19,35%  |
| Fonds propres                                | 17 000,00 | 27,42%  |
| Subvention collectivités                     | 10 000,00 | 16,13%  |
| Fonds privés                                 | 23 000,00 | 37,10%  |
| Total                                        | 62 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073116 - AS POISSY TRIATHLON : Aide au projet de vie de Tom RICHARD**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AS POISSY TRIATHLON

Adresse administrative : 42 RUE D'AIGREMONT  
78300 POISSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur YVES SALAUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Tom RICHARD.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club A.S. Poissy Triathlon a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Tom RICHARD, qui pratique le triathlon en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.



**Localisation géographique :**

- POISSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                            |           |         |
|-----------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                 | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif               | 20 000,00 | 40,00%  |
| Rémunération du sportif                 | 28 000,00 | 56,00%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements) | 2 000,00  | 4,00%   |
| Total                                   | 50 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 20,00%  |
| Fonds propres                                | 12 000,00 | 24,00%  |
| Subvention collectivités                     | 14 000,00 | 28,00%  |
| Fonds privés                                 | 14 000,00 | 28,00%  |
| Total                                        | 50 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073118 - AS POISSY TRIATHLON : Aide au projet de vie de Léa CONINX**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AS POISSY TRIATHLON  
Adresse administrative : 42 RUE D'AIGREMONT  
78300 POISSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur YVES SALAUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Léa CONINX.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club A.S. Poissy Triathlon a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Léa CONINX, qui pratique le triathlon en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- POISSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                           |           |         |
|----------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif              | 15 000,00 | 50,00%  |
| Rémunération du sportif                | 10 000,00 | 33,33%  |
| Autres dépenses (frais de déplacement) | 5 000,00  | 16,67%  |
| Total                                  | 30 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 33,33%  |
| Fonds propres                                | 8 000,00  | 26,67%  |
| Subvention collectivités                     | 5 000,00  | 16,67%  |
| Fonds privés                                 | 7 000,00  | 23,33%  |
| Total                                        | 30 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073170 - TAEKWONDO ELITE CERGY : Aide au projet de vie d'Ethan HUY**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TAEKWONDO ELITE CERGY  
Adresse administrative : 8 RUE DE L'AISSLETTE  
95800 CERGY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Hugues MORCILLO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Ethan HUY.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Taekwondo Elite Cergy a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Ethan HUY, qui pratique le taekwondo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                           |           |         |
|--------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                | 10 000,00 | 95,24%  |
| Autres dépenses (frais de gestion ressources humaines) | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                                  | 10 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 95,24%  |
| Fonds propres                                | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                        | 10 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073171 - TAEKWONDO ELITE CERGY : Aide au projet de vie de Nisrin HEBBAR**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TAEKWONDO ELITE CERGY  
Adresse administrative : 8 RUE DE L'AISSLETTE  
95800 CERGY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Hugues MORCILLO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Nisrin HEBBAR.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Taekwondo Elite Cergy a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Nisrin HEBBAR, qui pratique le taekwondo en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 10 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                           |           |         |
|--------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                | 10 000,00 | 95,24%  |
| Autres dépenses (frais de gestion ressources humaines) | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                                  | 10 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 95,24%  |
| Fonds propres                                | 500,00    | 4,76%   |
| Total                                        | 10 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073201 - AS POISSY TRIATHLON : Aide au projet de vie de Sandra DODET**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AS POISSY TRIATHLON

Adresse administrative : 42 RUE D'AIGREMONT  
78300 POISSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur YVES SALAUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Sandra DODET.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club A.S. Poissy Triathlon a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Sandra DODET, qui pratique le triathlon en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image au club pour toute opération promotionnelle et de communication et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 12 mois.



Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- POISSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                            |           |         |
|-----------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                 | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif               | 10 000,00 | 31,25%  |
| Rémunération du sportif                 | 20 000,00 | 62,50%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements) | 2 000,00  | 6,25%   |
| Total                                   | 32 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 31,25%  |
| Fonds propres                                | 10 000,00 | 31,25%  |
| Subvention collectivités                     | 5 000,00  | 15,63%  |
| Fonds privés                                 | 7 000,00  | 21,88%  |
| Total                                        | 32 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073208 - LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR : Aide au projet de vie de Maël CATTOEN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR

Adresse administrative : 8 AVENUE DU NORD  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS BEDU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Maël CATTOEN.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club La Vie au Grand Air de Saint-Maur section Badminton a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Maël CATTOEN, qui pratique le badminton en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de travail à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 août 2023. Ce sportif est chargé de s'entraîner, de participer aux stages et aux compétitions officielles, et participer aux actions promotionnelles du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Relève » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 8 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 8 000,00  | 80,00%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 2 000,00  | 20,00%  |
| Total                                                     | 10 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 100,00% |
| Total                                        | 10 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073209 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME : Aide au projet de vie de Rayan HELAL**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 12 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 12 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 12 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME  
Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GWENAEL AUBERNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Rayan HELAL.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Cyclisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Rayan HELAL, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image et de parrainage à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour au club toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportif francilien médaillé de bronze par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat d'image et de parrainage à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 12 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                               |           |         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                    | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                  | 2 300,00  | 13,94%  |
| Rémunération du sportif                                                    | 9 240,00  | 56,00%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, équipements, matériels et licence) | 4 960,00  | 30,06%  |
| Total                                                                      | 16 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 12 000,00 | 72,73%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 6,06%   |
| Subvention collectivités                     | 3 500,00  | 21,21%  |
| Total                                        | 16 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073210 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME : Aide au projet de vie de Sébastien VIGIER**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 12 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 12 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 12 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME  
Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GWENAEL AUBERNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Sébastien VIGIER.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Cyclisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Sébastien VIGIER, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image et de parrainage à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour au club toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportif francilien médaillé de bronze par équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat d'image et de parrainage à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 12 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                 |           |         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                      | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                    | 2 300,00  | 13,94%  |
| Rémunération du sportif                                                      | 9 240,00  | 56,00%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, d'équipements, de matériels, primes) | 4 960,00  | 30,06%  |
| Total                                                                        | 16 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 12 000,00 | 72,73%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 6,06%   |
| Subvention collectivités                     | 3 500,00  | 21,21%  |
| Total                                        | 16 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073211 - UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME : Aide au projet de vie de Didier HENRIETTE**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION SPORTIVE DE CRETEIL CYCLISME

Adresse administrative : 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GWENAEL AUBERNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Didier HENRIETTE.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

Le club Union Sportive de Créteil section Cyclisme a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Didier HENRIETTE, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat d'image et de parrainage à durée déterminée pour son sportif, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce sportif cède l'utilisation de son image pour au club toute opération promotionnelle et de communication, et participe aux événements du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportif francilien inscrit en catégorie « Reconversion » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.



Contrat d'image et de parrainage à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                             |           |         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                  | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                                  | 8 400,00  | 73,04%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, équipements, licence, formation) | 3 100,00  | 26,96%  |
| Total                                                                    | 11 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 86,96%  |
| Fonds propres                                | 1 500,00  | 13,04%  |
| Total                                        | 11 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073212 - VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : Aide au projet de vie de Clara COPPONI**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC                | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
|                                                                                                          | Montant total de la subvention |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
Adresse administrative : ALLEE GUY BONIFACE  
78990 ELANCOURT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Thierry FABRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie de Clara COPPONI.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Vélo Club Elancourt Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Clara COPPONI, qui pratique le cyclisme sur piste en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de partenariat à durée déterminée pour cette sportive, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette sportive cède l'utilisation de son image pour toute opération promotionnelle et de communication du club et participe aux manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Elite » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de partenariat à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- ELANCOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                          |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                               | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                                             | 1 500,00  | 12,00%  |
| Rémunération du sportif                                                               | 10 000,00 | 80,00%  |
| Autres dépenses (frais de déplacements, d'hébergement et d'engagement en compétition) | 1 000,00  | 8,00%   |
| Total                                                                                 | 12 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 80,00%  |
| Fonds propres                                | 1 000,00  | 8,00%   |
| Subvention collectivités                     | 1 500,00  | 12,00%  |
| Total                                        | 12 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073215 - HOCKEY CLUB CERGY PONTOISE : Aide à la professionnalisation de Lucie QUARTO**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE  
Adresse administrative : 33 AVENUE DE LA PLAINE DES SPORTS  
95800 CERGY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Régis GODEC, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Lucie QUARTO.

**Dates prévisionnelles** : 19 septembre 2022 - 15 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : u vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation sportive.

**Description :**

L'association sportive Hockey Club Cergy Pontoise a décidé de soutenir le projet de vie de sa sportive Lucie QUARTO, qui pratique le hockey sur glace en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club a créé un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour sa sportive, du 19 septembre 2022 au 15 septembre 2023. Cette sportive est chargée d'animer et planifier les entraînements de ses catégories, assurer le transport des joueurs, participer à l'organisation des tournois et stages, et participer aux différentes manifestations du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Sportive francilienne inscrite en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de professionnalisation à durée déterminée de 12 mois.  
Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Rémunération du sportif                                   | 17 500,00 | 72,61%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 6 600,00  | 27,39%  |
| Total                                                     | 24 100,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 41,49%  |
| Fonds propres                                | 6 100,00  | 25,31%  |
| Subvention de l'Etat                         | 8 000,00  | 33,20%  |
| Total                                        | 24 100,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073241 - STADE DE VANVES : Aide au projet de vie d'Hadrien SALVAN**

**Dispositif** : Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens (n° 00001267)

**Délibération Cadre** : CR2022-008 du 16/02/2022 modifiée

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609 - Soutien et promotion des événements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                             | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Objectif Haute Performance 2024 - Aide à la professionnalisation des sportifs de haut niveau franciliens | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                           |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STADE DE VANVES  
Adresse administrative : 12 RUE LARMEROUX  
92170 VANVES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Bruno CHAUVET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide au projet de vie d'Hadrien SALVAN.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2022 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

Le club Stade de Vanves a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Hadrien SALVAN, qui pratique la natation en catégorie « Senior » sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a participé aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 et se prépare à ceux de Paris 2024. Le club a créé un contrat de droit d'image à durée déterminée pour ce sportif, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Ce sportif cède l'utilisation de son image au club pour toute opération de communication qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Natation.

Sportif francilien sélectionné aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contrat de droit d'image à durée déterminée de 24 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>                   |           |         |
|---------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                               | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif             | 10 000,00 | 30,30%  |
| Rémunération du sportif               | 19 200,00 | 58,18%  |
| Autres dépenses (primes et résultats) | 3 800,00  | 11,52%  |
| Total                                 | 33 000,00 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                          |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 30,30%  |
| Fonds propres                                | 13 000,00 | 39,39%  |
| Subvention collectivités                     | 10 000,00 | 30,30%  |
| Total                                        | 33 000,00 | 100,00% |

## **Annexe 10 - Fiche projet Hors cadre RSC Champigny - M. MADORE EX073059**



**DOSSIER N° EX073059 - RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE : Aide à la professionnalisation de Mathurin MADORE**

**Dispositif** : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)

**Imputation budgétaire** : 933-326-65748-132006-300

Action : 13200609-' Soutien et promotion des évènements sportifs

| Libellé base subventionnable                                                                                                                         | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (fonctionnement) | 10 000,00 € TTC              | 100,00 %            | 10 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                                                                                                       |                              |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY  
Adresse administrative : 9 AVENUE DE LA FONTAINE  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Magali ROUSSEAU, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aide à la professionnalisation de Mathurin MADORE.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2022 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des dates du contrat de travail, le club souhaite garantir la sécurité du projet de vie de son athlète et optimiser sa préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024.

**Description :**

L'association sportive Red Star Club de Champigny-sur-Marne section Canoë kayak a décidé de soutenir le projet de vie de son sportif Mathurin MADORE qui pratique le canoë kayak en catégorie "Collectifs Nationaux" sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et se prépare aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le club a créé un contrat de prestation de travail à durée déterminée pour ce sportif qui est chargé d'entraîner les jeunes sportifs du club et d'assurer la communication du club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Association sportive affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Sportif francilien inscrit en catégorie "Collectifs Nationaux" sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Montant de la subvention appliquée : 10 000 €.

**Localisation géographique :**

- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                              |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                   | Montant   | %       |
| Frais généraux du sportif                                 | 15 000,00 | 59,99%  |
| Rémunération du sportif                                   | 9 236,00  | 36,94%  |
| Charges employeur<br>(cotisations, charges<br>patronales) | 770,00    | 3,08%   |
| Total                                                     | 25 006,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 10 000,00 | 39,99%  |
| Fonds propres                                | 5 006,00  | 20,02%  |
| Subvention collectivités                     | 5 000,00  | 20,00%  |
| Fonds privés                                 | 5 000,00  | 20,00%  |
| Total                                        | 25 006,00 | 100,00% |

## **Annexe 11- Convention Hors Cadre RSC Champigny - M. MADORE EX073059**

**CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,  
LE CLUB FRANCILIEN RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET  
MONSIEUR MATHURIN MADORE, ATHLETE FRANCILIEN  
Dossier d'aide n° EX073059**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° **CP 2023-162 du 1<sup>er</sup> juin 2023**  
ci-après dénommée « la Région »

**d'une part,**

Et

Red Star Club de Champigny-sur-Marne, situé au 9 avenue la Fontaine 94500 Champigny-sur-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Magali ROUSSEAU,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

Et

Monsieur Mathurin MADORE, athlète licencié au club Red Star Club de Champigny-sur-Marne, section Canoë kayak,

**d'autre part,**

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Dans la continuité de sa politique sportive régionale qui vise à faire de l'Île-de-France un territoire d'excellence sportive, la Région décide d'accompagner les sportives et sportifs franciliens, afin de sécuriser leur projet de vie (préparation sportive et après carrière sportive).

L'athlète qui s'engage dans une carrière de sportif vise un objectif à moyen et à long terme, qui implique des sacrifices et des contraintes fortes, notamment sur le plan familial, professionnel et souvent financier.

Ainsi, la Région apporte un soutien aux sportifs franciliens à travers leurs structures d'entraînement en Île-de-France, afin de réaliser leurs projets de performance ou d'orientation professionnelle, de les accompagner tout au long de leur projet de vie (projet sportif et d'insertion professionnelle) et de subvenir à leurs besoins du quotidien selon leur statut de sportif.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La région Île-de-France a décidé par délibération n° CP 2023-162 du 1<sup>er</sup> juin 2023 de soutenir le club **Red Star Club de Champigny-sur-Marne** contribuant à la réussite du projet de vie de **Monsieur Mathurin MADORE** dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA REGION**

### **2.1 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Région s'engage à soutenir financièrement « le bénéficiaire ».

Conformément à la délibération n° CP 2023-162 du 1<sup>er</sup> juin 2023 la Région attribue au « bénéficiaire » une subvention d'un montant maximal de **10 000 €**.

### **2.2 - RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

Par ailleurs, dans le cas où le contrat du sportif est rompu pendant la saison sportive, aucune aide n'est versée au bénéficiaire, et ce même si la rupture est à l'initiative du sportif. Si le versement a eu lieu avant la rupture, la somme sera recouvrée.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **3.1 - LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet », qui retrace notamment les actions mises en place pour la préparation sportive de l'athlète.

### **3.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

### **3.3 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

### **3.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes ;
- à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- à conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- à adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général ;
- à informer la Région en cas de rupture anticipée du contrat de l'athlète.

### **3.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense.

### **3.6 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

#### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

#### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Ile-de-France. L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

#### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

#### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier ;
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

### **3.7 - OBLIGATIONS AU TITRE DES APPELS A PROJETS REGIONAUX**

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'athlète titré « Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France » participe aux appels à projet que lancerait la Région.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide est versée en une seule fois dès que la convention tripartite est signée, sur demande du bénéficiaire envoyée à la Région dans un délai maximum d'un an à compter du vote de la subvention, qui la redistribuera intégralement au sportif concerné par le projet.

### **ARTICLE 5 - DÉLAIS DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :



- en cas de rupture du contrat pendant la saison sportive, aucune aide n'est versée au bénéficiaire, et ce même si la rupture est à l'initiative du sportif. Si le versement a eu lieu avant la rupture, la somme sera recouvrée ;
- en cas de fausse déclaration du bénéficiaire, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Le bénéficiaire remboursera la totalité de la subvention perçue lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention ;
- **en cas de non-respect de l'article 3.2 précisant les obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité ;**
- en cas de non-respect de l'article 3.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la région Île-de-France.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE**

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés aux Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 3 exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Red Star Club de  
Champigny-sur-Marne  
La Présidente**

**Pour la Présidente  
du Conseil Régional d'Île-de-France,  
La Directrice des Sports, des Loisirs, et de la  
Citoyenneté du Pôle des Politiques Sportives,  
de Santé, de Solidarité et de Sécurité**

**Magali ROUSSEAU**

**Marjorie LESCURE**

**Athlète licencié au club  
Red Star Club de Champigny-sur-Marne**

**Mathurin MADORE**

## **Annexe 12 - Liste clubs 2023 - Fond de soutien aux clubs**

**CHEQUES SPORTS - ANNEE 2023 -**

| COMITE, LIGUE                          | Nombre de clubs |
|----------------------------------------|-----------------|
| LIGUE IDF AIKIDO                       | 10              |
| LIGUE IDF ATHLETISME                   | 20              |
| LIGUE IDF AVIRON                       | 20              |
| LIGUE IDF BADMINTON                    | 20              |
| LIGUE IDF BASEBALL                     | 20              |
| LIGUE IDF BASKET BALL                  | 20              |
| COMITÉ IDF BOXE ANGLAISE               | 20              |
| LIGUE IDF BOWLING                      | 10              |
| COMITÉ IDF CANOE KAYAK                 | 20              |
| LIGUE IDF CLUBS DE LA DEFENSE          | 10              |
| COMITÉ IDF CLUBS OMNISPORTS            | 10              |
| LIGUE IDF COURSE D'ORIENTATION         | 20              |
| COMITÉ IDF CYCLISME                    | 20              |
| COMITE IDF CYCLOTOURISME               | 10              |
| COMITE IDF DANSE                       | 20              |
| LIGUE IDF ECHECS                       | 10              |
| COMITÉ IDF EQUITATION                  | 20              |
| COMITE IDF ESCRIME                     | 20              |
| LIGUE IDF ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS | 10              |
| LIGUE PARIS IDF FOOTBALL               | 30              |
| LIGUE IDF FOOTBALL AMERICAIN           | 20              |
| LIGUE IDF FSGT                         | 20              |
| LIGUE IDF FSCF                         | 20              |
| LIGUE GOLF PARIS IDF                   | 20              |
| COMITE IDF GYMNASTIQUE                 | 20              |
| COMITE IDF GYMNASTIQUE VOLONTAIRE      | 20              |
| COMITE IDF HALTEROPHILIE MUSCULATION   | 20              |
| LIGUE IDF HANDBALL                     | 20              |
| COMITÉ IDF HANDISPORT                  | 15              |
| LIGUE IDF HOCKEY SUR GAZON             | 15              |
| LIGUE IDF HOCKEY SUR GLACE             | 10              |
| LIGUE IDF JUDO                         | 30              |
| LIGUE IDF KARATE / DISCIPLINES ASS     | 20              |
| LIGUE IDF KICKBOXING / DISCIPLINES ASS | 20              |
| COMITE IDF LUTTE                       | 20              |
| LIGUE IDF MONTAGNE ET ESCALADE         | 10              |
| LIGUE IDF MOTOCYCLISME                 | 10              |
| COMITE IDF NATATION                    | 20              |
| COMITE REGIONAL IDF PELOTE BASQUE      | 10              |
| LIGUE IDF PENTATHLON MODERNE           | 10              |
| COMITE REGIONAL IDF PETANQUE           | 20              |
| COMITE IDF POLICE NATIONALE            | 10              |
| LIGUE IDF RANDONNEE PEDESTRE           | 10              |
| LIGUE IDF ROLLER SKATING               | 20              |
| LIGUE IDF RUGBY A XIII                 | 10              |
| LIGUE REGIONALE IDF RUGBY              | 20              |
| LIGUE IDF SAVATE ET BOXE FRANCAISE     | 20              |
| LIGUE IDF SKI NAUTIQUE                 | 20              |
| LIGUE IDF SPORT ADAPTE                 | 20              |
| LIGUE IDF SPORT AUTOMOBILE             | 10              |
| COMITÉ IDF SPORT EN MILIEU RURAL       | 20              |
| LIGUE IDF SPORTS DE GLACE              | 10              |
| COMITE REGIONAL SPORT POUR TOUS        | 10              |
| LIGUE IDF SQUASH                       | 10              |
| LIGUE IDF TAEKWONDO                    | 20              |
| LIGUE IDF TENNIS                       | 20              |
| LIGUE IDF TENNIS DE TABLE              | 20              |
| LIGUE IDF TIR A L ARC                  | 20              |
| LIGUE IDF TIR                          | 10              |
| LIGUE IDF TRIATHLON                    | 20              |
| LIGUE IDF TWIRLING BATON               | 10              |
| LIGUE IDF VOLLEY                       | 20              |
| <b>57 ligues et comités sportifs</b>   | <b>1040</b>     |



## **Annexe 13 - Accord de Consortium DSVE**

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ACCORD DE CONSORTIUM<br/>« DU STADE VERS L'EMPLOI EN ÎLE-DE-FRANCE »</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre

La Région Île-de-France représentée par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente du conseil régional, habilitée à l'effet de signer le présent accord de consortium en vertu de la délibération de la Région CP n°2023-162 du 1<sup>er</sup> juin 2023.

d'une part,

Et

Pôle Emploi Île-de-France, désigné chef de file et représenté par Madame Nadine CRINIER, agissant en qualité de Directrice Régionale de Pôle Emploi,

Les Ligues et Comités désignés membres Leaders de l'accord :

- La Ligue Île-de-France d'Athlétisme représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Jacques GODARD,
- La Ligue Île-de-France de Badminton représentée par son Président  
Monsieur Hugo ANEST,
- La Ligue Île-de-France de Basket-ball représentée par son Président  
Monsieur Thierry DUDIT,
- Le Comité Régional d'Équitation d'Île-de-France représenté par son Président  
Monsieur Emmanuel FELTESSE,
- La Ligue Île-de-France de Handball représentée par son Président  
Monsieur Philippe PUDELKO,
- La Ligue Île-de-France de Judo représentée par son Président  
Monsieur Roger VACHON,
- La Ligue Île-de-France de Rugby représentée par son Président  
Monsieur Florian GRILL,
- La Ligue Île-de-France de Tennis représentée par son Président  
Monsieur Germain ROESCH,
- La Ligue Île-de-France de Tennis de Table représentée par son Président  
Monsieur Patrick BEAUSSART,
- L'association Nautisme en Île-de-France regroupant les disciplines aviron, canoë kayak et sports de pagaie, ski nautique wakeboard et voile, représentée par son Président  
Monsieur Eric POULHE,

Les Ligues et Comités désignés membres associés de l'accord :

- Le Comité Île-de-France Fédération Française des Clubs Omnisports représenté par sa Présidente Madame Magali ROUSSEAU
- Le Comité Régional d'Escrime d'Île-de-France représenté par son Président Monsieur Luc MONTBLANC,
- Le Comité Régional d'Île-de-France de Lutte et Disciplines Associées représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre MERCADER,
- La Ligue Île-de-France de Volley-Ball représentée par son Président Monsieur Sébastien GONCALVES-MARTIN,

L'ensemble des représentants sont désignés ci-après par « les Parties » ou « la Partie ».

D'autre part,

VU la délibération n° CR 2023-003 du 30 mars 2023 du Conseil régional Île-de-France approuvant la convention avec Pôle Emploi pour la mise en oeuvre du Plan régional d'investissement dans les compétences pour 2023.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

Parce que le sport contribue au développement de l'individu, à son intégration dans la société, au partage de valeurs communes, depuis 2016 l'Exécutif régional a fait du sport une priorité et a l'ambition de faire de l'Île-de-France une région sportive d'excellence, en remettant le sport et ses acteurs au centre du jeu.

Parce ce que le défi de l'emploi en Île-de-France est un enjeu majeur, la Région a décidé de signer en 2018 un accord de partenariat majeur avec la Fédération Française d'Athlétisme qui prévoit un soutien régional pour accompagner un nouveau dispositif innovant au service de l'emploi et de l'inclusion des Franciliens. Ce dispositif dénommé « Du Stade vers l'emploi, en Île-de-France » s'adresse à un public éloigné de l'emploi et vise à faciliter le recrutement sur des emplois de proximité en s'appuyant sur le réseau territorial de Pôle emploi, ainsi que celui des Ligues et des Comités sportifs franciliens.

Du Stade vers l'emploi a pour objectif de rassembler des demandeurs d'emploi et des recruteurs dans un cadre moins formel que le monde de l'entreprise par des journées sportives organisées dans l'anonymat le plus complet entre recruteurs et demandeurs d'emplois. Le dispositif vise à faire des activités physiques et sportives une occasion de mettre en avant les qualités et compétences personnelles et collectives des demandeurs d'emploi. Il permet aux entreprises partenaires de recruter différemment.

Parce ce que du Stade vers l'emploi est pourvoyeur d'emplois dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 en offrant des opportunités d'emplois aux Franciliens en recherche d'emploi.

Dans ce cadre, la Région avec Pôle Emploi et le Mouvement sportif francilien décident de s'unir pour pérenniser les actions existantes et développer de nouveaux projets permettant d'assurer la mise en oeuvre de 80 rencontres sportives pour l'emploi en 2023 financées par le Conseil régional.



## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent accord établit un consortium entre les Parties pour le déploiement du dispositif du Stade vers l'emploi et pour son financement en 2023. Il définit les modalités d'organisation, les conditions d'exercice du partenariat et la gouvernance. Il précise les dispositions en matière de communication et de visibilité. Il initie un dialogue permanent sous forme de rencontres régulières, entre les membres signataires. Il crée un réseau d'échanges et d'entraides pour la bonne réalisation du dispositif du Stade vers l'emploi.

Il autorise Pôle emploi en tant que chef de file du consortium à solliciter et recevoir au nom du consortium une subvention du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre de la convention financière annuelle 2023 relative à la mise en œuvre d'actions au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences pour les personnes en recherche d'emploi. Il définit les conditions de reversement des subventions aux membres du consortium ainsi que les modalités d'exécution et de gouvernance du projet.

Il précise les dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et au consentement des demandeurs d'emploi et des recruteurs qui, le cas échéant, seraient sollicités pour des prises de vue (photos et/ou vidéos) lors des événements.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ORGANISATION**

Les « rencontres sportives pour l'emploi » mettent le sport au cœur du processus d'embauche en permettant aux recruteurs et candidats de se découvrir autour d'activités sportives collectives avant de se retrouver pour des entretiens.

### **2.1 – Public**

Le dispositif du Stade vers l'emploi s'adresse aux Franciliens à la recherche d'un emploi ainsi qu'aux jeunes ayant bénéficié d'une formation financée par la Région. Il est ouvert aux sportifs de haut niveau franciliens dans le cadre du double projet pour la reconversion et l'accompagnement à l'emploi. Il s'adresse aux Franciliens en situation de grande exclusion pour l'accompagnement de tous vers l'emploi et aux jeunes décrocheurs franciliens de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. Une attention particulière est portée pour que les mises en situation sportives ne soient pas vécues comme sélectives et/ou discriminantes.

### **2.2 – Rencontre sportive pour l'emploi**

Chaque rencontre sportive pour l'emploi, appelé également job dating sportif, mobilise entre 100 et 150 participants. Il comprend trois temps forts indissociables dans la journée avec une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement. La journée permet d'associer des activités sportives (le matin) pratiquées dans un cadre collectif, réunissant demandeurs d'emploi, représentants d'entreprises recruteuses et conseillers Pôle Emploi (tous anonymes, sauf les conseillers et les animateurs des clubs sportifs qui encadrent).

Les objectifs de la journée sont d'inciter les participants à se montrer comme ils sont, en oubliant progressivement le stress lié au fait d'être dans un processus de sélection, de valoriser les savoir-être que la pratique sportive permet d'identifier (écoute, respect des consignes, capacité à faire collectif au sein d'une équipe, force de proposition, prise de recul...), de partager un déjeuner convivial entre les acteurs de la matinée où se conforte la dynamique collective créée le matin et enfin de réaliser un job dating dans un contexte décalé entre personnes qui ont partagé une expérience commune.

### Le matin :

Activités sportives des 100 à 150 participants répartis en équipe de 10 personnes environ : demandeurs d'emploi, responsables d'entreprises, conseillers de Pôle Emploi. Tous les participants sont en tenues sportives permettant de mettre tout le monde au même niveau. Les épreuves sont conçues en coordination entre la Ligue ou le Comité et Pôle emploi, afin d'associer une pratique du sport réelle, ludique, sans risque de blessures et qui mette en exergue les savoirs être des acteurs, recherchés par les employeurs. Le regard croisé des experts de la Ligue ou du Comité avec ceux de Pôle emploi, en matière de détection des habiletés des chercheurs d'emploi, est particulièrement fructueux.

### Le midi :

Repas partagé entre demandeurs d'emplois, employeurs et conseillers. Chaque responsable d'entreprise déjeune avec les demandeurs d'emplois intéressés par ses postes à pourvoir, afin de prolonger les échanges engagés à l'occasion des pratiques sportives du matin.

### L'après-midi :

Le job dating est organisé dans des conditions qui maintiennent la convivialité de la journée.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DU PARTENARIAT**

### **3.1 – Détail du projet et rôle des Parties**

Chaque Partie est responsable de l'exécution de sa part du Projet tel que présenté ci-après. En cas de défaillance d'un club local, la Ligue ou le Comité concerné s'engage à remplacer ce club de manière à ce que le nombre d'événements prévu puisse être atteint.

Dans tous les cas, Pôle emploi n'est pas responsable de l'annulation d'un événement consécutive à la défaillance d'un club local. Pour les besoins du Projet, les Parties s'échangent toutes informations utiles concernant l'état d'avancement de leur part du dispositif du Stade vers l'emploi qu'elles exécutent et mettent à jour la programmation en conséquence.

Pour réaliser le projet, les parties contribuent comme suit :

#### **A. Rôle de la Région**

La Région s'engage à :

- Participer au financement des rencontres sportives pour l'emploi inscrites à la programmation 2023 ;
- Faciliter la mise en réseau et le dialogue avec les villes hôtes pour l'accueil des événements ;
- Prospecter les entreprises qui ont des besoins de recrutement pour leur proposer de participer à l'évènement, en collaboration avec Pôle emploi ;
- Contribuer à la mobilisation et à l'accueil des entreprises participantes aux jobs dating sportifs ;
- Communiquer sur le dispositif du Stade vers l'emploi dans le respect des conditions fixées à l'article 5 ci-après.

## **B. Rôle de Pôle emploi**

Pôle emploi est désigné chef de file du consortium. En cette qualité, Pôle emploi réalise, représente et signe au nom et pour les comptes des parties tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

À ce titre :

- Il répartit les financements reçus entre les Parties dans les conditions fixées à l'article 3.2 du présent accord ;
- Il réalise le suivi et le pilotage opérationnel du projet, ainsi qu'un bilan final consolidé au terme de sa mise en œuvre transmis à la Région à l'issue de la réalisation des jobs dating sportifs permettant de rendre compte de l'efficacité du dispositif ;
- Il partage l'avancement du projet dans le cadre de la gouvernance décrite à l'article 4 du présent accord.

En tant que partenaire de chaque opération, Pôle emploi apporte sa contribution sur ses propres moyens, sans solliciter de financement dédié, pour soutenir la mise en œuvre des actions :

- En recherchant des entreprises offrant des emplois de proximité, souvent confrontées à des difficultés de recrutement, pour un public peu qualifié, le cas échéant éloigné de l'emploi ;
- En recherchant des demandeurs d'emploi (sourcing) et en les préparant en amont ;
- En mobilisant des agents lors de l'évènement, y compris pour participer aux ateliers sportifs ;
- En intervenant si besoin en coordination la Ligue ou le Comité en charge de l'évènement, qui prend en charge les aspects organisationnels (voir rôle des Ligues et Comités ci-après) ;
- Communique sur le dispositif du Stade vers l'emploi, dans le respect des conditions fixées à l'article 5 ci-après.

## **C. Rôle des Ligues et Comités**

Pour chaque événement, la Ligue ou le Comité concerné :

- Identifie au moins une structure locale affiliée, qui se mobilise aux côtés de la Ligue ou du Comité pour assurer l'organisation de l'évènement, sur les aspects décrits ci-après ;
- Recherche, si besoin, des financements locaux complémentaires ;
- Identifie et réserve un lieu permettant la tenue de la journée et, le cas échéant, répondant aux intempéries de la saison ;
- Mobilise le ou les clubs locaux affiliés pour la préparation et l'animation des différents ateliers le jour de l'évènement dans le respect des obligations et règles d'encadrement dépendant de l'activité pratiquée ;
- Assure la gestion des dépenses et la bonne utilisation des fonds qui lui sont versés par Pôle emploi ;
- Réalise un bilan quantitatif et qualitatif transmis à Pôle emploi dans un délai d'un mois pour chaque opération ;
- Communique sur le dispositif du Stade vers l'emploi dans le respect des conditions fixées à l'article 5 ci-après.

### 3.2– Conditions financières

La Région décide de financer 80 rencontres sportives pour l'emploi en 2023 selon les modalités suivantes :

- Un premier volet pour le financement de 53 rencontres sportives pour l'emploi d'une enveloppe de 400 000 € votée par délibération prise en séance du Conseil régional du 30 mars 2023 (n° CR 2023-003) dans le cadre la convention avec Pôle Emploi pour la mise en oeuvre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) pour 2023. Ce montant inclut le coût de la réalisation des 53 rencontres sportives pour l'emploi ainsi que les frais de gestion de Pôle emploi qui y sont rattachés à hauteur de 29 000 €.
- Un second volet pour le financement de 27 rencontres sportives pour l'emploi d'une enveloppe prévisionnelle de 210 000 € dont le financement régional est conditionné à l'approbation d'un avenant à la convention PRIC Région/Pôle emploi. Ce montant inclut le coût de la réalisation des 27 rencontres sportives pour l'emploi ainsi que les frais de gestion de Pôle emploi qui y sont rattachés à hauteur de 21 000 €. La convention du plan régional d'investissement dans les compétences sera révisée en conséquence pour financer ces évènements, sous réserve de l'approbation d'un avenant à la convention PRIC Région/Pôle emploi.

Pôle emploi est désigné « chef de file » de l'accord de consortium. À ce titre, il est bénéficiaire, pour lui-même et pour le compte des parties, du versement de la subvention de la Région permettant d'assurer le financement des rencontres sportives pour l'emploi et non pris en charge par le niveau national ou des financements privés.

L'aide régionale est accordée à Pôle emploi dans le cadre de la convention financière annuelle 2023 relative à la mise en œuvre d'actions au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences pour les personnes en recherche d'emploi.

Pôle emploi s'engage à verser aux Ligues et Comités désignés membres « Leader » du présent accord du consortium, la somme correspondant aux jobs dating sportifs dont ils assurent l'organisation. Dans le cas où une Ligue Leader collabore avec une Ligue associée pour le portage d'un évènement « multisports », Pôle emploi n'est pas en charge de reverser les coûts à la Ligue associée. Cette responsabilité revient à la Ligue Leaders dans le respect du budget de 7 000 € par évènement. Il est prévu la possibilité d'aller au-delà dans des circonstances exceptionnelles et après accord de la Région, tout en restant dans l'enveloppe globale.

La Ligue ou La Comité désigné membre « Leader » est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'intégralité de l'évènement à l'exclusion des ateliers spécifiques à une autre Ligue ou Comité membre « Associé » et des assurances associées.

La Ligue ou le Comité désigné membre « Leader » perçoit l'intégralité de l'aide régionale et pourra reverser une partie de l'aide perçue à chaque Ligue ou Comité désigné membre « Associé » afin de couvrir les frais des experts techniques encadrant les ateliers, ainsi que l'assurance des participants aux ateliers.

Chacun des évènements de job dating sportif inscrits à la programmation prévisionnelle fait l'objet d'un financement d'un montant forfaitaire de 7 000 € pour couvrir les frais suivants :

- Les charges de personnels techniques et administratifs de la Ligue ou du Comité membre « Leader » et de ses représentants, y compris à l'échelon local, ainsi que les éventuels frais de déplacement ;
- L'indemnisation de la structure d'accueil ;
- La location du lieu nécessaire à l'organisation de l'évènement ;
- Les frais de restauration, pour les demandeurs d'emploi, des représentants des entreprises et des encadrants (pour un maximum de 150 personnes par évènement) ;
- Les frais de signalétique et de communication (Kit de communication) ;
- La présence d'un dispositif de secourisme et/ou de sécurité ;
- La prise en compte de l'assurance des bénévoles, des visiteurs et des pratiquants ;
- Le remboursement des frais engagés par la Ligue ou le Comité membre « Associé » ou de son représentant, dans le cas de l'organisation d'un évènement multisport en collaboration avec la Ligue ou le Comité membre « Leader » : frais d'experts techniques ou éducateurs sportifs pour l'encadrement et l'animation des ateliers, frais de transports et/ou d'installation d'équipements sportifs mobiles ou de matériels sportifs lourds ainsi que l'assurance des participants aux ateliers.

Le premier volet pour le financement de 53 rencontres sportives pour l'emploi est réparti de la manière suivante :

- Pour la Ligue Île-de-France d'Athlétisme : 18 événements, soit 126 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Badminton : 3 événements, soit 21 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Basket-Ball : 2 événements, soit 14 000 € ;
- Pour le Comité Régional d'Équitation d'Île-de-France : 1 évènement, soit 7 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Handball : 1 évènement, soit 7 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Judo : 3 évènement, soit 21 000 € ;
- Pour l'association Nautisme en Île-de-France : 1 évènement, soit 7 000 € ;
- Pour la « Ligue Île-de-France de Rugby : 20 événements, soit 140 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Tennis : 1 évènement, soit 7 000 € ;
- Pour la Ligue Île-de-France de Tennis de table » : 3 événements, soit 21 000 €.

Le second volet pour le financement de 27 évènements fera l'objet d'une répartition précisée par voie d'avenant au présent accord pour soutenir des projets techniquement réalisables s'appuyant sur le réseau territorial de Pôle emploi et celui des Ligues et des Comités.

Chaque Ligue ou Comité « Leader » reçoit la somme qui lui revient en deux versements :

- Un premier versement correspondant à 80% de la somme due dès la confirmation de la mise en place des évènements ;
- Un second versement correspondant à 20% de la somme due sera effectué après la réalisation du dernier évènement. Le montant du second versement pourrait être ajusté en fonction du nombre d'évènements effectivement réalisé dans le cas où une Ligue ou un Comité n'aurait pas réalisé le nombre d'évènements prévu avant le 31 janvier 2024 ou bien dans le cas où une Ligue ou un Comité aurait suppléé à une autre qui n'aurait pas été en mesure de réaliser le nombre d'évènements prévu avant le 31 janvier 2024.

Pôle emploi bénéficie d'un financement comme précisé à l'article 3.2, permettant de prendre en charge une partie des coûts liés à la coordination et au suivi du projet, sans que celui-ci ne vienne remettre en cause le montant forfaitaire de 7 000 € alloué à chaque évènement.

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE**

Pour la bonne exécution de l'accord il est mis en place deux niveaux d'instances de pilotage composées de représentants des membres signataires de l'accord de consortium.

- **Un Comité pour la coordination technique (COTECH) ;**
- **Un Comité pour l'opérationnel (COL).**

Il est précisé que dans le cadre de ces instances, aucun document comportant des données à caractère personnel ne sera communiqué aux Parties.

### **4.1 – COTECH**

Il est constitué de la Région, de Pôle Emploi, des Ligues et Comités. Il est mis en place une fois par trimestre sous le pilotage de Pôle Emploi.

Il réunit les professionnels du dispositif du Stade vers l'emploi en vue de sa mise en œuvre opérationnelle par discipline sportive.

Il permet le partage d'expériences et d'expertise. Il favorise le travail en réseau et le cas échéant la mutualisation des moyens et des ressources dans l'intérêt commun de la bonne exécution du dispositif du Stade vers l'emploi. Il peut constituer en son sein une cellule technique d'appui et de conseil pour apporter un appui méthodologique au niveau des COL qui peuvent saisir le COTECH autant que nécessaire.

### **4.2 – COL**

Il est constitué du club local désigné opérateur par la Ligue ou le Comité, de l'Agence de Pôle Emploi et de la ville hôte. Il est mis en place au niveau local pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la journée de job dating sportif. Il se réunit autant que nécessaire. Il est garant de la bonne exécution de la journée conformément au cahier des charges.

Il produit le bilan d'exécution de l'évènement et participe à la démarche d'amélioration continue du dispositif régional. Il peut saisir le COTECH pour toute question, sujet ou problématique relevant de son niveau d'intervention.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITÉ**

Dans le cadre du dispositif régional « Du stade vers l'emploi », la Région Île-de-France met à disposition un kit de communication complet, spécialement conçu pour valoriser les rencontres sportives pour l'emploi sur les différents canaux de communication, ainsi que pour assurer la visibilité du dispositif durant ces évènements.

La fabrication et la pose de ces supports de communication sont incluses dans l'aide régionale et doivent donc être anticipées, dans la mesure du possible, pour une mise en place effective le jour de l'évènement. En cas de difficulté à obtenir les supports avant la date de l'évènement, la Région peut mettre à disposition oriflammes et kakemonos sur demande.

Le respect des dispositions en matière de communication et de visibilité est précisé ci-après :

- Mettre en valeur le rôle majeur de la Région en tant que financeur principal et le rôle de Pôle emploi au titre de son rôle de chef de file opérationnel , à travers notamment la mise en exergue du logo de la Région sur les supports de communication ;

- Assurer la visibilité systématique de la Région et de Pôle emploi, ainsi que des partenaires dans l'organisation des opérations (magazine institutionnel, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse...) ;
- Apposer de façon évidente, en premier plan, le logo « Région Île-de-France » fourni par la Région, puis celui de « Pôle emploi », fourni par Pôle emploi sur tous les supports de communication print et digital (dispositif, page de publicité, site internet, réseaux sociaux, streaming en live) conformément à la charte graphique régionale.
- Veiller à ce que les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution du présent protocole fassent expressément référence à la contribution régionale et à celle de Pôle emploi.
- Prévoir la présence de la Région qui s'exprimera sur le dispositif, à l'occasion des conférences de presse et des actions de promotion liées aux événements du Stade vers l'emploi qui sont organisés en Île-de-France.

A toutes fins utiles, le logo de la Région et sa charte d'utilisation sont également disponibles via le lien suivant : <https://www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF>

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution du présent accord font expressément référence à la contribution régionale et à celle de Pôle emploi.

Les conférences de presse et actions de promotion liées au dispositif régional du Stade vers l'emploi qui sont organisés en Île-de-France devront se tenir en présence de la Région qui s'exprimera sur le dispositif. Les membres du consortium définissent les modalités de leur communication interne et externe dans le respect du présent accord.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU PROJET**

Les Ligues et Comités s'engagent à veiller à ce que les clubs participant au Projet disposent d'une police d'assurance leur permettant de prendre en charge tout dommage aux personnes ou aux biens survenu à l'occasion des rencontres sportives pour l'emploi en Île-de-France, en particulier pour protéger les demandeurs d'emploi, les recruteurs ainsi que les personnels de Pôle emploi participant à l'événement.

## **ARTICLE 7 – DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE**

Une Ligue ou un Comité peut ne pas être en mesure, pour une raison quelconque, de réaliser le nombre d'événements pour lequel elle ou il s'est engagé. La Ligue ou le Comité en informe la Région et Pôle emploi dans les plus brefs délais. Un remboursement des sommes indument perçues peut être demandé par Pôle emploi à la Ligue ou au Comité au prorata des événements non réalisés.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES**

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés des autres parties, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de l'accord et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données aux autres parties et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à [courriers-cnil@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnil@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par la Région Ile-de-France, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Région Ile-de-France, par courriel à l'adresse suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Lexing Alain Bensoussan Avocats - 58, boulevard Gouvion-Saint-Cyr - 75017 Paris.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France d'Athlétisme, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Jean-Jacques GODARD en envoyant un mail à [lifa@athleif.org](mailto:lifa@athleif.org) ou un courrier à l'adresse 16 rue Vincent Compoint – 75018 Paris.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Badminton, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Hugo ANEST en envoyant un mail à [contact@lifb.org](mailto:contact@lifb.org) ou un courrier à l'adresse 64 rue Couedic – 75014 PARIS.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Basket-ball ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Thierry DUDIT en envoyant un mail à [contact@basketidf.com](mailto:contact@basketidf.com) ou un courrier à l'adresse 117 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS.

Pour les traitements mis en œuvre par le Comité Île-de-France de la Fédération Française des Clubs Omnisports ces droits s'exercent auprès de la Présidente du Comité Madame Magali ROUSSEAU en envoyant un mail à [crifco@ffco.org](mailto:crifco@ffco.org) ou un courrier à l'adresse 4 rue Léon Salagnac – 92240 MALAKOFF.

Pour les traitements mis en œuvre par le Comité régional d'Équitation d'Île-de-France, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Emmanuel FELTESSE en envoyant un mail à [creif@cheval-iledefrance.com](mailto:creif@cheval-iledefrance.com) ou un courrier à l'adresse 56 rue Renaudes – 75017 PARIS.

Pour les traitements mis en œuvre par le Comité Île-de-France d'Escrime, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Luc MONTBLANC en envoyant un mail à [contact@creif.fr](mailto:contact@creif.fr) ou un courrier à l'adresse 40 rue Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Handball, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Philippe PUDELKO en envoyant un mail à [5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net) ou un courrier à l'adresse Maison du Handball – 1 rue Daniel Constantini – 94000 CRETEIL.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Judo, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Roger VACHON en envoyant un mail à [infos@idf-ffjudo.com](mailto:infos@idf-ffjudo.com) ou un courrier à l'adresse 138 rue Salvador Allende – 92000 NANTERRE.



Pour les traitements mis en œuvre par le Comité Régional d'Île-de-France de Lutte et Disciplines Associées ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Jean-Pierre MERCADER en envoyant un mail à [cr07p@fflutte.org](mailto:cr07p@fflutte.org) ou un courrier à l'adresse 12 rue Louis Pergaud – 94406 MAISONS ALFORT

Pour les traitements mis en œuvre par l'association Nautisme Île-de-France, ces droits s'exercent auprès du Éric POULHE en envoyant un mail à [contact@sports-nautiques.fr](mailto:contact@sports-nautiques.fr) ou un courrier à l'adresse Stade Nautique Olympique 3 route de Torcy – 77360 Vaires-sur-Marne.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Rugby, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Florian GRILL en envoyant un mail à [ligue@idfrugby.fr](mailto:ligue@idfrugby.fr) ou un courrier à l'adresse 9 rue Omer Talon – 75011 PARIS.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Tennis, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Germain ROESCH en envoyant un mail à [ligue.iledefrance@fft.fr](mailto:ligue.iledefrance@fft.fr) ou un courrier à l'adresse 89 rue Escudier – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Tennis de Table, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Patrick BEAUSSART en envoyant un mail à [lledeFrance@fftt-idf.com](mailto:lledeFrance@fftt-idf.com) ou un courrier à l'adresse 1 - 3, rue de la Poterie – SAINT-DENIS.

Pour les traitements mis en œuvre par la Ligue Île-de-France de Volley-ball, ces droits s'exercent auprès du Président de la Ligue Monsieur Sébastien GONCALVES-MARTIN en envoyant un mail à [volley.idf@orange.fr](mailto:volley.idf@orange.fr) ou un courrier à l'adresse 36, rue Etienne Dolet – 94230 CACHAN.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de l'accord et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de l'accord.

## **ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE**

Pôle emploi s'assure du consentement des participants en matière de droit à l'image (demandeurs d'emploi, recruteurs, personnes physiques et conseillers Pôle emploi) L'autorisation est demandée tant pour les prises de vues (photos et/ou vidéo) que pour la publication des images. Un document est proposé aux participants, qui sont libres de le signer ou non.

Les parties reconnaissent que les prises de vues ou la publication des images peuvent uniquement être exploitées pour promouvoir les événements réalisés au titre du projet.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte et traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement.

Les dispositions de l'article 8 ci-avant sont également applicables au présent article.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

Sauf accord contraire écrit des Parties, l'accord de consortium est automatiquement résilié en cas de décision par la Région de ne pas ou de ne plus subventionner le projet. Dans ce cas, le chef de file informe les Ligues et Comités de la décision de la Région de ne pas ou plus subventionner le projet et indique, en fonction des modalités prévues dans la convention de subvention conclue avec la Région, le montant à restituer.

Chaque Ligue et Comité s'engage à reverser cette somme au chef de file dans un délai de deux mois à compter de l'information faite par ce dernier. À réception des fonds, le chef de file les restitue à la Région. En aucun cas, le chef de file ne peut être tenu responsable de la non-restitution des fonds par une Ligue ou un Comité.

## **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges survenus à l'occasion de l'application du présent accord devront être rapportés obligatoirement, et ce avant toute instance contentieuse au COTECH. En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les Parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente.

En application du second alinéa de l'article R.312-11 du code de justice administrative, il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent à l'égard de tout litige se rapportant à l'interprétation et/ou l'exécution de l'accord de consortium est le tribunal administratif de Paris.

## **ARTICLE 12 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM**

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature et est valable jusqu'au 31 janvier 2024. Il peut être complété, ajusté si besoin par voie d'avenant, en fonction de l'évolution du dispositif et des projets.

À plus long terme, l'objectif est d'inscrire les actions dans le temps au-delà de la durée du présent accord, et de poursuivre son développement au cours des prochaines années. Les membres du consortium feront tout leur possible pour y parvenir, **sous réserve des crédits inscrits au budget.**

## **ARTICLE 13 – ÉVALUATION**

Un bilan anonymisé et statistique de fin des rencontres sportives pour l'emploi soutenus sur la période de validité dudit accord est présenté dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires.

Il évalue l'atteinte des objectifs, la bonne utilisation des ressources et la manière dont les opérations ont été menées. Il permet de formuler des axes d'amélioration pour la poursuite du dispositif du Stade vers l'emploi en Île-de-France.

Fait, en un exemplaire original,

À Saint-Ouen-sur-Seine, le

**La Directrice  
régionale  
Île de France  
de Pôle emploi**

**La Présidente  
du Conseil régional  
d'Île-de-France**

**Le Vice-Président  
chargé des sports,  
des Jeux olympiques  
et paralympique, des  
loisirs, de la citoyenneté  
et politique de la ville,  
et de la vie associative  
du Conseil régional  
d'Île-de-France**

**La Vice-Présidente  
chargée de l'emploi  
et de la formation  
professionnelle  
du Conseil régional  
d'Île-de-France**

**Nadine CRINIER**

**Valérie PECRESSE**

**Patrick KARAM**

**Marie-Do  
AESCHLIMANN**

**Le Mouvement sportif francilien – Membres de l'Accord de Consortium  
« Du Stade vers l'emploi en Île-de-France »**

**Membres Leaders :**

**Jean-Jacques GODARD**  
Président de la Ligue Île-de-France d'Athlétisme



**Hugo ANEST**  
Président de la Ligue Île-de-France de Badminton



**Thierry DUDIT**  
Président de la Ligue Île-de-France de Basket-ball



**Emmanuel FELTESSE**  
Président du Comité Régional d'Équitation d'Île-de-France



**Philippe PUDELKO**  
Président de la Ligue Île-de-France de Handball



**Roger VACHON**  
**Président de la Ligue Île-de-France de Judo**



**Éric POULHE**  
**Président de Nautisme en Île-de-France**



**Florian GRILL**  
**Président de la Ligue Île-de-France de Rugby**



**Germain ROESCH**  
**Président de la Ligue Île-de-France de Tennis**



**Patrick BEAUSSART**  
**Président de La Ligue Île-de-France de Tennis de Table**



**Membres Associés :**

**Magali ROUSSEAU**  
**Présidente du Comité Île-de-France de la Fédération Française**  
**des Clubs Omnisports**



**Luc MONTBLANC**  
**Président du Comité Régional d'Escrime d'Île-de-France**



**Jean-Pierre MERCADER**  
**Président du Comité Régional d'Île-de-France de Lutte et**  
**Disciplines Associées**



**Sébastien GONCALVES-MARTIN**  
**Président de la Ligue Île-de-France de Volley-Ball**

